

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2^e SÉANCE

Séance du Mardi 6 Janvier 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Prélèvement exceptionnel contre l'inflation. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
3. — Dépôt d'un rapport.
4. — Dépôt d'une proposition de loi.
5. — Demande en autorisation de poursuites.
6. — Crédits provisionnels de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1948 (dépenses civiles). — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale : M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 3.
Art. 4, état A :
MM. Maurice Bourguès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Alex Roubert, président de la commission des finances; le rapporteur général, Durand-Réville, Renaison. — Adoption.
Adoption des articles 5 et 6 et de l'état C.
Adoption des articles 7 et 8.
Art. 9 :
Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.
Adoption de l'article.
Adoption des articles 10 et 11.

Sur l'ensemble : MM. Marrane, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Modification de l'intitulé.

7. — Prélèvement exceptionnel contre l'inflation. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale : MM. Marrane, le président, Maurice Bourguès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Alex Roubert, président de la commission des finances; Poher, rapporteur général de la commission des finances; Yves Jaouen, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Armengaud, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Dulin, Landaboure, Ernest Pezet.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} et 2.

Art. 3 :

Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, Sempé, le rapporteur général, le président de la commission, le ministre des finances. — Rejet au scrutin public.

Motion préjudicielle présentée par la commission des finances. — MM. le rapporteur général, Marrane, le président de la commission, le président.

8. — Modification du règlement du Conseil de la République — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution

9. — Prélèvement exceptionnel contre l'inflation. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 3 (suite) :

Adoption, au scrutin public à la tribune, de la motion préjudicielle présentée par la commission des finances.

Adoption de l'article.

Adoption des articles 4, 4 bis, 4 ter, 5 à 7, 7 bis, 8 et 9.

Sur l'ensemble : MM. Boivin-Champeaux, Landaboure, le président, Carles, Hubert Pajot, Dulin, Charles Bosson, Georges Maire, de Montalembert, Laffargue, Reverbori.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Modification du règlement du Conseil de la République. — Discussion immédiate d'une proposition de résolution.

Sur la discussion immédiate : MM. Marrane, le président.

Dépôt d'une motion préjudicielle : MM. Marrane, Salomon Grumbach, rapporteur de la commission du suffrage universel. — Rejet au scrutin public.

Discussion générale : M. le rapporteur, Mlle Mireille Dumont, MM. le président, Lero, Reverbori, Renaison.

Décision, au scrutin public, de passer à la discussion de l'article unique.

Rappel au règlement: MM. Marrane, le président.

Sur l'article:

Amendement de M. Faustin Merle. — M. Faustin Merle. — Rejet au scrutin public à la tribune.

11. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale. — Clôture de la session.
12. — Adoption du procès-verbal.
13. — Clôture de la session extraordinaire.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 3 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL CONTRE L'INFLATION

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Poher, rapporteur général un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles) pour l'exercice 1948 (n° 99, année 1947).

Le rapport a été imprimé sous le n° 9 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Landry une proposition de loi relative à la structure sociale des sociétés anonymes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8, et distribuée, conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Conformément à l'usage, cette demande sera imprimée sous le n° 11, distribuée et renvoyée à l'examen d'une commission de six membres nommés par les bureaux.

— 6 —

CREDITS PROVISIONNELS DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 1948

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles) pour l'exercice 1948.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement pour la procédure de discussion immédiate est expiré.

En conséquence, je consulte le Conseil de la République sur la discussion immédiate.

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets désignant en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. De'ouvrier, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Donnedieu de Vabres, directeur-adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Cruchon, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Béard du Dezert, chargé de mission au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Tixier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lhéroult, directeur-adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. De Bonnefoy, chef de cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Gregh, directeur au budget;

M. Masselin, directeur-adjoint à la direction du budget;

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget;

M. Ghadzynski, administrateur civil à la direction du budget;

M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget;

M. Roland, chargé de mission à la direction du Trésor.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, le Gouvernement demande ce matin la discussion d'un texte concernant l'ouverture de crédits pour ce qu'il était convenu d'appeler jusqu'ici le budget

extraordinaire; on nomme cette année cet ensemble dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

Le Gouvernement n'a pas pu soumettre aux Assemblées un budget véritablement en forme, du fait du calendrier parlementaire, et il a décidé de soumettre à votre approbation un texte qui serait simplement un dixième provisoire sur ces dépenses de reconstruction et d'équipement.

Ce texte ne concerne d'ailleurs pas seulement les crédits de paiement et vous verrez dans la transmission qui a été faite par l'Assemblée nationale qu'il concerne également des autorisations de programmes pour la mise en train des travaux de cette année, ou tout au moins pour le rajustement dû à la hausse des prix.

Je dois vous exposer brièvement comment se présente cette année la diversification des crédits entre le budget extraordinaire que vous avez voté récemment et cette partie du budget ordinaire que constituent maintenant les chapitres de dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

Il convient de remarquer que ces crédits concernent uniquement des programmes établis et exécutés pour le compte des services publics, les dépenses afférentes à la reconstruction et à la réparation des dommages des biens privés faisant l'objet du cahier que vous avez voté l'autre jour en présence de M. le ministre de la reconstruction. Aujourd'hui, c'est le secteur public est qui est en cause.

En 1947, l'ensemble était financé par l'emprunt. En 1948, le Gouvernement a décidé d'appliquer au seul budget extraordinaire du secteur privé les ressources de crédit provenant de la caisse de reconstruction qui va être créée et, au contraire, de faciliter le financement du secteur public que nous avons aujourd'hui à voter par l'impôt.

Que comprend en définitive le texte que nous avons à examiner ? Il comprend divers articles dont la discussion sera facile car ils n'innovent pas beaucoup, sauf l'un d'entre eux qui concerne la possibilité d'avances de trésorerie par l'Etat aux entreprises nationalisées.

Avant de vous exposer l'économie de ce projet, je dois au nom de la commission des finances faire remarquer au Gouvernement qu'alors que, l'an dernier, on nous a fait un exposé très documenté pour nous expliquer la nécessité de passer en un seul budget extraordinaire toutes les dépenses de reconstruction et d'équipement, cette année, on nous dit, avec non moins d'autorité, la nécessité de séparer en deux tronçons ledit budget, et de faire payer par l'impôt une partie des dépenses de reconstruction et d'équipement.

Certes, votre commission est satisfaite de voir qu'un effort de compression est fait, et que l'impôt servira à payer une partie des dépenses de reconstruction, mais elle s'étonne que des thèses aussi contraires soient soutenues avec le même brio, dans un laps de temps aussi court.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne les crédits provisionnels, il est évident qu'on ne peut reprocher au Gouvernement d'avoir prévu l'octroi rapide, en ce début d'année, du dixième des crédits de paiements inscrits à ce budget extraordinaire. Pour notre part, sauf une seule observation qui sera reprise tout à l'heure par M. Durand-Reville et qui concerne le F. I. D. E. S., nous n'avons aucune remarque à faire sur les crédits de paiements.

Il n'en sera pas de même pour ce qui touche aux autorisations de promesses et de programmes. Dans ce secteur, nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité

absolue, étant donné le court délai dont nous disposons, d'opérer les vérifications qui s'imposaient sur l'affectation des nouvelles autorisations de programme à des dépenses précises.

Pour les textes concernant les entreprises nationalisées — Electricité de France, Houillères de France, Gaz de France — votre commission est favorable en principe à des avances analogues à celles ouvertes à la Société nationale des chemins de fer français pour travaux neufs et d'équipement, mais elle souhaite que le Gouvernement présente, dans ses futurs budgets de reconstruction et d'équipement, des projets précis de travaux et qu'il soumette à l'approbation du Parlement des états annexés aux budgets, qui indiqueraient très exactement à quelle fin les avances sont faites. Chaque année, il faudra préciser le montant des avances autorisées et le but poursuivi par les entreprises nationalisées en demandant ces avances.

En effet, il a été trop souvent remarqué que ce qui s'appelait « travaux neufs » dans une entreprise ne s'appelait pas « travaux neufs » dans une autre. Comme le faisaient justement observer M. Avinin ainsi que notre président, il faut craindre que certaines dépenses d'entretien courant prennent la dénomination de travaux neufs.

Il serait également nécessaire d'éviter que de simples découvertes de trésorerie soient financées par le Trésor et qu'ainsi apparaisse un système de vases communicants qui serait préjudiciable à une trésorerie saine.

Monsieur le ministre, la commission désire des assurances en ce qui concerne les avances de trésorerie et je pense que vous ne manquerez pas de nous les donner.

Mais il faut en venir à notre désaccord avec le Gouvernement. Votre commission des finances qui avait examiné l'an dernier, au mois de mars, avec conscience, le budget extraordinaire présenté par le Gouvernement d'alors avait chargé son rapporteur général de faire des observations qu'il serait bon, je crois, de relire aujourd'hui.

Je m'excuse de vous indiger la lecture d'une page d'un des rapports de la commission des finances, mais je crois que, pour défendre notre point de vue d'aujourd'hui, il est indispensable de rappeler ce que nous écrivions, en mars 1947 :

« En partant des indications numériques fournies par le Gouvernement lui-même — indications pleinement confirmées, dans ce domaine, par les estimations du Conseil national du crédit —, la conclusion s'impose que le budget extraordinaire de 1947 ne pourra être intégralement exécuté sans le recours à une importante expansion monétaire. »

Les faits ont confirmé notre thèse, monsieur le ministre.

« Cette expansion peut parfaitement se justifier lorsque les dépenses auxquelles elle correspond sont génératrices d'un développement industriel, agricole, commercial, bref d'un accroissement du potentiel économique de la nation. Mais la justification ne s'étend pas au delà.

« Dans ces conditions, comment expliquer que le Gouvernement ait admis, de propos apparemment délibéré, la perspective de l'inflation pour réaliser sans délai des dépenses telles que :

« L'aménagement de pistes en haute montagne ;
« L'installation de terrains de sports ;
« La mise en valeur de la Sologne et de la Crau ;

« L'embellissement ou l'élargissement des routes ;

« La reconstruction ou la réfection de palais nationaux ou de monuments historiques ;

« L'achat d'immeubles ou de matériels en faveur de services administratifs dont l'existence même est actuellement mise en discussion, etc.

« Sans parler des dépenses non indispensables qui se dissimulent sous des rubriques impossibles à discuter, telles la reconstruction ou les demandes de la Société nationale des chemins de fer français ; le hasard des chapitres fait ainsi apparaître, repris en première urgence dans la première tranche du programme d'équipement, un certain nombre de projets que les administrations détenaient en stock, parfois depuis de nombreuses années. Comment admettre que ces travaux — utiles, certes, et qui trouveront toujours des défenseurs ardents — ne puissent pas attendre des temps plus heureux, et doivent avoir le pas sur toute autre considération ?

« En 1948, les Français vont avoir à supporter un prélèvement fiscal de l'ordre de 550 à 600 milliards. A ce prélèvement s'ajouteront des charges parafiscales auxquelles on songe moins parce que personne ne les discute ni ne les contrôle, mais qui n'en dépasseront pas moins 200 milliards. Il sera déjà très difficile, cette année et les suivantes, de concilier l'effort du plan de sécurité sociale avec l'effort de reconstruction immobilière et de reconstitution des éléments les plus indispensables de notre patrimoine national. Mais comment réussir à cumuler ce double effort avec un programme de grands travaux ?... »

Monsieur le ministre, il est évident que les craintes que nous avons exprimées en 1947 se sont malheureusement réalisées et que, dans l'ensemble, les travaux prévus dans le budget extraordinaire de 1947 n'étaient pas particulièrement justifiés. J'en veux pour preuve la nécessité dans laquelle on s'est trouvé rapidement de créer des commissions interministérielles de priorité comme il avait été demandé par le Parlement.

Le reproche que l'on peut faire à vos prévisions de 1947 était de ne marquer aucun sens des priorités indispensables et surtout un manque d'équilibre entre les différentes administrations dont certaines avaient obtenu pour leurs travaux, on ne sait pour quelles raisons, un traitement de faveur par rapport à d'autres.

Nous référant à cette expérience, il nous est impossible de donner cette année un blanc-seing de 28 milliards et demi au Gouvernement et de lui accorder ces crédits au titre de la seule hausse des prix sans avoir obtenu la moindre explication des services.

En effet, si, en ce qui concerne le budget militaire, que nous n'avons pas connu, il nous a été impossible de vérifier les demandes des administrations et si nous nous sommes réservé de les vérifier lors de la discussion de ce budget au mois de mars prochain, pour les administrations civiles nous avons une base de départ : les budgets de 1947, que nous avons examinés nous-mêmes et que nous avons la fatuité de croire connaître.

Dans ces conditions, devant une simple demande de crédits non justifiée par des travaux nommément désignés, non justifiés par des précisions quelconques dans le texte, votre commission des finances a pensé qu'il ne lui était pas possible, en l'espace de quelques heures, de consentir des autorisations de programmes de vingt-huit milliards et demi. Nous n'avons au-

cune illusion une fois que ces crédits auront été consentis, les services dépensiers qui les recevront ne les affecteront pas à ce qui nous intéresse particulièrement, à ce qui intéresse le pays, c'est-à-dire les reconstructions utiles et, selon leur vieille habitude, les administrations employeront ces crédits à leur gré.

Certains commissaires ont fait remarquer que, parmi les dépenses concernant le ministère des travaux publics, par exemple, il y en avait, notamment au titre de l'aviation civile, qui pouvaient être critiquables. Or, on nous demande un blanc-seing de trois milliards et demi à ce titre sans nous informer.

Si votre commission des finances entend accorder au Gouvernement les moyens de mener à bien sa politique, elle entend aussi rassurer le pays sur l'emploi des fonds qui sont alloués, elle veut donner aux Français la sécurité d'un contrôle sérieux des finances publiques, en particulier dans le domaine de la reconstruction.

M. Buffet. Très bien !

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, ne soyez pas étonné, monsieur le ministre, si, aujourd'hui, cette assemblée, qui a été favorable dans son ensemble à vos projets de prélèvement et à vos projets fiscaux, vous dit qu'elle entend connaître d'une façon précise tous vos projets de dépenses et en particulier les dépenses de reconstruction avant de voter les crédits nécessaires. Jusqu'à ce que les rapporteurs spéciaux aient pu, dans leur secteur déterminé, aller vérifier sur place et avoir les documents convaincants en main, votre commission des finances est obligée de vous dire, monsieur le ministre, qu'il lui est impossible de se prononcer et qu'elle ne peut qu'ajourner le vote de ces autorisations de programmes. (*Applaudissements.*)

En effet, que veut le pays, qui est prêt à consentir tous les sacrifices pour son redressement ? Il veut avoir la certitude que les sacrifices qu'il consentira sont utiles. Mais il ne veut en aucun cas que les sommes qu'il sera amené à verser à l'Etat soient dépensées — comme c'est malheureusement trop fréquent — sans considération pour l'effort fait par le contribuable. (*Nouveaux applaudissements.*)

Monsieur le ministre, le Conseil de la République est une assemblée bienveillante. Jamais, sauf peut-être en ce qui concerne les crédits militaires, elle n'a refusé le vote des crédits qui lui étaient demandés. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'un refus de vote, mais de la nécessité qu'elle a d'être traitée correctement. Elle a trop vu, en 1947, qu'elle avait raison en vous disant : Attention aux priorités, attention aux travaux inutiles ! Elle vous dit, cette année : Impossible de vous consentir sans savoir pourquoi 28 milliards et demi de crédits pour lesquels on ne donne d'autre justification que celle de la hausse des prix.

Ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, c'est la possibilité pour nous d'envoyer nos rapporteurs spéciaux dans les différentes administrations pour s'informer sur l'utilisation probable et prévue des 28 milliards et demi en question. Dès que la commission des finances sera en mesure d'apprécier cette utilisation, elle acceptera de soumettre à cette assemblée le vote des autorisations de programmes demandés.

Si nous n'agissions ainsi, nous aurions tous, à ce moment, mes chers collègues, quelles que soient nos tendances politiques, mauvaise conscience, car nous n'aurions pas fait notre métier qui est de consentir les crédits en toute connaissance de cause. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

Dispositions générales.

« Art. 1^{er}. — Les dispositions des articles 2 à 13 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 sont applicables aux autorisations de dépenses accordées et aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses faisant l'objet d'autorisations de programme ou de promesses de subvention. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le Gouvernement est autorisé à ouvrir, par décret d'avances sur report, les crédits de paiement nécessaires à la continuation des opérations de reconstruction et d'équipement en cours d'exécution, dans la limite des deux tiers des disponibilités constatées sur l'exercice précédent dans les écritures des contrôleurs des dépenses engagées. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Avant tout lancement d'opération, les opérations déjà lancées ayant fait l'objet d'un blocage sur autorisation de programme ou d'une promesse de subvention signifiée à la collectivité intéressée et régulièrement engagées, devront faire l'objet, par chapitre, d'une réévaluation sur la base des prix actuels.

« Si, pour une opération ou un groupe d'opérations, il n'est pas possible de chiffrer exactement cette réévaluation et de passer les avenants et engagements correspondants, une somme calculée forfaitairement sur la base de l'évaluation primitive corrigée par l'application des nouveaux indices des prix, devra être bloquée, à titre conservatoire, dans les écritures des services gestionnaires et du contrôleur des dépenses engagées.

« Des provisions calculées sur les bases ci-dessus devront être constituées sur les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 1948 afin que soit respecté le caractère limitatif de ces crédits.

« Les collectivités bénéficiaires d'une promesse de subvention de l'Etat devront être averties dans les deux mois suivant la promulgation de la présente loi, des sommes maxima qui pourront leur être versées, soit à titre d'acompte, soit à titre de solde de subvention promise. » — (Adopté.)

TITRE II

Budget général.

Autorisation de programme ou de promesse de subvention et crédits.

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget de l'exercice 1948 des crédits s'élevant à la somme totale de 4.099.927.000 francs.

« Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Avant de donner lecture de l'état A, je donne la parole à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Bourguès-Maumoury, secrétaire d'Etat au budget. M. le rapporteur général, dans un discours dont j'ai apprécié la teneur, a exprimé l'émotion des membres de la commission des finances du Conseil de la République devant le vote de crédits d'autorisations de programme qui se chiffrent dans cet état à 22 milliards avec quelque six milliards dans un budget annexe pour lequel, nous dit-on, les indications sont insuffisantes.

Je dois faire observer que, pour le Gouvernement aussi, ce fut une question de conscience que de rajuster les programmes au prix du 15 octobre 1947. En effet, si nous n'avions pas fait un rajustement, le prix indiqué d'un programme ne correspondrait plus à la réalité aujourd'hui et nous aurions fait un mauvais travail au point de vue financier.

La question se pose de savoir si le Conseil de la République adoptera immédiatement ou dans un délai qui ne dépassera pas quelques jours les autorisations de programmes complémentaires demandées par le Gouvernement pour une somme de 28 milliards afin de traduire, pour les programmes régulièrement autorisés ou en cours d'exécution, les conséquences de l'évolution économique entre le moment où ont été établies les évaluations initiales, c'est-à-dire le début de 1947, et le 15 octobre 1947. Le Gouvernement a estimé, en effet, dans un but de clarté et de sincérité, qu'il était préférable d'ajuster au niveau des prix et des salaires au 15 octobre 1947 le coût des travaux en cours de réalisation du programme déjà régulièrement autorisé par les Assemblées.

Nous avons, dans cet état, deux hypothèses à considérer : lorsque les autorisations d'engagement pour une période déterminée laissent une marge suffisante, les conséquences de cette réévaluation ont été imputées sur les disponibilités. C'est ce qui explique que cette réévaluation ne joue que sur certains chapitres.

Dans les cas où cette imputation était impossible, ou seulement réalisable en partie, une autorisation complémentaire nous a semblé devoir être immédiatement demandée au Parlement, cela afin d'éviter que les administrations ne soient conduites à recourir à des expédients qui produisent toujours des accrocs à une saine gestion, surtout lorsqu'il est question de crédits de travaux et lorsqu'il s'agit de respecter les règles de notre droit budgétaire.

Il ne nous a pas paru un seul instant que cette réévaluation, simplement destinée à calculer sur la base des conditions économiques au 15 octobre 1947, des opérations lancées sur un programme déjà approuvé par vous, fût de nature à porter atteinte au droit de contrôle du Parlement. Nous avions l'impression de nous trouver simplement en présence d'une situation de fait qu'il s'agissait de traduire sur le plan comptable.

Vous serez appelés, dans quelques semaines, à vous prononcer sur un budget d'équipement et de reconstruction dont votre commission des finances possède déjà l'ensemble des éléments, à l'exception d'un seul chapitre qui sera vraisemblablement proposé pour mémoire. Votre contrôle portera alors sans réserve sur les opérations nouvelles demandées par le Gouvernement et dont vous pourrez juger la légitimité.

Pour permettre à ce contrôle de s'exercer dans toute sa plénitude, nous vous avons proposé le vote d'un projet de loi de crédits prévisionnels qui est aujourd'hui soumis à votre examen, afin que la commission des finances du Conseil de la République dispose du temps nécessaire pour l'étude de l'ensemble des propositions concernant l'exercice 1948.

Je dois dire, à la lumière de ce que vient de déclarer M. le rapporteur général, que si M. le président de la commission des finances veut bien donner l'assurance que le délai qu'il demande au Gouvernement d'accepter n'ira pas au delà d'une date trop tardive, par exemple le 20 janvier, étant donné les difficultés devant lesquelles nous nous trouvons, j'accepterai volontiers un retard de quelques jours n'apportant pas de perturbations trop graves dans les services administratifs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. La commission des finances ne voudra en rien gêner, bien entendu, tout ce qui concerne la reconstruction. Elle a pris hier matin la décision d'examiner dès la rentrée, le 14 ou le 15 janvier, les projets. Mais aurons-nous à ce moment l'ensemble des cahiers qui nous permettra d'avoir une opinion ?

Nous avons une partie des documents ; quelques-uns manquent. Aussitôt que nous aurons l'ensemble, nous commencerons cet examen. Je pense que, le 20 janvier, nous aurons pu examiner tout le projet et vous donner la satisfaction légitime que vous demandez.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie monsieur le président de la commission des finances. La commission a actuellement à sa disposition tous les projets sauf celui de l'économie nationale qui ne comporte d'ailleurs qu'un chapitre pour mémoire.

Je me permets de faire observer au Conseil de la République que la présentation de ce budget d'équipement sous forme de dixième n'était pas le projet initial du Gouvernement ; mais ceci lui a été imposé par le calendrier que vous connaissez et ce que l'on a appelé récemment d'un terme un peu coloré le « Marathon ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, ce qu'a voulu le président de notre commission, c'est que le métier de contrôleur parlementaire soit vraiment assuré. Pour cela, il faut que chaque rapporteur spécial puisse remplir sa tâche. Le pays aura ainsi l'impression que, si l'on vote des impositions nouvelles, c'est pour servir à quelque chose, en particulier à assurer son relèvement. (Applaudissements.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A :

Affaires étrangères.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires. » — Mémoire.

« Chap. 901. — OEuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — OEuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves. » — Mémoire.

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des matériels disparus, 420.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 7 millions 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Reconstruction du cheptel bovin dans le département des Ardennes. » — Mémoire.

« Chap. 803. — Reconstruction des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 2.200.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 85 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 73 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement, 19 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 47 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1^{er} mai 1945. » — (Mémoire.)

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 2.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 1.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Travaux de mise en valeur de la Sologne. » — (Mémoire.)

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 909. — Achèvement du barrage de Castillon, 1 million 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes). » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946). » — (Mémoire.)

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 40.000 francs. » — (Adopté.)

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provi-

soire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 11.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 923. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement. — Mémoire. »

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934. — Mémoire. »

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte, 800.000 francs. » — (Adopté.)

c) Acquisitions.

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 1 million 220.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 928. — Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions. — Mémoire. »

Anciens combattants et victimes de guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état, 36.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 855.000 francs. » — (Adopté.)

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.

« Chap. 800. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Reconstitution du matériel détruit. — Mémoire. »

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction. — Mémoire. »

« Chap. 802. — Etablissement national d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 840.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 58.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

b) Participation aux dépenses de reconstitution du matériel détruit.

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires. — Mémoire. »

« Chap. 809. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Mémoire. »

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré. — Mémoire. »

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré. — Mémoire. »

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique. — Mémoire. »

« Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit. — Mémoire. »

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique. — Mémoire. »

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées. — Mémoire. »

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement. — Mémoire. »

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions. — Mémoire. »

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 5.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Etablissement de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 2.696.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 7.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 2 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Mémoire. »

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement, 360.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions, 3.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 4.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 3 millions 170.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

b) *Travaux exécutés avec participation de l'Etat.*

« Chap. 932. — Centre national de la recherche scientifique. — Réquisitions, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 933. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 934. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique, 2.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 1.020.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 17.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires. — Mémoire. »

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions. — Mémoire. »

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 942. — Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions. — Mémoire. »

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux, 5.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947). — Mémoire. »

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif. — Mémoire. »

Finances.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 4.160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit. — Mémoire. »

EQUIPEMENT

« Chap. 800. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services financiers, 16.080.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 4.830.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales d'économie mixte ou privées. — Mémoire. »

France d'outre-mer.

Nous arrivons au budget de la France d'outre-mer.

La parole est à M. Durand-Reville, sur le budget de la France d'outre-mer.

M. Durand-Reville. Mes chers collègues, les observations que m'a chargé d'apporter ici votre commission des territoires d'ou-

tre-mer seront d'autant plus brèves que les méthodes qu'elle pratique dans son travail paraissent plus efficaces.

En effet, elle est particulièrement attentive, vous le comprendrez, à toutes les résonnances qu'a, sur l'économie des territoires d'outre-mer, le budget de la métropole.

Et c'est ainsi que votre commission de la France d'outre-mer n'avait pas moins été émue que nos collègues ne l'ont été à l'Assemblée nationale, de lire à l'état A que nous discutons aujourd'hui que les crédits de paiement provisionnels demandés pour les territoires d'outre-mer comportaient une subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer s'élevant seulement à 126.800.000 francs.

Il s'agissait, nous disait-on, du dixième des dépenses totales pour l'exercice, de sorte que nous en avions déduit que le fonds d'investissement pour le développement économique et social que nous connaissons sous le sigle du F. I. D. E. S. recevrait, au cours de l'année 1948, une dotation de 1.268 millions seulement, c'est-à-dire à peine le quart de ce qui était nécessaire d'après les propositions — cependant elles-mêmes déjà transactionnelles — de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Nous nous étions émus de cette façon de procéder. Nous avons pris immédiatement contact avec notre commission des finances du Conseil de la République et, grâce à l'accueil que nous y avons trouvé, tant auprès du président qu'auprès du rapporteur général que nous tenons ici à remercier, il nous a été possible de participer à la séance de travail portant sur l'examen des articles rapportés aujourd'hui.

Nous avons pu également prendre contact avec le représentant du ministre, en sorte que nous allons pouvoir éviter au Conseil de la République un long débat qui, à l'Assemblée nationale, occupe quatre pages entières du *Journal officiel*, puisque nous pouvons dire tout de suite que nous avons été rassurés par les informations que nous avons sollicitées *a priori*, au lieu de les recevoir *a posteriori*.

Nous voudrions simplement profiter de l'occasion qui nous est donnée par le vote de ces crédits pour faire nôtres les préoccupations de nos collègues de la commission de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale en ce qui concerne la nécessaire générosité que nous demanderons pour l'avenir quant aux dotations annuelles du F. I. D. E. S. qui est vraiment l'organisme de l'espérance pour nos territoires d'outre-mer.

Nous voudrions également attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette occasion sur deux éléments qui nous semblent essentiels dans ce problème.

Le premier est que l'organisation actuelle du F. I. D. E. S. paraît avoir soulevé un certain nombre de critiques de la part de tous les orateurs qui s'en sont occupés, tant à l'Assemblée nationale qu'au sein de la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République.

Nous avons remarqué, en particulier — je ne dis pas que ce soit pour cette raison que les choses ne vont pas très bien — que, parmi les parlementaires qui exercent au F. I. D. E. S. le contrôle prévu dans la loi, si nous avons le plaisir de trouver notre président M. Monnerville, ce n'est pas au titre du Conseil de la République, mais, je tiens à le marquer, comme initia-

teur de cette loi de 1946 et comme personnalité coloniale particulièrement compétente prise en dehors du Parlement; en fait, ce contrôle parlementaire n'est exercé par aucun de nos collègues du Conseil de la République.

Je ne dis pas que nous apporterions dans ce contrôle beaucoup plus que nos collègues de l'Assemblée nationale, mais nous avons déjà manifesté, discrètement sans doute mais avec fermeté, le désir du Conseil de la République d'être également représenté au titre du contrôle parlementaire dans cet organisme directeur du F. I. D. E. S.

C'est le premier vœu que je désire formuler au nom de la commission devant M. le secrétaire d'Etat au budget.

D'autre part, s'il est très bien d'attribuer des dotations, ce qui nous attriste c'est de voir que ces dotations trop souvent doivent être reportées d'exercice en exercice.

Ma seconde observation a donc pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la lenteur de la mise en œuvre des crédits qui nous sont ainsi consentis. Je lui rappelle que, pour que les « plans » entrent effectivement en application dans les territoires d'outre-mer, ils doivent franchir les différentes étapes suivantes: ils sont préparés par la direction du plan à Paris; ils doivent être soumis aux chefs de territoires pour adaptation ou modification éventuelle; ils sont approuvés par les assemblées locales qui se réunissent en sessions budgétaire et ordinaire deux fois par an seulement; ils sont soumis au conseil de surveillance de la caisse centrale en cas d'avances aux territoires, ce qui est, on le sait, l'une des formes de financement du plan; ils sont, ensuite, soumis au comité directeur du F. I. D. E. S. et il intervient, enfin, un décret d'application.

Lorsque vous votez des crédits pour l'application de ce plan aux territoires d'outre-mer, ces crédits ne sont utilisables qu'un an après la décision prise.

Nous voudrions que M. le ministre se penchât sur ce problème et essayât d'assouplir les méthodes d'application des plans telles qu'elles sont prévues actuellement.

En résumé, je demande à M. le ministre de vouloir bien nous confirmer les assurances données par M. le ministre des finances à l'Assemblée nationale en ce qui a trait aux crédits qui vont être consentis en addition à ceux qui sont prorogés jusqu'au 30 juin 1948.

D'autre part, je voudrais lui demander si son administration entend se pencher prochainement sur la réforme du fonctionnement du comité de surveillance du F. I. D. E. S. et enfin, s'il entend prochainement aussi nous apporter les éléments d'un assouplissement de la méthode d'utilisation des crédits que nous lui demandons chaque année dans ce but. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis heureux de pouvoir, devant cette Assemblée, donner les quelques renseignements qui sont nécessaires, je le reconnais, non seulement en raison de l'émotion manifestée par un certain nombre de parlementaires qui s'intéressent aux territoires d'outre-mer, mais aussi parce que la présentation même des documents budgétaires justifie ces inquiétudes.

Il est nécessaire de faire ici quelque peu d'histoire.

Le Gouvernement, vous le savez, avait tout d'abord déposé, devant la commission des finances, le budget d'équipement de la nation pour la totalité du budget de 1948.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a jugé, ce qui est normal, qu'elle ne disposerait pas d'un délai suffisant avant la fin de l'année pour examiner tous les chapitres de ce document.

Je suis convaincu, d'ailleurs, que le Parlement, aussi bien l'Assemblée nationale que le Conseil de la République, lorsqu'il examinera ces documents, y trouvera tous les détails qui sont nécessaires à une compréhension exacte de notre politique budgétaire et qui permettront également un contrôle exact de la politique des crédits d'engagement.

La commission des finances a donc invité le Gouvernement à déposer un projet qui est celui que vous avez devant les yeux et qui comprend une portion extrêmement réduite de crédits au titre du F. I. D. E. S. Telle est la raison, peut-être, de l'émotion, que j'estime prématurée, qui s'est manifestée dans les commissions des territoires d'outre-mer et parmi les représentants de ces territoires. En effet, le cahier de crédits que vous discutez aujourd'hui ne prévoit, au chapitre 900, qu'un crédit de 125 millions 800.000 francs. Si la commission avait pu se reporter au fascicule du projet de budget annuel déposé par le Gouvernement...

M. Durand-Réville. C'est ce qu'elle a fait.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Alors, vous avez pu voir, monsieur Durand-Réville, qu'il y avait également, au titre « Subventions aux fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer » une promesse de programme d'un milliard et une demande de crédits de paiement de deux milliards.

Il résulte donc de ce document que les crédits affectés au F.I.D.E.S., à condition que la commission des finances accepte les propositions déjà faites pour l'année entière par le Gouvernement, sont de l'ordre de 4 milliards.

A la page 15 de ce même document, vous pouvez également lire: « Le programme annoncé au cours de l'exercice du 1^{er} juillet 1948 au 30 juin 1949, est en cours d'étude et sera soumis ultérieurement à l'approbation du Parlement. »

Voilà qui sera de nature à calmer les dernières inquiétudes qui pourraient subsister.

Il s'agit d'assurer, en somme, la continuité de l'exécution des services rendus par le F.I.D.E.S.

D'ailleurs, conformément à la volonté de la commission des finances, le cahier qui vous est soumis ne comprend que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution des travaux déjà engagés.

Ces propositions manifestent de la façon la plus éclatante — puisqu'elles sont imprimées — la volonté du Gouvernement de ne pas réduire les subventions accordées à un organisme sur lequel les yeux des populations d'outre-mer sont fixés.

Le Gouvernement sait que la métropole se doit de faire un effort budgétaire important afin que soient poursuivis des travaux qui sont déjà considérés, par certains, comme insuffisants.

Puisque vous avez dit tout à l'heure, monsieur Durand-Réville, que certaines procédures sont longues, que l'exécution est également longue, je veux vous indiquer qu'il n'y aura pas besoin de crédits de report de 1947 sur 1948, puisque le Gouvernement a prévu la prolongation de l'exécution jusqu'à la date du 30 juin.

Le Gouvernement prend bonne note des critiques que vous avez faites à certaines procédures et il espère pouvoir y remédier.

J'espère que mes observations donnent satisfaction à la commission des finances, à la commission de la France d'outre-mer et au Conseil de la République à qui je demande d'accepter l'assurance que, loin de vouloir diminuer les crédits du F.I. D.E.S pour l'année 1948-1949, le Gouvernement veut maintenir au moins les crédits qui ont été affectés en 1947, et que le supplément fera l'objet d'un débat pendant l'année qui vient. (Applaudissements.)

M. Renaison. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Renaison.

M. Renaison. Mes chers collègues, je m'associe aux observations que vient de présenter M. Durand-Réville au sujet de la subvention figurant au chapitre concernant la France d'outre-mer.

Représentant d'un département d'outre-mer affilié au F.I.D.E.S., je dois également signaler les lenteurs que nous enregistrons dans l'exécution du programme des grands travaux sur fonds d'emprunt.

Je donnerai un exemple concernant mon département, au sujet de l'utilisation des crédits afférents à 1947.

C'est en effet à la date du 15 décembre dernier que le conseil général de la Guadeloupe a été saisi du programme de l'année écoulée. Si l'on conçoit qu'au moyen du report notre département d'outre-mer pourra utiliser les fonds affectés à l'exercice écoulé, il est à craindre cependant qu'au cours des six mois à venir ces crédits ne soient pas entièrement utilisés.

De plus, l'exécution des grands travaux financés par le F. I. D. E. S. rencontre, dans notre département, de sérieuses difficultés inhérentes au problème même de la fourniture des matériaux. A ce jour, que je sache, le ciment, le fer rond manquent totalement, de sorte que les crédits restent inutilisés malgré le report.

Je profite par conséquent de la présence de M. le secrétaire d'Etat au budget pour lui demander, puisqu'il appartient au département des affaires économiques, d'insister auprès du ministère de l'économie nationale pour que nous soyons mis à même d'utiliser les fonds mis à notre disposition.

J'aurais été très satisfait d'entendre à ce sujet les observations de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Renaison, je prends note de vos observations en ce qui concerne les délais et les longueurs qui président à l'établissement des programmes actuellement en œuvre sans les territoires d'outre-mer.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, un grand débat sur cette question pourra intervenir durant l'année et non à l'occasion de la discussion d'un dixième qui m'a tout de même permis de vous donner quelques assurances.

Une émotion s'est manifestée quand il a été question de transformer l'organisation et la répartition de ces crédits et la vérification du circuit économique qu'a décrite tout à l'heure M. Durand-Réville. Actuellement, cette étude poursuit entre différents départements ministériels et il est normal et même utile que les hauts

fonctionnaires représentant les administrations ne soient pas toujours d'accord; ils doivent en définitive consulter les intéressés que vous êtes, pour trouver la meilleure formule qui assurera à la fois rapidité et efficacité.

Ce débat pourra intervenir prochainement, aussitôt accord entre les intéressés, les administrations et le Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le budget de la France d'outre-mer?

Je donne lecture des chapitres:

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, 126.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Installations radioélectriques aux colonies, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Travaux d'aménagement du Cal. Vert, 28.900.000 francs. » — (Adopté.)

Industrie et commerce

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction du barrage de Kembs sur le Rhin, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai. — Mémoire. »

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion, 3.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Construction de pipelines. — Mémoire. »

« Chap. 905. — Subvention au bureau de recherche des pétroles, 260 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 3.300.000 francs. » — (Adopté.)

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 1.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la Nation. — Constructions publiques. — Ilôts insalubres. — Habitation, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communication (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux). — Mémoire. »

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction. — Mémoire. »

« Chap. 911. — Réalisation du câble téléphonique souterrain nord-africain, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 916. — Service de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

Justice.

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 6.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Achat de matériel, 500.000 francs. » — (Adopté.)

Présidence du conseil.

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, Mémoire. »

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, Mémoire. »

« Chap. 902. — Etat-major de la défense nationale. — Travaux d'aménagement et d'équipement, Mémoire. »

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles, Mémoire. »

« Chap. 904. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Travaux d'équipement, Mémoire. »

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, Mémoire. »

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 1.100.000 francs. » — (Adopté.)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 12.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs, 112.600.000 francs. » — (Adopté.)

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 1 million 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 1.300.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — OEuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, Mémoire. »

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, Mémoire. »

Travail et sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des immeubles détruits par fait de guerre. — Mémoire. »

« Chap. 801. — Reconstruction des matériels détruits. — Mémoire. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail. — Mémoire. »

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

Travaux publics et transports.

SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 900 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 180 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8062. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

a) Travaux financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 43 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Passages à niveau, 5 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Réparations des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 85 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 911. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat. — Mémoire. »

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 4.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 9.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9142. — Phares, balises et signaux divers dans la métropole. — Equipement, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

b) Travaux subventionnés par l'Etat.

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9182. — Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 220.000 francs. » — (Adopté.)

SECTION II. — MARINE MARCHANDE

RECONSTRUCTION

« Chap. 807. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 2 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 809. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstruction du matériel des sociétés de sauvetage. — Mémoire. »

« Chap. 810. — Flotille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Construction et grosses réparations, 18.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 811. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 600.000 francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9002. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande, 2.200.000 francs. » — (Adopté.)

SECTION III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 80.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9152. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et prototypes intéressant l'aviation civile et commerciale, 220 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 70.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 917. — Travaux et installation de l'aéronautique, 236.800.000 francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. Nous arrivons à l'article 5 :

« Art. 5. — Sont annulées les autorisations de programme accordées antérieurement et correspondant à des opérations abandonnées et les autorisations de promesse devenues caduques en application de l'article 8 de la loi du 30 mars 1947. Ces annulations se montant à 4.437.620.000 francs sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

Affaires étrangères.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 902. — Oeuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 627 millions de francs. »

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstitution des matériels disparus, 10.500.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 110 millions de francs. »

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 316 millions de francs. »

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 70 millions de francs. »

« Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1^{er} mai 1945, 12 millions de francs. »

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 7 millions de francs. »

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole dans la basse vallée du Rhône, 63 millions de francs. »

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 4.400.000 francs. »

« Chap. 915. — Fixation des dunes du Nord, 2 millions de francs. »

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne, 40 millions de francs. »

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 janvier 1934, 4 millions de francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 2.750.000 francs. »

Education nationale.

« Chap. 803. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 22 millions de francs. »

« Chap. 809. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat, 29.560.000 francs. »

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 37.500.000 francs. »

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 47.900.000 francs. »

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique, 4.750.000 francs. »

« Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit. » — (Mémoire.)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel de salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 4.160.000 francs. »

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 1.500.000 francs. »

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 55 millions de francs. »

« Chap. 903. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux, 5 millions de francs. »

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 65 millions de francs. »

« Chap. 907. — Centre d'apprentissage. — Travaux, 43 millions de francs. »

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 43 millions de francs. »

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré, 46.300.000 francs. »

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de centres scolaires, 228 millions de francs. »

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 27 millions de francs. »

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 110.500.000 francs. »

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif, 174.800.000 francs. »

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 10 millions de francs. »

Intérieur.

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations, 48 millions de francs. »

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental vicinal et rural, 675 millions de francs. »

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communication (véhicules utilitaires, passages d'eaux et défense contre les eaux), 62 millions de francs. »

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 1.212 millions de francs. »

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 389 millions de francs. »

Présidence du conseil.

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles, 15 millions de francs. »

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 9 millions de francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Oeuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 44 millions de francs. »

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 146.400.000 francs. »

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 10 millions de francs. »

Travaux publics et transports.

SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS
ET TRANSPORTS

EQUIPEMENT

b) Travaux subventionnés par l'Etat.

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 15.300.000 francs. »

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 31 millions 500.000 francs. »

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 56.800.000 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'article 6.

TITRE III

Budgets annexes.

« Art. 6. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses de reconstruction et d'équipement au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme totale de 997.020.000 francs. Ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Je donne lecture de l'état C :

Caisse nationale d'épargne.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage, 820.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 10.350.000 francs. » — (Adopté.)

Postes, télégraphes, téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction. — Rétribution de la main-d'œuvre exceptionnelle, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Reconstruction. — Transport et emballage du matériel, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments, 50.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal. » — (Mémoire.)

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique, 115 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier. » — (Mémoire.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments, 95.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 10.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique, 610.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier, 12.000.000 de francs. » — (Adopté.)

DÉPENSES DIVERSES

« Chap. 905. — Remboursement des avances instituées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1932, 150.000 francs. » — (Adopté.)

Radiodiffusion française.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et Bâtiments, 11.100.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 48 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique d'outre-mer. — Outillage, 5.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique d'outre-mer. — Bâtiments, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. Nous arrivons à l'article 7.

« Art. 7. — Sont annulées les autorisations de programme accordées antérieurement et correspondant à des opérations abandonnées et les autorisations de promesse devenues caduques en application de l'article 8 de la loi du 30 mars 1947. Ces annulations se montent à 653.560.000 francs sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D :

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 513 millions de francs. »

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier, 4 millions de francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 34 millions de francs. »

Radiodiffusion française.

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 82.500.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 20 millions de francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président.

TITRE IV

Dispositions diverses.

« Art. 8. — Le ministre des finances est autorisé à conclure en 1948 des bons et obligations amortissables pour subvenir aux dépenses d'équipement inscrites à la 2^e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Le ministre des finances est autorisé à consentir sur les ressources du Trésor des avances sur fonds d'emprunts aux entreprises nationalisées ci-après :

« Electricité de France ;

« Gaz de France ;

« Charbonnages de France ;

« Houillères de Bassins,

pour leur permettre de réaliser les dépenses de travaux neufs autorisés par la loi de finances et dont le détail est donné en annexe à cette dernière.

« Ces avances portent intérêt à un taux qui est fixé par arrêté du ministre des finances. »

Il n'y a pas d'opposition ?..

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je suis saisi par M. Armengaud d'un amendement tendant à compléter comme suit cet article :

« Ces avances seront déposées dans des comptes spéciaux ouverts au Crédit national et ne pourront être utilisées qu'après visa du contrôleur d'Etat et sur la signature du directeur général, personnellement responsable de l'utilisation de ces avances. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement est déposé en vue d'assurer un meilleur contrôle de l'emploi des fonds avancés par le Trésor aux entreprises nationalisées, aux fins d'équipement.

Il est évident qu'il convient, dans l'état actuel de notre économie, d'accélérer l'investissement productif dans les entreprises nationalisées et de faire une sélection appropriée.

On sait notamment que, pour l'Electricité de France, il faut déterminer les barages à achever le plus rapidement possible, au lieu de les attaquer tous à la fois.

On sait également que, pour les Charbonnages de France, il vaut mieux forer certains puits que d'autres. Des priorités doivent donc être établies, mais, pour les respecter, il faut que les fonds avancés soient utilisés en fonction de ces priorités.

Je n'ai pas l'impression que la rédaction de l'article 9, telle qu'elle est présentée par la commission des finances et malgré le soin qu'elle y a apporté, puisse empêcher les entreprises nationalisées de se servir des fonds avancés pour une autre utilisation que celle qui est prévue.

On me répondra que le détail des travaux neufs autorisés par la loi de finances, est donné en annexe à cette dernière, mais certains d'entre eux doivent être décidés rapidement pour des raisons techniques et économiques, et les mesures prises à cet égard ne sont pas suffisantes.

Je demande donc que les avances soient versées à un compte spécialisé au crédit national d'où les fonds sortiront au fur et à mesure des échéances de paiement des travaux ou des fournisseurs.

Il y aura ainsi un double contrôle: le contrôle prévu par le texte de la commission des finances du Conseil de la République, et le contrôle bancaire normal, au crédit national, comme cela se pratique dans le commerce privé où certains paiements ne sont effectués qu'après autorisation de la banque prêteuse, sur visa de l'entrepreneur ou du client.

Au surplus, ces avances sont faites avec les deniers publics et, pour cette raison, il faut être d'autant plus prudents.

Je développerai un dernier point. Au moment où les industries privées éprouvent, en raison de la politique du conseil du crédit, les plus grandes difficultés à obtenir des crédits d'équipement, il est sage d'imposer les mêmes règles aux entreprises nationalisées qu'aux entreprises des secteurs privés. Ces entreprises du secteur privé ne peuvent en effet obtenir le déblocage de crédits qu'après accord donné par le conseil national du crédit à leurs banques. Il est normal que les entreprises nationalisées soient soumises à un filtrage du même ordre auprès d'un banquier accrédité, en l'occurrence le Crédit national.

Par conséquent, c'est pour ces raisons purement pratiques que j'ai déposé cet amendement visant à l'intervention du Crédit national qui deviendrait ainsi le banquier des entreprises nationalisées. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement comprend très bien les préoccupations de M. Armengaud, mais il ne voit pas exactement la portée de son amendement.

En effet, que les avances soient déposées dans des comptes spéciaux ouverts au Crédit national ou restent déposées au Trésor, nous ne voyons pas l'avantage qui résulterait du passage des fonds au Crédit national.

Quant à la seconde partie de son amendement, elle est déjà réalisée. A l'heure actuelle, il existe une commission d'investissement de activités de base, dite commission Boutteville, que M. Armengaud connaît bien...

M. Armengaud. Et avec laquelle je ne suis pas d'accord.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ...qui détermine les crédits que peuvent engager les établissements désignés dans l'article 9.

Il existe donc un premier contrôle par cette commission. La signature du directeur général, personnellement responsable et le visa du contrôleur d'Etat seraient évidemment exigés. Par conséquent, nous donnons, avant la lettre, satisfaction à M. Armengaud.

Nous lui demandons de renoncer à cette intervention supplémentaire du Crédit national qui me paraît inutile et même gênante. Nous pouvons lui dire que le Gouvernement a précisément inscrit cet article 9 dans la loi de finances, pour répondre aux mêmes préoccupations que celles qui ont conduit M. Armengaud à déposer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications concernant la deuxième partie de mon amendement.

Sur la première partie, je voudrais tout de même vous demander une explication complémentaire.

En fait, il s'agit de permettre aux entreprises nationalisées de financer leurs travaux neufs de façon normale. D'autre part, vous avez à faciliter le financement de tous les travaux neufs du secteur privé.

Dans d'autres pays que le nôtre, il existe une banque spécialisée dans les opérations de financement des équipements neufs à rentabilité éloignée; ainsi, aux Etats-Unis, la R. F. C. est chargée entièrement du financement de tous les travaux neufs des entreprises nationalisées, comme la Tennessee Valley, et d'une large part de ceux des entreprises du secteur privé, chaque fois que le Gouvernement désire pousser une production essentielle.

On aurait donc pu espérer que le Crédit national aurait été, en France, l'homologue de la R. F. C. et qu'il aurait pu ainsi contrôler avec la souplesse d'un organisme commercial le financement des principaux travaux d'équipement des industries essentielles. Mon amendement avait pour but, en fait, d'amorcer cette politique nouvelle du crédit en matière d'équipement en commençant par les entreprises du secteur nationalisé, en obligeant les entreprises nationalisées à se faire octroyer les avances nécessaires par le canal du Crédit national, qui serait lui-même couvert par le Trésor, comme on vous l'a indiqué. Sur ce point, je n'avais pas suffisamment précisé mon point de vue.

Je vous demande, monsieur le ministre, de me dire si à cet égard le Gouvernement envisage d'amorcer cette politique nouvelle d'investissements orientés puis de crédit dirigé par un organisme spécialisé à cet effet qui soit moins administratif que le conseil national du crédit, qui soit au contraire une banque; et, en l'occurrence, mon amendement conduira à assurer et contrôler les crédits d'investissement en déléguant un certain nombre de pouvoirs au Crédit national et en commençant par les entreprises nationalisées.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les sommes que devra avancer le Trésor resteraient déposées au Trésor jusqu'à leur utilisation par les entreprises. Que feraient-elles au Crédit national? Il ne nous semble pas utile de faire intervenir cet établissement dans le sens restreint — si je puis m'exprimer ainsi — de l'amendement de M. Armengaud.

Si cet amendement, par l'explication qui vient d'en être donnée en définitive, propose la création d'une grande banque d'investissement, alors je suis obligé de lui donner une autre signification.

C'est une espèce d'interpellation sur la politique d'investissement du Gouvernement. Je crois que cette intervention pourra très bien trouver sa place dans la création — qui, nous l'espérons, va intervenir prochainement — de cette caisse d'équipement qui, avec la caisse de reconstruction, doit être financée par le prélèvement que vous aurez à étudier tout à l'heure.

Je demande néanmoins à M. Armengaud de ne pas insister pour l'intervention du Crédit national dans la procédure d'avances que le Trésor sera appelé à faire aux entreprises nationalisées.

M. Armengaud. Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement, me réservant de revenir sur la question lorsque nous connaîtrons les propositions du Gouvernement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

M. le président. « Art. 10. — Le montant maximum des dépenses d'établissement que la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à payer chaque année et les ressources correspondantes qu'elle est autorisée à se procurer sont fixées par la loi de finances. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts et les autorisations accordées par les articles 4 et 6 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

M. Marrans. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrans pour expliquer son vote.

M. Marrans. Mesdames, messieurs, le groupe communiste s'associe aux conclusions de la commission des finances présentées à cette tribune par M. le rapporteur général. Cependant, je me permets d'ajouter quelques observations à celles qu'il a si judicieusement développées ici.

Je veux faire remarquer à l'Assemblée que sur le montant des crédits annulés, qui s'élèvent à 4 milliards 437 millions, les annulations de crédits portent pour 4 milliards 227 millions sur le ministère de l'Agriculture; pour 639 millions, en chiffres ronds, pour l'éducation nationale; pour 955 millions pour le ministère de l'Intérieur — il s'agit des subventions aux départements et aux communes pour leurs travaux d'équipement, 2.386 millions — pour la santé publique 210 millions de francs.

Si l'on examine maintenant comment sont répartis les nouveaux crédits demandés pour autorisation de programmes ou promesses de subventions, on constate que le total se monte, en dehors du budget des postes, télégraphes et téléphones, à 22.600 millions de francs. Sur ce total, 1.300 millions sont prévus pour l'Agriculture; 947 millions pour l'éducation nationale, c'est-à-dire un montant moindre que les crédits qui se trouvent annulés en 1947; pour l'Intérieur, subventions aux collectivités locales, 1.900 millions, mais je ferai remarquer que sur cette somme, 400 millions sont prévus pour le câble téléphonique souterrain nord-africain, ce qui fait qu'il n'y a que 790 millions pour la subvention aux collectivités locales en faveur de leurs travaux d'équipement, alors que le crédit annulé est de 2.386 millions. Enfin, pour la santé publique, il n'est prévu que 15.400.000 francs de nouveaux crédits, soit la quatorzième partie des crédits annulés.

Par contre, sur ces 22.500 millions d'autorisations, 15.500 millions, soit près de 70 p. 100 de la totalité des crédits, sont prévus pour le ministère des travaux publics et des transports.

Il apparaît donc qu'il y a disproportion dans l'annulation des crédits qui atteste une volonté évidente de la part du Gouvernement de freiner les réalisations les plus urgentes dans les ministères de l'agriculture, de l'éducation nationale, de l'intérieur, en ce qui concerne les travaux d'équipement des départements et des communes, et du ministère de la santé publique.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Marrane. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais vous donner quelques indications, car il semble qu'il y ait un malentendu dans les comparaisons auxquelles vous vous êtes livré sur les documents du Gouvernement et de la commission des finances.

Vous établissez une comparaison — et je reconnais que c'est normal étant donné la hâte avec laquelle on a dû considérer ces projets — entre les annulations de programmes qui résultent d'une loi votée en mars 1947 et qui veut que chaque année on annule toutes les autorisations qui n'ont pas été engagées; et vous comparez ce tableau avec les crédits que l'on a été obligé d'augmenter en raison de la hausse des prix.

Je crois que cette comparaison risque d'être assez stérile. Il n'en résultera aucune conclusion ni d'ordre politique ni d'ordre pratique.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Marrane ?...

M. Georges Marrane. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Sur ce point, monsieur le ministre, vous avez raison, mais il n'en reste pas moins que nous avons eu entre les mains les documents qui sont les développements par budget des crédits ouverts pour les opérations de 1948.

M. Marrane a pu hier faire cette comparaison sur ces documents. Ce que nous voulons dire par là, car le rapporteur général s'associe aux remarques de M. Marrane, c'est qu'il faudrait peut-être pour l'année qui vient, tenir compte des annulations intervenues. L'administration intéressée en est tout de même responsable selon la rapidité avec laquelle elle accorde ou refuse les autorisations. Celles-ci deviennent caduques ou non selon ce rythme. Il faudrait en tenir compte.

Je pense que c'est dans ce sens que M. Marrane fait son intervention.

M. Marrane. Monsieur le ministre et monsieur le rapporteur, je vous remercie des indications utiles que vous avez bien voulu apporter. J'ai bien compris dans la lecture même des documents ce que M. le ministre a indiqué. Cependant, s'il est exact que l'annulation de crédits de 4.400 millions résulte de décisions prises, je me permets de faire observer que, dans les crédits qui étaient affectés au ministère des travaux publics et des transports, la seule annulation se borne à 103 millions de crédits et qu'il y a, je le répète, 4.227 millions pour les ministères que j'ai cités tout à l'heure.

Pour ne citer qu'un seul exemple, afin de bien illustrer ma pensée, je constate que des crédits du ministère de l'intérieur ont été annulés pour une somme de 2.386 millions. Il n'est pas prévu par conséquent de compléments de crédits pour subventionner les travaux en cours. Voici quels en sont les résultats, je prends l'exemple des collectivités locales qui ont de grands besoins de constructions et de travaux d'équipement urgents. Ceux-ci sont certainement sacrifiés. Ainsi pour les communes de la banlieue de Paris qui groupent une population de 2.200.000 habitants, il a été pris une délibération le 3 décembre 1946 pour l'exécution d'un programme de renforcement et de modernisation des installations d'alimentation en eau s'élevant à cette date à 590 millions de francs, et au prix actuel à 1.100 millions.

Il s'agit de travaux indispensables pour satisfaire aux besoins en eau des populations de la banlieue. C'est une chose connue publiquement que les installations actuelles sont insuffisantes et que pendant l'été, aux périodes de pointe, on manque d'eau à Paris et dans la banlieue. Notre programme est approuvé par le ministère et par toutes les instances dont l'approbation nous est nécessaire, y compris les services du ministère des finances. Cependant, malgré les demandes pressantes du syndicat intercommunal, il n'a été retenu sur ce programme, en 1947, au titre de la tranche de démarrage, qu'un ensemble d'opérations s'élevant à 38 millions seulement, évaluation à janvier 1946, et à 62 millions, évaluation aux prix actuels. Or, le programme dont je parle, qui doit être subventionné par l'Etat à 40 p. 100, justifierait à lui seul une inscription de promesse de subvention supérieure au chiffre prévu à l'état A, chapitre 907, du ministère de l'intérieur, qui ne s'élève qu'à 400 millions, dont 40 millions seulement pour les ouvertures de crédits.

Si j'ai pris cet exemple, c'est parce que chaque membre de l'Assemblée pourrait apporter à cette tribune des exemples de programmes d'une importance peut-être moindre, mais aussi indispensables pour l'accomplissement de travaux dans les collectivités locales ou départementales.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Marrane ?

M. Marrane. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les 400 millions auxquels vous faites allusion sont uniquement dus à la hausse des prix. Vous avez 1.200 millions en plus à la page 18 du « bleu » dont vous parlez. Vous pouvez le constater, si vous avez regardé les collectifs particuliers. Cela fait donc 1.600 millions dans le collectif d'aménagement; vous pouvez le voir, puisque vous avez fait, déjà, un travail qui va plus loin que celui de la commission des finances.

M. Marrane. Je dois vous faire observer, monsieur le ministre, que si je ne puis traiter de l'ensemble du budget, c'est que vous avez en main des documents que je ne possède pas.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ces documents sont à la commission des finances.

M. Marrane. Il n'y a pas longtemps. Hier, il a été déclaré que M. le rapporteur général était seul à avoir ces documents.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il y sont depuis le 20 décembre.

M. Landaboure. Les rapporteurs spéciaux les ont, mais pas l'ensemble de la commission.

M. le rapporteur général. M. Marrane étant rapporteur du budget des postes, télégraphes et téléphones doit avoir uniquement le budget des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Concluez, monsieur Marrane. Il s'agit d'explication de vote.

M. Marrane. Je conclus, en faisant remarquer, une fois de plus, monsieur le président, que j'aurais été beaucoup plus bref si je n'avais pas été ainsi interrompu.

M. le président. Vous n'y êtes pour rien.

M. Marrane. Mon intervention a eu pour but d'attirer l'attention des membres de cette assemblée sur ce fait qu'il devrait être tenu compte, pour les crédits de 1948, des annulations de crédits intervenues en 1947 et que nous nous réservons, bien entendu, d'intervenir dans ce sens, lorsque nous serons saisi des projets de budget dans les prochaines semaines.

Pour aujourd'hui, je confirme que nous voterons les conclusions de la commission des finances en laissant au Gouvernement la responsabilité de ses propositions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission des finances demande que le titre du projet de loi soit rédigé comme suit :

« Projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement, dépenses civiles, pour l'exercice 1948. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL CONTRE L'INFLATION

Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître que j'ai reçu de M. le président du Conseil un décret désignant comme commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Delouvrier, directeur du cabinet du ministre des finances;

M. Cruchon, chef de cabinet du ministre des finances.

Acte est donné de cette communication.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Ce matin, à la commission des finances, le président m'a indiqué que le débat s'ouvrirait cet après-midi à quinze heures trente, et voici qu'on en-

gage la discussion tout de suite. Nous ne demandons pas à retarder quoi que ce soit, mais ne pourrions nous pas, nous borner, ce matin, à entendre le rapport verbal de M. le rapporteur général ?

Ce rapport, d'ailleurs, n'est pas distribué et j'attire votre attention sur cette procédure anormale.

Je demande donc qu'après l'intervention de M. le rapporteur général la discussion soit renvoyée à cet après-midi.

M. le président. Il n'appartient pas à une commission, quelle qu'elle soit, ni même au président de cette Assemblée, de fixer ni le jour, ni les heures de séance. Cette décision appartient au Conseil de la République lui-même. Personne n'a donc été en droit de vous dire que la discussion du projet commencerait cet après-midi.

Le Conseil de la République est saisi d'un projet qui a été débattu à l'Assemblée nationale selon la procédure d'urgence. Dans ce cas, la présidence a l'obligation, une fois épuisé l'ordre du jour, de saisir le Conseil de la République du projet selon cette procédure. Le projet a été annoncé au début de la séance; son tour de discussion est venu; le président l'appelle.

Si la commission des finances a une observation à présenter, je l'écouterai avec plaisir.

M. Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement insiste, quoique l'Assemblée soit, évidemment, maîtresse de son ordre du jour, pour que cette discussion intervienne le plus rapidement possible. D'abord parce que ceux qui ont pu prendre connaissance du texte ont pu remarquer qu'il est, à une exception près je crois, celui qui est sorti précisément des débats précédents du Conseil de la République, ensuite parce que les délais dans lesquels doit siéger l'Assemblée nationale sont subordonnés à la décision du Conseil de la République sur le texte actuel.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, il est vrai que la commission des finances avait pensé proposer au Conseil de la République de ne prendre ce projet que dans le cours de la séance de cet après-midi, à quinze heures ou à quinze heures trente.

Mais le Gouvernement nous fait observer que l'Assemblée nationale est en ce moment dans l'attente du projet que le Conseil de la République doit voter pour prendre la décision que vous connaissez et que vous attendez depuis le 1^{er} janvier.

Procédure exceptionnelle, dit M. Marrane. J'en conviens.

Le Conseil de la République est appelé à se prononcer une deuxième fois sur un texte qu'il a abondamment discuté et qui en somme est le sien, sauf une ou deux exceptions, qui ne sont même pas des innovations, mais de simples corrections que le Conseil de la République pourra voir, je pense, assez rapidement.

Que s'est-il passé ? Vous vous souvenez que le Conseil de la République ayant proposé d'autres solutions que celles qui étaient venues de l'Assemblée nationale,

le Gouvernement a retiré son propre texte et a présenté à l'Assemblée nationale ce que vous-mêmes aviez en gros préparé.

Que reste-t-il à l'heure actuelle ? Le Conseil de la République doit donner un avis d'ordre technique sur les questions qui nous sont soumises. Cet avis, il l'a déjà donné en deux ou plusieurs séances. Si, à l'heure actuelle, nous rouvrons un débat sur des points qui ont été délibérés longuement, et utilement, je pense, puisque le Gouvernement a pris à son compte la plupart de nos décisions, ce ne serait plus sur le plan technique, mais uniquement au point de vue politique que la question se poserait.

Est-ce que le Conseil de la République peut retarder le vote fiscal pour des raisons qui seraient maintenant purement politiques, je le répète, puisque tout le contenu du projet a été abondamment discuté sur le terrain technique ?

Nous savons d'avance que le Conseil ne voudra pas, à trois jours d'intervalle, se déjuger...

M. Marrane. L'Assemblée s'est bien déjugée !

M. le président de la commission des finances. ...et revenir sur des textes qu'il a lui-même proposés.

Nous ne sommes pas, en effet, dans la même situation que l'Assemblée nationale. Celle-ci avait délibéré une première fois sur un texte qui venait du Gouvernement et auquel elle a apporté de profondes modifications. La seconde fois elle se trouvait en présence d'un texte tout différent. Nous avons, au contraire, la satisfaction de voir qu'après une longue et intéressante discussion nous avons apporté une contribution dont la valeur a été reconnue par le Gouvernement et, aujourd'hui, par l'Assemblée nationale.

Est-ce que nous allons de nos propres mains défaire ce que nous avons nous mêmes proposé ? Voilà la question qui se pose.

Dans ces conditions, puisqu'on nous demande d'aller vite, je crois que le Conseil voudra accepter d'ouvrir immédiatement ce débat, comme la commission des finances le lui propose, et donner ainsi satisfaction au Gouvernement et à l'Assemblée nationale.

M. le président. M. Marrane a proposé de suspendre la séance après l'exposé de M. le rapporteur général. Etant donné l'heure qu'il est, nous serons peut-être amenés en effet à reporter la discussion à la séance de cet après-midi.

M. Marrane. Est-ce que le texte en discussion est distribué aux membres du Conseil de la République.

M. le président. Le texte est en cours de distribution. Rien n'empêche d'écouter M. le rapporteur général.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, c'est avec une grande satisfaction que la commission des finances du Conseil de la République a eu ce matin à connaître pour la deuxième fois du projet instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Je rappelle que votre Assemblée avait eu à discuter abondamment — la discussion a duré fort longtemps — d'un texte qui lui était parvenu de l'Assemblée nationale et votre commission des finances, dans sa majorité, avait eu à proposer à ce Conseil un certain nombre de dispositions nouvelles qui lui avaient semblé préférables dans l'intérêt général du pays.

Ce texte nous est pratiquement revenu ce matin, dans une nouvelle renouvelée des vieilles traditions de cette maison, qui, pour la première fois, a été réemployée et qui, je dois bien le dire, fait plaisir à un certain nombre d'entre nous.

Ce texte qui nous est revenu, monsieur le ministre des finances, nous avons bien le droit de dire que c'est à peu près le nôtre, bien qu'il présente des modifications, qui vont d'ailleurs donner satisfaction à un très grand nombre de nos collègues appartenant à tous les groupes du Conseil. On revoit, en effet, dans ce texte des amendements qui n'ont pas eu de succès devant le Conseil de la République lors du débat public, mais qui ont tout de même ému M. le ministre des finances lui-même à ce point qu'il les a retenus dans le texte transactionnel déposé en troisième lecture devant l'Assemblée nationale.

Je dis que ce texte apporte des satisfactions à tous les groupes. En effet, d'un côté notre collègue M. Lefranc, qui avait suivi en cela M. Garcia, retrouve dans ce texte transactionnel un de ses amendements pour les petits commerçants; d'un autre côté, M. Carles retrouve, un peu déformé, le sien, en ce qui concerne les sinistrés, et notre collègue M. Peschaud, qui avait été combattu par la commission des finances, a eu la satisfaction de voir son texte repris par le Gouvernement lui-même.

Dans ces conditions, je peux dire que ce texte est pratiquement un texte d'unanimité et que tout à l'heure le Conseil de la République aura la satisfaction de rediscuter un texte qui est le sien, et qui a été discuté cette fois en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

Je dois d'abord, en tant que rapporteur général, vous annoncer que la commission des finances, désirant mettre un terme le plus rapidement possible à cette discussion qui n'a que trop duré, a décidé à la majorité, à la grande majorité même, de vous proposer purement et simplement un vote conforme à celui que vient d'émettre l'Assemblée nationale, bien qu'elle ait quelques remarques à faire, qu'elle ne manquera pas de faire tout à l'heure à M. le ministre des finances.

Ce vote conforme mettra fin aux débats. Le rapporteur général, qui a mauvais esprit, a même demandé l'autorisation de s'opposer à tous les amendements qui pourraient être déposés et cette autorisation lui a été donnée par la commission.

En effet, les deux assemblées ont abondamment discuté de la question et l'Assemblée nationale en particulier a examiné sous toutes les faces les amendements et contre-projets qu'on pouvait apporter au texte. Dans ces conditions, nous pensons qu'il convient de confirmer notre premier vote.

Quelles sont donc les modifications que le Gouvernement a apportées au texte que nous avons voté lorsqu'il l'a repris pour le déposer à nouveau sur le bureau de l'Assemblée nationale ?

Sur un premier point, l'Assemblée nationale, à la demande de M. Pleven, je crois, a apporté une modification. Il s'agit d'un cas qui a été débattu ici, celui des personnes physiques ou morales qui auraient cessé leur activité en 1947. Le texte dispose maintenant dans son article 1^{er}, que seules les personnes qui exercent au 1^{er} janvier 1948 sont assujetties au prélèvement.

Un alinéa qui avait été adopté à la demande de M. Cardonne et constituait le paragraphe 3^o de notre projet — il s'agissait d'assujettir, au prélèvement, plus spécialement les fraudeurs et ceux qui ont

dissimulé leur avoir au fisc — n'a pas été retenu par le Gouvernement pour la raison que ces gens étaient déjà visés au paragraphe 1^o; mais le Gouvernement a retenu le deuxième amendement de M. Cardonne qui frappait d'une majoration de 25 p. 100 tous les fraudeurs. Dans ces conditions, il a semblé à la commission des finances que nous avions largement satisfaction et qu'il ne convenait pas d'insister.

Nous avons constaté avec plaisir que l'amendement de M. Laffargue tendant à la création, avant le 1^{er} juillet, de la caisse autonome de la reconstruction et du fonds national de modernisation et d'équipement avait été retenu et qu'en définitive, en ce qui concerne l'article 1^{er}, c'est un peu notre texte qui a été accepté.

Pour l'article 2, c'est plus simple encore. Exception faite de l'amendement de M. Lefranc et de ses collègues du groupe communiste, qui a été retenu par le Gouvernement, et qui exonère les petits commerçants pour lesquels le prélèvement serait inférieur à 2.500 francs, le texte de l'article 2 est exactement le nôtre. Dans ces conditions, nous serions mal venus à le critiquer aujourd'hui.

Le Gouvernement avait soumis notre texte pour l'article 3 à l'Assemblée nationale, mais la commission des finances de cette Assemblée a modifié le premier paragraphe qui vise les contribuables n'ayant pas été assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles pour leurs revenus de 1946.

Nous avons prévu trois paliers pour le prélèvement: 5.000 francs lorsque le revenu foncier était compris entre 600 et 1.200 francs; 10.000 francs lorsqu'il était compris entre 1.200 et 2.400 francs; 15.000 francs lorsqu'il était supérieur à 2.400 francs. Nos collègues de l'Assemblée nationale ont estimé préférable de prévoir un montant unique de 5.000 francs et de ne pas diversifier le prélèvement suivant le revenu imposable. Je dois à la vérité de dire que notre texte, qui était parfaitement équilibré, n'avait peut-être pas, au point de vue rentabilité, un intérêt considérable, car, à partir de 1.200 francs, il est vraisemblable qu'il y a fort peu de contribuables qui ne payent pas l'impôt sur les bénéfices agricoles. Dans ces conditions, votre commission des finances a jugé bon de se rallier en définitive au texte transactionnel de l'Assemblée nationale et elle vous propose un vote conforme pour le premier paragraphe de l'article 3.

En ce qui concerne l'ensemble de l'article, nous avons eu la satisfaction de voir conservés les amendements qui avaient été prévus par votre commission de l'agriculture relatifs aux exploitations agricoles non spécialisées, ainsi que l'amendement de M. Courrière. De même ont été maintenus, pour le deuxième paragraphe, le texte transactionnel proposé par M. Saint-Cyr et, pour le dernier alinéa, le texte de votre commission des finances, qui reprenait le texte de M. Gérard Vée. Il n'y a donc aucune modification sensible à l'article 3, que nous pouvons retenir si nous sommes conséquents avec nous-mêmes.

A l'article 4, si le texte de votre commission des finances, dû à l'initiative de M. Reverbori a été retenu, pour le paragraphe concernant les jeunes des professions libérales qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans, nous avons la satisfaction de voir le Gouvernement se rallier à l'amendement de M. Chaumel. Et je pense — si le document que j'ai entre les mains est exact — que les trois derniers alinéas prévus par le Gouvernement, qui reprenaient l'amendement de M. Peschaud et le texte

de votre commission des finances, ont été supprimés du fait du vote de l'amendement transactionnel proposé en séance par M. Giacobbi.

En effet, M. Giacobbi a obtenu l'agrément du Gouvernement pour une exonération à la base de 40.000 francs pour tous les contribuables des professions libérales dont les revenus professionnels ne sont pas supérieurs à 200.000 francs. Votre commission des finances a pensé qu'il s'agit, bien entendu, du bénéfice déclaré, et elle pense que M. le ministre des finances confirmera certainement tout à l'heure cette interprétation.

Le texte de M. Giacobbi rendait donc à près inutile l'amendement de M. Peschaud ainsi que le texte proposé par votre commission des finances en ce qui concerne les membres des professions libérales soumis à déclaration. C'est pourquoi nous nous rallions sans autre commentaire à l'article 4 tel qu'il vient de l'Assemblée nationale.

Sur l'article 4 bis, je n'ai rien à dire, car il s'agit de notre texte.

Pour l'article 4 ter, nous avons eu la satisfaction de voir que c'était un peu l'idée d'un conseiller de la République qui avait été retenue comme transaction. Et je pense, monsieur le ministre, que, si elle avait été adoptée ici en première lecture, elle aurait peut-être évité le dépôt de la question de confiance et le retard apporté au vote du projet.

En effet, je crois que c'est M. Carles qui avait demandé que les titulaires de la carte de sinistrés, pour lesquels le prélèvement était inférieur à 50.000 francs, puissent bénéficier d'une réduction de prélèvement de 50 p. 100. Vous vous être rallié, monsieur le ministre, à une formule de cet ordre, mais seulement pour les prélèvements inférieurs à 30.000 francs. La commission des finances est heureuse de voir que l'Assemblée nationale a finalement accepté cet article 4 ter, nettement préférable à toutes les autres suggestions faites, qui comportaient des imputations et qui, surtout, ne tenant pas compte des priorités, auraient été très dangereux à notre sens pour les sinistrés eux-mêmes.

M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. le rapporteur général. En ce qui concerne l'article 5 — et je m'excuse un peu de faire l'étalage des satisfactions que nous avons obtenues — nous avons eu le plaisir de voir l'amendement de M. Landry concernant les familles de cinq enfants, également retenu par le Gouvernement et par l'Assemblée nationale.

Je disais tout à l'heure qu'à l'article 6 l'amendement de M. Cardonne, concernant la majoration de 25 p. 100 pour les fraudeurs, avait été aussi retenu.

Si M. Avinin n'a pas eu, à l'article 7, la satisfaction de voir retenu son idée d'une majoration de 2 p. 100 par mois, il a eu cependant le plaisir de la voir soumise à l'Assemblée nationale.

Par contre, M. Laffargue et moi-même n'avons obtenu aucune satisfaction en ce qui concerne l'article 7 bis. (Sourires.) Sur cet article, nous avons eu l'impression que le Gouvernement, qui avait accepté notre texte avec assez de bonne humeur, ne lui était pas, au fond, très favorable. Et, tout à l'heure, M. le ministre me permettra de lui poser quelques questions à ce sujet, car le rejet de notre formule nous inquiète pour les économies, que nous souhaitons tous voir opérer sur les dépenses budgétaires. Malgré tout je dois reconnaître qu'à cet article 7 bis figure encore la prorogation de la loi de dégageant des cadres jusqu'au 31 décembre 1948.

Le projet de loi diffère donc très peu de celui que vous avez voté l'autre jour et vous trouverez tout à fait normal que votre commission des finances vous demande, sans grande discussion, de vous rallier à un avis conforme pur et simple.

Pourquoi le Conseil de la République a-t-il eu, pour la première fois, la chance de voir ses travaux abondamment commentés dans la presse ?

M. le président. Ce n'est pas une chance, c'est simplement un hommage. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le ministre des finances. Très bien!

M. le rapporteur général. Je suis très heureux, monsieur le président, de la formule que vous venez d'employer et des applaudissements de M. le ministre des finances en particulier. C'est un encouragement pour nous, mes chers collègues.

Qu'avions-nous voulu ? Un texte nous était parvenu, profondément modifié par l'Assemblée nationale, qui avait semblé, à votre commission des finances d'abord et au Conseil dans sa majorité ensuite, ne plus très bien correspondre à ce que nous attendions tous: la lutte contre l'inflation, la lutte contre la hausse des prix, la nécessité, pour le pays, d'avoir une monnaie enfin stabilisée. Aussi bien la majorité de ce Conseil a cru nécessaire de rétablir un certain nombre de textes du Gouvernement et de prévoir des textes transactionnels pour redonner une certaine vigueur à l'ensemble.

Nous avons certes entendu, venant de tous les bancs de ce Conseil, des défenseurs d'intérêts très légitimes et, si votre commission des finances et cette assemblée se sont parfois opposées au vote des amendements bienveillants concernant ces intérêts, c'est que leur majorité pense que, lorsqu'il y a le bien commun à défendre, lorsque l'intérêt général et la sauvegarde de la monnaie sont en jeu, beaucoup d'intérêts particuliers, si légitimes soient-ils, doivent savoir se sacrifier. Le bien commun doit toujours dominer les intérêts particuliers et, je le déclare avec une grande fierté, ce sera l'honneur du Conseil de la République d'avoir dit que, dans cette circonstance, il fallait d'abord penser à l'intérêt général avant de penser à la défense des intérêts lésés, si légitimes soient-ils. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)

Mais, monsieur le ministre, puisque la commission des finances m'a chargé de rapporter une deuxième fois ce texte, vous me permettez de vous rappeler deux ou trois observations que nous avons faites à l'occasion de sa première lecture devant le Conseil et qui ont je pense leur utilité.

D'abord un reproche, le pays n'a pas très bien compris ce que vous vouliez, car vous avez fait passer la notion de prélèvement avant la notion d'emprunt que le pays aurait certainement beaucoup mieux comprise. (Applaudissements au centre.)

Je suis persuadé, en effet, que les Français — j'en ai eu la preuve dans ma région — sont encore prêts, pour la reconstruction de ce pays, à faire confiance à l'Etat, même s'ils ont l'impression que leur participation à l'emprunt de Libération a été, en fin de compte, une duperie. Beaucoup de Français sont prêts à faire un effort et je suis persuadé que les contribuables auxquels vous vous adressez comprendront, en définitive, que ce que vous leur demandez c'est de donner un peu d'eux-mêmes, de leur substance, pour pouvoir reconstruire les biens de ceux qui ont été sinistrés, qui ont tout perdu.

Cela est parfaitement légitime mais la presse, d'une part, peut-être même vos commentateurs, d'autre part, ont pu laisser supposer qu'il s'agissait simplement d'un nouveau prélèvement fiscal et que l'on allait une nouvelle fois serrer un peu la vis de ceux qui payaient déjà. On avait l'impression, à l'examen du texte, que l'on n'avait pas suffisamment insisté sur la lutte contre la fraude fiscale et sur le caractère de nécessité du recours à cet emprunt forcé.

Malgré ces erreurs je crois que le pays est prêt à consentir cet effort; je suis persuadé que, si vous expliquez suffisamment aux Français la nécessité de souscrire cet emprunt même s'ils ne sont pas assujettis au prélèvement exceptionnel, vous aurez des surprises agréables, d'autant plus que cet emprunt n'est pas si forcé qu'on veut bien le dire.

Je regrette de ne pas avoir assez insisté en première lecture sur un point, et c'est pourquoi, mes chers collègues, je vais y insister aujourd'hui. On n'a pas assez remarqué que les souscripteurs de l'emprunt pourraient se libérer de l'obligation que comporte le non-remboursement pendant dix ans en transformant leur emprunt 3 p. 100 amortissable en dix ans en des emprunts concernant les différentes catégories de sinistrés. Ceux qui voudraient souscrire à ces emprunts spéciaux concernant la reconstruction, trouveraient là une possibilité de se dégager de la contrainte de non-remboursement et, à l'occasion du vote du budget spécial de la reconstruction, M. le ministre de la reconstruction nous avait fait remarquer qu'il attendait beaucoup plus des emprunts spéciaux des sinistrés cette année, justement à cause de cette clause.

Cette assemblée remarquera en définitive que cet emprunt n'a tout de même pas les caractéristiques que certains ont voulu lui reconnaître. Par ailleurs, monsieur le ministre, le Conseil de la République demande un effort nouveau dans la voie des économies, en ce qui concerne une politique d'austérité financière qu'un grand nombre d'entre vous veulent voir maintenant mener par l'Etat.

Il ne serait pas possible de demander 120 ou 130 milliards de prélèvement à ce pays pour voir — ce que nous avons eu le regret de constater en 1947 pour le budget extraordinaire — les services publics de l'Etat dépenser un argent considérable à des dépenses parfaitement inutiles.

Sur ce point, je vais vous citer un fait qui concerne ma région. Dans un camp d'aviation proche de la région parisienne, les riverains qui sont sinistrés ont la stupeur de constater que les immeubles construits en 1945 ou en 1946 sont détruits pour faire passer des pistes.

Comment voulez-vous faire comprendre cela à des Français sinistrés qui ont vu des priorités s'exercer contre eux en faveur d'un service public et qui voient maintenant détruire des bâtiments que l'on a construits il y a un an ou un an et demi ?

Voilà, monsieur le ministre, des exemples que le Conseil ne veut plus voir se reproduire. Il faut une politique d'austérité; il faut non seulement donner l'impression mais la certitude au pays que le Parlement, d'une part, le Gouvernement, d'autre part, sont bien décidés à n'utiliser les crédits qu'à bon escient.

M. Yves Jaouen. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Jaouen, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yves Jaouen. Je puis faire état des mêmes faits regrettables dans un camp situé à proximité de Brest.

M. le rapporteur général. C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que nous avons été troublés à la commission des finances par une modification de l'article 7 bis.

Je sais que l'article 7 bis proposé par le Conseil de la République était particulièrement confus et long. On avait voulu concilier les textes quelque peu contradictoires de MM. Avinin et Laffargue et du rapporteur général et le texte qu'on avait mis sur pied n'était certes pas très satisfaisant. Nous vous faisons cette concession. Mais notre texte disait un certain nombre de choses que celui voté par l'Assemblée nationale ne dit pas.

Il évoquait, en particulier, la nécessité d'une réforme administrative profonde et rapidement réalisée, je dirai même en 1948.

Il évoquait aussi la possibilité, pour le comité central d'enquête sur le coût du rendement des services publics, de s'adjoindre des professionnels de l'organisation scientifique du travail afin de s'efforcer, dans les administrations publiques, d'obtenir un service plus rationnel, plus économique et plus moderne.

On parle beaucoup de réforme administrative dans ce pays. Pour ma part, depuis la libération, j'ai appartenu déjà à deux commissions de méthodes ou de réforme. J'ai vu déposer de nombreux rapports mais, en fait, rien n'a abouti.

Monsieur le ministre, si vous voulez être le ministre de la réforme administrative, vous donneriez la plus grande satisfaction aux Français et vous auriez rendu les plus grands services à l'administration elle-même.

Je dois à la vérité de dire que nous avons eu, sur ce point, une autre déception. Le texte déposé par le Gouvernement rend un certain hommage au Conseil de la République, car il a l'air de supposer que les conseillers de la République lisent le *Journal officiel*. En effet, le texte dispose que la liste détaillée des emplois supprimés en vertu de cette disposition sera publiée chaque mois au *Journal officiel* et communiquée à la seule commission des finances de l'Assemblée nationale.

Il est exact qu'il existe un service sérieux de lecture du *Journal officiel* au Conseil de la République et qu'il n'est pas utile de nous communiquer la liste déjà imprimée.

Sur ce point nous ne vous ferons pas grief, monsieur le ministre, d'avoir oublié notre Assemblée et nous ne modifierons pas le texte, mais nous tenons à faire remarquer une bonne fois qu'il existe dans ce pays un Parlement et non pas seulement une Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je répondrai certainement à la fin de la discussion générale à M. le rapporteur général, mais je veux immédiatement dire, sur ce point, que l'article 7 bis a été inséré dans ce projet qui a été refait dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier un peu rapidement.

Des difficultés d'ordre juridique avaient été soulevées ici par certains conseillers de la République et je dois avouer qu'à l'insertion de cet article 7 bis dans son nouveau texte il m'a échappé que l'Assemblée nationale avait réservé à sa

seule commission des finances la communication de la liste détaillée des emplois supprimés.

Je m'en excuse auprès du Conseil de la République, car, si je m'étais aperçu de cette erreur en relisant le texte de plus près, je l'aurais ajouté de ma main dans le texte du Gouvernement.

En tout cas, même si ce n'est pas écrit, je prends volontiers l'engagement que la communication sera faite comme si cela avait été dit dans la loi.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances vous remercie. Elle n'attache d'ailleurs aucune importance à cette phrase et elle n'aurait pas fait cette observation si cette position qui consiste à ne connaître que l'Assemblée nationale n'était devenue pour certains une habitude vraiment excessive.

Le Conseil de la République est satisfait d'avoir pu servir l'intérêt général et d'avoir eu, enfin, l'impression qu'il avait joué un rôle utile dans ce pays.

Il avait été habitué à voir ses avis examinés en deuxième lecture par l'Assemblée nationale d'une façon trop rapide à son gré, sans que fussent appréciées suffisamment les raisons profondes des modifications qu'il faisait subir aux textes qui lui étaient soumis et sans peut-être que fussent jugés en pleine connaissance de causes les raisons de ces modifications.

Aussi bien, monsieur le ministre, nous avons vraiment eu l'impression d'avoir rendu à notre pays un très grand service, d'avoir participé efficacement à la défense de la monnaie, à votre politique de sauvegarde.

J'espère que le deuxième plan de redressement que vous avez certainement l'intention de nous soumettre prochainement — car n'oubliez pas que ce premier texte à lui seul est insuffisant — viendra donner toute sa valeur à la satisfaction de la majorité de cette Assemblée d'avoir pu servir l'intérêt général du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud, président de la commission des affaires économiques.

M. Armengaud, président de la commission des affaires économiques. Monsieur le ministre, la commission des affaires économiques n'a que deux ou trois observations à faire.

La première est une observation d'ordre général. La commission a manifesté, la dernière fois, son inquiétude de voir certaines mesures démagogiques proposées systématiquement en faveur de ce qu'on appelle les « économiquement faibles » ou les « petits ». Nous avons déjà dit que l'intérêt du pays était de transformer les « économiquement faibles » en « économiquement forts » et que ce n'était pas en donnant des avantages particuliers à certaines catégories de producteurs qui désirent rester petits qu'on transformera la mentalité d'ensemble du pays et qu'on en fera à nouveau une grande nation. C'est pour cette raison que nous regrettons les concessions faites à la fois par le Gouvernement et la commission des finances.

Quant au problème futur qui doit être le complément des mesures proposées par le Gouvernement, approuvées par la commission des finances et déjà acceptées en fait par le Conseil de la République, nous rappelons qu'au cours des débats antérieurs, nous avions indiqué les mesures précises à prendre pour assurer la remise en ordre administrative et rendre au pays la passion du progrès.

Je rappellerai notamment mon intervention du 29 juillet 1947, date à laquelle nous parlions de désordres dans le service de certains ministères. Je pourrais reprendre quelques exemples: en particulier les divergences d'opinion entre la coordination industrielle et les services de l'économie nationale et du plan, les divergences entre la coordination industrielle et les directions techniques de la production industrielle en ce qui concerne la politique d'équipement ou la politique générale industrielle du pays. On n'arrivera donc pas à quelque chose de très cohérent ni de satisfaisant si l'on ne met pas fin à ces oppositions de services.

Il y a également la politique des prix. Nous avons dit dans une précédente séance qu'il fallait revoir la question des prix de détail et revenir au système d'avant guerre de la marge globale.

Nous avons parlé aussi du manque d'unité de vues entre la production industrielle et la commission des approvisionnements, ce qui nuit à la politique même de la répartition des produits industriels ou des matières premières de base.

A notre sens, nous ne pourrions donc donner au pays l'ampleur de vue et les moyens nécessaires pour abaisser les prix de revient, évalués en heures de travail, et, par là même, entrer ainsi dans des vues mêmes de M. le ministre des finances et des affaires économiques, qu'en prenant un certain nombre de mesures complémentaires dont nous avons, le 27 décembre, soigneusement fait une liste.

Nous insistons auprès du Gouvernement pour avoir, à cet égard, une réponse positive le plus rapidement possible.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des affaires économiques donne son appui au Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je demande à parler au début de la séance, cet après-midi.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Monsieur le président, l'Assemblée nationale a renvoyé sa séance à dix-sept heures. Je crois que le Conseil de la République pourrait accorder encore quelques instants à la discussion du projet. Si la commission des finances était d'accord, la séance pourrait continuer.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je ne peux pas, monsieur le président, revenir sur ce que j'ai dit il y a cinq minutes à cette tribune. Je demande au Conseil de poursuivre l'examen de ce projet.

M. le président. M. Marrane, qui est inscrit dans la discussion générale, demande le renvoi de la séance à quinze heures. La commission des finances et le Gouvernement s'opposent au renvoi.

Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. Marrane.

(*La proposition n'est pas adoptée.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je veux d'abord protester contre les conditions dans lesquelles se déroule ce débat.

Nous avons une nouvelle fois la preuve que le Conseil de la République n'attache pas une grande importance à ses prérogatives parlementaires, puisqu'il accepte de discuter une question d'une extrême importance, qui a pour objet d'accabler les paysans, les petits commerçants, les artisans, les professions libérales, sans même être en possession des textes. C'est la preuve que vous êtes disposés à voter n'importe quoi dès l'instant où le Gouvernement vous le demande. (*Protestations sur divers bancs — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Dulin. Nous ne votons pas par ordre !

M. Marrane. Je ferai observer à M. le président de la commission de l'agriculture qu'il accepte d'un cœur léger de discuter un texte qu'il n'a pas entre les mains, texte dont les conséquences seront qu'un grand nombre de paysans et de cultivateurs vont être atteints très sérieusement. M. Dulin prend ainsi ses responsabilités avec une grande légèreté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Dulin. Mon cher monsieur Marrane, je prendrai mes responsabilités tout à l'heure, lorsque je voterai. Je vous ai déjà dit que je n'avais pas découvert l'agriculture française depuis la Libération. Je l'ai défendue pendant toute ma vie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Marrane. Il s'agit de savoir non pas à quel moment vous avez découvert l'agriculture française, mais si vous êtes disposé à voter des textes qui accablent les paysans, sans même les avoir sous les yeux.

M. Landaboure. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marrane. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Landaboure, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Landaboure. M. Dulin dit qu'il défend les agriculteurs depuis des années avant la Libération. C'est pour cela, sans doute, que l'agriculture est dans une situation catastrophique en France. (*Exclamations et rires sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. M. le rapporteur du budget a dit ici qu'il défendait, avec une grande satisfaction, le texte adopté par la majorité de la commission des finances. Je n'ai pas l'impression que cette satisfaction sera partagée par les intéressés auxquels s'adresse le projet de loi que va voter cette Assemblée. Il a précisé qu'il s'agissait d'une discussion technique, que l'Assemblée s'était déjà prononcée...

M. le rapporteur général. Nous aussi, monsieur Marrane. Il s'agit de notre texte.

M. Marrane. ...et que, par conséquent, s'il y a une discussion, elle ne pourra être que politique. Il est bien évident qu'un projet comme celui-là, présenté par un gouvernement de la troisième force, a, inévitablement, un aspect politique.

M. le rapporteur général a également manifesté l'espoir que l'Assemblée ne se déjugerait pas. Je voudrais manifester l'espoir contraire, d'autant plus que l'Assemblée nationale, après avoir voté deux fois des textes qui n'étaient pas ceux du Conseil de la République, s'est elle-même

déjugée pour voter un texte adopté par notre Assemblée et qui s'éloigne très sensiblement du texte qu'elle avait adopté par deux fois.

M. le président de la commission des finances. Permettez-moi de vous dire que votre souci est très légitime, mais la commission des finances y a pensé.

Si vous suivez la commission des finances, l'Assemblée nationale n'aura pas à se déjuger puisqu'elle n'aura plus l'occasion de discuter du texte.

M. Marrane. C'est le rôle du Conseil de la République d'examiner très sérieusement un texte venant de l'Assemblée nationale.

J'espère donc, contrairement à ce que pense M. le rapporteur général, que l'Assemblée voudra bien se déjuger en considérant que ce texte aura des conséquences fâcheuses pour une très grande partie des travailleurs de ce pays et en particulier, je le rappelle, pour la population agricole, les petits commerçants et artisans et les professions libérales.

Je ferai remarquer que si une partie de l'Assemblée nationale s'est déjugée, c'est sous la pression du Gouvernement. Ceux qui se sont déjugués auront à rendre compte de leur attitude car on ne sait pas à quel moment ils étaient sincères, si c'est quand ils votaient des textes pour tenter d'atténuer les inconvénients qui allaient atteindre des catégories importantes de contribuables, ou quand ils condamnaient les textes qu'ils avaient déjà votés précédemment.

Je voudrais également faire observer que la loi qui nous est présentée va dans le sens de la politique définie il y a deux jours à Saint-Etienne. C'est la politique du général de Gaulle, et il est curieux de constater que ceux qui prétendent défendre la démocratie contre des ambitions de pouvoir personnel votent des textes qui ne peuvent avoir d'autres conséquences que de semer le découragement et le mécontentement et de provoquer des désillusions parmi de nombreux républicains qui espéraient qu'après la Libération on ferait d'abord payer ceux qui ont de l'argent plutôt que ceux qui en manquent.

Je crois même que l'éloge qui était fait du Conseil de la République n'est pas du tout de nature à développer chez les républicains de ce pays l'admiration pour notre Assemblée, puisque les tenants du pouvoir personnel laissent espérer que, dans un régime où la démocratie serait mise en sommeil, un Conseil de la République comme le nôtre, complété par les représentants des corporations, pourrait donner satisfaction. C'est un système que nous avons connu avant la Libération, et nous savons ce qu'il signifie puisqu'il constituait la base du régime fasciste.

C'est dire que, dans la mesure où le Conseil de la République va se laisser aller à ratifier presque sans discussion un projet qui revient de l'Assemblée nationale, il justifiera les arguments de ceux qui sont contre la démocratie.

Si vous prenez vos responsabilités d'un cœur léger, vous devez cependant savoir que les projets que vous allez voter ont déjà semé un très grand mécontentement. Cet après-midi beaucoup de commerçants de la région parisienne fermeront leur magasin pour protester contre vos projets et ils se livreront à une puissante manifestation qui entre bien dans le cadre des principes républicains.

M. Boudet. Vous êtes d'accord avec M. Gingembre, monsieur Marrane ?

M. Marrane. Monsieur Boudet, je ne vous demande pas avec qui vous êtes d'accord. Je constate que les petits commerçants — et non pas seulement celui que vous venez de citer — ont décidé de fermer leur boutique cet après-midi pour protester contre les projets de loi sur lesquels le Conseil de la République s'est déjà prononcé et que l'Assemblée nationale a ratifiés.

M. le ministre des finances. J'ai lu dans un journal que s'ils ferment leurs boutiques, ce n'est pas pour protester contre les projets de loi, mais pour prendre le temps de la réflexion.

M. Marrane. Cette Assemblée pourrait également le prendre, puisqu'il est entendu que nous sommes en Chambre de réflexion. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le rapporteur général a étalé sa satisfaction à la tribune, rappelant que, dans une certaine presse, le Conseil de la République avait été l'objet d'éloges pour avoir voté cette loi de misère.

M. Pairault. Loi scélérate !

M. Marrane. Ce n'est pas une loi « scélérate » dans le sens que nous donnons à celles que vous avez votées dernièrement contre les travailleurs. Mais c'en est une en ce sens qu'elle va accabler d'autres catégories de citoyens qui sont également des travailleurs.

Nous savons tous que cette loi est imposée par des financiers étrangers...

Plusieurs voix. ...américains ! (Rires à gauche, au centre et à droite.)

M. Marrane. Si le Gouvernement, au lieu de frapper les couches laborieuses de la population était vraiment préoccupé de lutter efficacement contre l'inflation, il aurait pu s'efforcer d'atteindre une certaine catégorie de gens, qui, dans la perspective des projets gouvernementaux de dévalorisation du franc, ont pris leurs précautions et ont placé leurs capitaux à l'étranger.

M. Vilhet. Tels les Rothschild !

M. Marrane. Les milieux financiers bien informés affirment que depuis moins d'un an des capitaux français d'environ 4 milliards de dollars, au moins, ont été exportés clandestinement. Ceux qui vont recevoir vos feuilles de prélèvement comprendront que si vous aviez voulu sincèrement lutter contre l'inflation, c'est contre ces exportations de capitaux que vous auriez dû prendre des mesures efficaces.

Vous dites que l'emprunt forcé peut donner lieu à des surprises agréables. Je ne sais pas pour qui seront les surprises agréables, mais j'imagine qu'elles ne seront pas pour ceux qui recevront vos feuilles de prélèvement.

Vous dites par ailleurs qu'il faudrait pratiquer une politique d'austérité, mais vous continuez à gaspiller des centaines de milliards pour les crédits militaires, pour des expéditions en Indochine. Si vous vouliez vraiment pratiquer une politique d'austérité, vous mettriez fin à ce gaspillage qui compromet la solidité de l'Union française et même l'économie de notre métropole. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

S'il en est qui maintiennent leur attitude en votant ce projet de misère, le groupe communiste ne se déjugera pas et, après avoir fait tout ce qu'il pouvait pour l'amender dans le sens le plus favorable à toutes les catégories de travailleurs visés, il votera contre ce projet parce qu'il est convaincu qu'il ne jouera aucun rôle

efficace pour lutter contre l'inflation et qu'en réalité il est l'application de la politique du Gouvernement de la troisième force, politique de misère qui accable toutes les catégories de travailleurs de notre pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ernest Pezet.

M. Ernest Pezet. Mesdames, messieurs, ce qui m'incite à demander à l'Assemblée de m'accorder quelques minutes d'attention, c'est une toute petite phrase prononcée par M. le ministre des finances au cours du débat devant l'Assemblée nationale. Il a dit : « Il s'agit pour les agriculteurs, de sortir de leurs armoires et de prêter à l'Etat un billet de 5.000 francs. »

Tout à l'heure, de son côté, M. le rapporteur général a mis l'accent sur ce fait que ce prélèvement exceptionnel est en réalité un emprunt ; un emprunt, il est vrai, à faire souscrire par des économies imposées suivant les facultés contributives et les biens au soleil, mais un emprunt tout de même, un emprunt d'Etat.

Je voudrais, répondant par là à l'intervention de M. Marrane qui a mis, lui, l'accent sur le caractère écrasant, à son avis, de ce projet fiscal, faire au contraire un reproche amical au Gouvernement quant à la méthode : pour une fois que vous pouvez, monsieur le ministre, tenant compte de la psychologie humaine dont il ne faut jamais faire fi lorsqu'on légifère, et surtout lorsqu'on fait de la fiscalité, pour une fois, dis-je, que vous pouvez présenter au pays la vérité, vous vous y êtes pris de telle manière que vous lui avez présenté presque une contre-vérité. La vérité, c'est qu'il s'agit ici d'abord d'un emprunt d'Etat, et que la fiscalité n'intervient que pour en assurer à l'Etat le quantum nécessaire aux buts qu'il doit atteindre.

On me permettra peut-être de parler de psychologie paysanne, ayant représenté depuis une vingtaine d'années une circonscription dont la plus grande ville avait 850 habitants et dont la population totale était cependant de 90.000 âmes. Connaissant bien la mentalité de mes ruraux, je vous assure que si vous aviez commencé par faire discuter l'emprunt, avant de discuter d'un prélèvement, cela aurait singulièrement modifié leur état d'esprit à l'endroit de votre projet.

Si vous aviez dit aux paysans : « Vos économies sont menacées. Pour les sauver, il faut nous aider à les défendre ; pour les défendre avec succès, il nous faut prendre toute une série de mesures dont la première consiste à assainir les finances publiques et à éteindre l'inflation, ce feu qui dévore vos billets longuement amassés et épargnés. Achetez-nous de la rente, car c'est bien une rente que cet emprunt nouveau que nous vous présentons, un emprunt à 3 p. 100, amortissable en dix ans, que vous pourrez utiliser pour souscrire à d'autres emprunts. Nous vous forçons simplement à économiser pour sauver à la fois vos avoirs et l'Etat. »

Si vous aviez tenu ce raisonnement aux agriculteurs, même aux petits agriculteurs de nos campagnes, en demandant à l'un de prêter 5.000 francs, à l'autre 10.000 francs, en leur montrant que c'était là, en somme, un placement en rente sur l'Etat, et en leur rappelant que c'était la condition première du sauvetage de leurs économies, je suis persuadé que, quelle que fût la gêne de certains, ils auraient trouvé le moyen de se procurer cet argent et de vous le prêter contre un titre à 3 p. 100.

N'oubliez pas que malgré les désastreuses vicissitudes des temps, malgré les sautes de la cote en matière de valeurs d'Etat, la population de nos campagnes garde toujours une faveur certaine à la rente française.

Dites à nos paysans : « Achetez de la rente pour sauver vos avoirs et le franc », et ils le feront encore, à condition de savoir les intéresser à vos opérations de sauvetage monétaire et de salut national.

Je vous reproche donc, messieurs du Gouvernement, de vous être présentés d'abord et surtout en « fiscaux » au visage rébarbatif, alors qu'il eût fallu vous présenter plutôt en sauveurs des économies paysannes, et lancer à la paysannerie un appel chaleureux pour qu'elle se sauve elle-même en aidant la nation à se sauver.

Je veux croire, du moins, que vous allez faire à cet emprunt une propagande intelligente. M. le rapporteur général avait raison de dire tout à l'heure qu'il fallait inviter à y souscrire non seulement les catégories exceptionnelles, mais l'ensemble de la nation. Une telle coopération unanime est indispensable à la réussite de votre entreprise.

Je souhaite que le cerveau mathématique des inspecteurs des finances et des anciens élèves de l'école polytechnique qui vous apportent un si précieux concours, monsieur le ministre, ne soit pas seul à concevoir la propagande nationale de l'emprunt. Assurez-vous le concours de quelques bons connaisseurs de la psychologie individuelle et collective, de cette psychologie des foules et de cette connaissance de l'homme et des mobiles profonds de ses actes dont l'ignorance explique un grand nombre d'échecs gouvernementaux.

Vous devez faire pour cet emprunt, une propagande qui tienne véritablement compte de ces éléments psychologiques qu'il ne faut jamais négliger en toute action gouvernementale, et spécialement quand elle s'applique à la fiscalité. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances. Mesdames et messieurs, le ministre des finances et le Gouvernement sont heureux de voir que le Conseil de la République a apprécié l'effort qu'ils avaient fait pour faire triompher devant l'Assemblée nationale les textes que vous aviez adoptés lors de l'examen de son projet précédent.

Le Gouvernement s'est efforcé, en effet, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, puis devant celle-ci, de montrer que le Conseil de la République avait, par ses travaux, établi un texte qui était plus harmonieux, plus humain même que celui que le Gouvernement avait pu obtenir de l'Assemblée nationale en première lecture. En effet, en ce qui concerne les bénéfices agricoles, il y avait une différence très sérieuse entre les deux textes, et le Gouvernement considérait que ce texte devait être accepté sans modification, ou presque.

Le Gouvernement n'ayant pu convaincre la majorité de l'Assemblée nationale de cette nécessité de suivre, en l'espèce, l'Assemblée du Luxembourg, a dû retirer son projet et en présenter un autre ; et vous avez constaté qu'il était conforme, sur les points essentiels, à celui qui était sorti de vos délibérations. Je m'explique : le Gouvernement a entendu à ce moment s'appuyer et appuyer sa demande de confiance politique sur votre propre sagesse. (Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.)

Vous êtes donc saisis, à nouveau, d'un texte que le Gouvernement a défendu devant l'Assemblée nationale, en demandant à la majorité des votes de confiance de caractère politique...

M. Marrane. C'est la dictature du Gouvernement sur le Parlement!

M. le ministre des finances. Monsieur Marrane, on parle beaucoup de dictature et je crois d'ailleurs que dans votre parti on a, sur la dictature, des connaissances parfaitement précises.

M. Landaboure. Parce qu'on la subit.

M. le ministre des finances. Il y aura peut-être un jour dans ce pays des gouvernements qui seront accusés de dictature, mais un gouvernement qui, depuis le 19 décembre, a expliqué à la tribune des deux assemblées les projets qu'il entend faire voter, qui les discute pendant des jours et des nuits sans poser la question de confiance avant le dernier moment, qui discute les amendements un par un et fait les navettes en même temps que ces projets, si c'est ce gouvernement que vous accusez de dictature, je me demande, monsieur Marrane, ce que vous devez penser de certains gouvernements, qui ne sont pas de ce pays et qui, certainement, ont des manières beaucoup plus expéditives de régler la vie financière et économique des pays qu'ils gouvernent. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ce qu'on nous a reproché dans l'ensemble, mesdames et messieurs, c'est d'avoir pris trop de temps et d'avoir eu peut-être quelquefois trop d'égards. Eh bien! non, le Gouvernement a voulu prendre ces égards! et je suis convaincu que la décision qui va sortir aujourd'hui de cette assemblée, après celle de l'Assemblée nationale, lui donnera raison d'avoir tenu à faire fonctionner une Constitution qui, certes, par certains côtés, est abrupte, difficile à manier, mais qu'il a respectueusement et fidèlement observée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pezet a fait l'amical reproche au Gouvernement, et j'ai trouvé là l'écho de certaines critiques faites à l'Assemblée nationale dans les explications de vote, de s'y être pris par le côté le plus difficile. M. Pezet nous a dit: vous faites de l'alpinisme, et vous avez voulu faire ce qu'on appelle une « première ». Au lieu de prendre les sentiers tracés, au lieu de monter d'abord sur ce que l'on appelle, en langage vulgaire, « la montagne à vache », puis de prendre ensuite le chemin plus étroit, vous avez voulu faire l'ascension, comme on dit, par la face, vous avez pris le chemin le plus difficile.

Monsieur Pezet, vous avez certainement représenté pendant longtemps une circonscription rurale; je le sais, et, d'ailleurs, je connais votre circonscription. Mais n'avez-vous pas le sentiment que, dans la situation actuelle d'inflation très poussée où nous nous trouvons, tant que certaines mesures n'ont pas été prises, il n'est pas aussi facile que vous le dites de faire appel à l'épargne volontaire.

Ne vous rappelez-vous pas que le gouvernement dans lequel M. le président du conseil était, l'année dernière, ministre des finances, avait fondé l'équilibre du budget sur la possibilité d'emprunter librement 5 p. 100 du revenu national pour la reconstruction, mais n'y est point parvenu?

Et pourtant, la situation de la monnaie était moins grave à ce moment-là qu'elle ne l'est aujourd'hui. Et croyez-vous qu'au

fur et à mesure que la situation de la monnaie s'aggrave, les détenteurs de valeurs réelles — et vous savez bien que les paysans sont détenteurs de valeurs réelles — souscriraient facilement à un emprunt volontaire?

Le Gouvernement ne l'a pas pensé. Le Gouvernement est convaincu que l'appel à l'épargne redeviendra possible quand un certain nombre d'efforts en vue de la stabilisation de la monnaie auront été faits. Si vous vous souvenez des engagements internationaux qu'il avait pris à cet égard et que j'ai rappelés devant cette assemblée, vous ne vous étonnerez pas que le Gouvernement n'ait pas cru qu'il pouvait s'en remettre à cette politique pour financer la reconstruction et l'équipement du pays en 1948.

Quant à la propagande sur l'emprunt, quant aux éclaircissements à donner au pays, si rien n'a été commencé et si, en particulier, le ministre des finances n'a pas encore parlé par la voix de la radio, c'est par déférence pour le Parlement. En effet, il ne peut s'agir de faire de la propagande pour un texte tant qu'il n'est pas définitivement adopté. Soyez sûrs que les avantages de l'emprunt, notamment la possibilité de l'utiliser en paiement pour souscrire aux emprunts de sinistrés ou d'équipement rural, seront dûment mis en lumière et dans de nombreux milieux ces avantages seront compris.

M. le rapporteur général a bien voulu expliquer les points sur lesquels le texte comprenait des nouveautés. Il a insisté, notamment, sur l'article 4 et l'article 4 ter, celui qui concerne les professions libérales et celui qui concerne les sinistrés.

M. le rapporteur général a fait assez malicieusement observer que le Gouvernement avait, sur ce point, réfléchi au cours de ses délibérations dans la journée du 1^{er} janvier. C'est un jour où l'on fait des vœux; le Gouvernement en faisait un: celui d'aboutir au vote de mesures dont il connaît la nécessité impérieuse.

En ce qui concerne le texte relatif aux professions libérales, il n'est pas de son initiative. C'est la commission des finances qui l'avait inséré avec des chiffres différents. Elle avait porté l'abattement à 60.000 F et le ministre des finances, fidèle sur ce point à ce qu'il avait dit ici, fidèle à la position qu'il a maintenue de ne pouvoir accepter, pour les professions libérales, l'abattement de la cédule des salaires là où il n'y a pas le stoppage à la source, n'a pu retenir le chiffre de 60.000 francs. Le Gouvernement s'est rallié à celui de 40.000 francs, dans la limite d'un revenu professionnel déclaré de 200.000 francs.

Dans ces circonstances, le Gouvernement a cru, et l'Assemblée a ratifié ses vues, tenir un compte équitable des nombreuses observations qui avaient été présentées ici: il a accordé un abattement qui est conforme, pour 1946, à l'exonération des forfaits relatifs à des professions assez bien achalandées en 1946, mais qui peuvent être quelquefois moins en 1948, et qui ne bénéficieraient pas, par conséquent, des possibilités de trésorerie que l'on trouve dans l'industrie, le commerce et l'agriculture et qui devront faire face à l'emprunt ou au prélèvement aux prix de 1948 pour des revenus de 1946.

Ce pouvait ne pas être le cas dans certaines professions libérales. C'est pourquoi le Gouvernement a accepté ce texte.

En ce qui concerne les sinistrés, le Gouvernement s'est inspiré des observations présentées ici par M. Carles notamment, et il a appliqué de plus près les possibilités incluses dans la notion de carte de

sinistré. J'ai retrouvé certaines circulaires que j'ai commentées devant l'Assemblée et qui précisent les conditions dans lesquelles elle peut être donnée, les conditions dans lesquelles elle va être révisée et qui font par conséquent de cette carte un titre qui habilite le sinistré à se présenter comme tel au regard du prélèvement.

Ce texte, en outre, offre aux sinistrés à petit revenu une facilité qui réduit le montant de l'épargne obligatoire ou du prélèvement. Il n'a pas l'inconvénient de mêler la notion de sinistré et la notion de revenu et le Gouvernement est heureux d'avoir pu le faire admettre devant l'Assemblée nationale.

J'espère que le Conseil de la République pourra accepter le texte tel qu'il est sorti des délibérations de l'Assemblée nationale.

Cet effort demandé au pays est dur. On a essayé de le représenter, encore tout à l'heure, comme une entreprise de spoliation et sur ce point, je voudrais bien que dans cette salle où les mots doivent prendre toujours leur véritable sens, ou l'exagération ne parait pas de mise, je voudrais bien que l'on ne retint pas un vocable qui n'a véritablement aucun rapport avec les dispositions foncières du projet.

Je ne peux penser qu'un texte qui demande à un million d'agriculteurs théoriquement et en fait peut-être à 350.000 de sortir un billet de 5.000 francs et de le prêter à l'Etat puisse constituer une spoliation.

Je reconnais que pour les exploitants agricoles jouissant d'un gros revenu le projet est assez sérieux et impose une charge assez lourde et qu'il peut en être de même pour certains industriels et commerçants. Mais je me suis longuement expliqué sur les buts poursuivis et sur la nécessité qu'il y a à ce que ce prélèvement soit fait par chacun sur sa propre substance, et je suis d'accord avec M. Pezet pour dire que s'il ne le fait pas, il y sera nécessairement contraint. Cet effort peut être supporté par un pays qui pratique nos prix de 1948. C'est un prélèvement qui ne touche ni les salariés, ni les rentiers, à moins que ce ne soient de très gros rentiers, ni les propriétaires d'immeubles enfin, qui ont été tellement victimes de l'inflation.

Je considère que le projet, tel qu'il est, peut être voté par le Conseil de la République et je suis convaincu que la commission des finances, en l'acceptant tel qu'il est, a fait œuvre utile.

M. le rapporteur général a bien voulu poser un certain nombre de questions auxquelles je vais répondre. Il a invité le ministre des finances à travailler sans relâche en faveur de l'austérité financière même pour les dépenses de l'Etat. Je crois que le Gouvernement a donné et donnera encore dans les très prochaines semaines aux commissions des finances des deux Assemblées l'occasion de juger de son austérité financière. Je suis convaincu qu'il trouvera auprès de vous l'appui nécessaire quand il s'agira des collectifs d'aménagement des divers budgets, quand il s'agira de pratiquer d'abord et avant toute chose l'abattement de 10 p. 100 imposé par cette loi et qui sera, en ce qui concerne les dépenses civiles, de l'ordre de 33 milliards de francs.

Je suis convaincu qu'il trouvera aussi l'appui des deux Assemblées lorsque, pour les établissements militaires et les établissements para-militaires, il proposera des réductions, des diminutions, peut être des fermetures avec reclassement du personnel. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous avez vu que M. le ministre des travaux publics avait pris une décision importante, consistant à permettre la diminution graduelle, non pas du nombre des cheminots actifs, mais du nombre des cheminots qui sont dans certains bureaux, nombre qui doit aujourd'hui être diminué, de l'avis du ministre, puisqu'il a arrêté le recrutement dans certaines catégories.

M. Fcurré. Les lampistes !

M. le ministre des finances. Les lampistes sont utiles, ce n'est pas moi qui dirai jamais le contraire. Si vous voulez que nous discussions ensemble, nous verrons dans le personnel des chemins de fer les agents plus coûteux qu'utiles. Ce ne sont pas ceux dont vous parlez.

Je suis à votre disposition sur ce sujet où je suis particulièrement intransigeable. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Ce n'est donc pas, monsieur le rapporteur général, pour des raisons de désaccord foncier avec la commission des finances que l'article 7 bis se trouve aujourd'hui devant le Conseil de la République, dans l'état relativement modeste où il est sorti des délibérations de l'Assemblée nationale.

J'ai tout à l'heure exprimé, devant le Conseil de la République, et vous me permettez de vous le redire, le regret que les mots « commission des finances du Conseil de la République » aient disparu à la fin de l'alinéa 2. Mais je reprends l'engagement à la tribune comme je l'ai pris au Gouvernement, de tout faire pour la communication de ces renseignements comme si ces mots étaient inscrits dans le texte.

Certes, le ministre a l'intention de retentir, et il retient, croyez-le bien, ce qui était dans l'article du texte voté par le Conseil de la République et qui ne se trouve pas dans le texte de l'Assemblée.

Ce qui a été dit sur le rôle d'une commission d'enquête des services publics, avec la collaboration d'experts qui ne seraient pas des fonctionnaires, permettra au ministre des finances et des affaires économiques d'en faire son profit. Ces suggestions seront pour lui un guide très utile.

M. Boivin-Champeaux avait posé une question à laquelle on n'avait pas pu répondre, sur le caractère constitutionnel de certains alinéas. Il n'a pas pu protester lorsque la commission des finances de l'Assemblée nationale les a fait disparaître.

Mesdames, messieurs, M. le rapporteur général se faisant l'écho de voix très nombreuses, a dit : « Puisque vous voulez avoir un vote de ce texte, faites connaître l'ensemble de votre programme ».

Je ne sais si aucun ministre des finances a jamais fait connaître l'ensemble de son programme. Je demande à M. le rapporteur général et au Conseil de la République de comprendre que sur ce point je reste dans la tradition.

Je dois dire que tout de même depuis que le Gouvernement a été constitué, nous avons réglé un certain nombre de questions. Il ne vous échappe tout de même pas, mesdames et messieurs, que le 31 décembre ont été pris des arrêtés réglant les salaires et des arrêtés réglant les prix, et, ce que l'on oublie généralement, le nombre de ces arrêtés est très inférieur à celui d'arrêtés antérieurs.

Il se trouve maintenant qu'un grand nombre de prix sont libres. Je n'ai pas fait le calcul exact ; mais cela représente un chiffre d'affaires important. J'ai d'ail-

leurs le sentiment que beaucoup de ces prix ne monteront probablement pas au niveau qu'auraient atteint les produits s'ils avaient été taxés comme par le passé.

Nous aurons à nous expliquer sur ce point avec la commission des affaires économiques. Nous verrons alors que le système qui a été rétabli présente, je le crois, un grand nombre d'avantages, pas peut-être pour tous les industriels, mais certainement, dans un certain temps, pour un grand nombre de consommateurs.

Nous avons réglé la question de la fonction publique. Vous savez les conditions dans lesquelles l'Assemblée n'a pas voté le projet qui lui avait été présenté, mais elle a accepté les lignes générales du projet. Ceci permet, par l'ordonnement et le mandatement pour le mois de janvier, de régler cette question fort difficile et fort épineuse. Elle paraît d'ailleurs aujourd'hui réglée, puisque acceptée par les organisations syndicales de fonctionnaires.

Vous savez également que vous avez voté le budget de 1948, sous réserve des collectifs d'aménagement et deux cahiers, non pas de réformes fiscales, mais d'aménagements fiscaux qui ont été soigneusement étudiés et qui, tout de même, ont apporté des recettes à l'équilibre du budget de 1948.

J'associe le Parlement à l'œuvre accomplie par le Gouvernement depuis le milieu du mois de novembre. Je pense que, grâce à cette session extraordinaire, les deux Assemblées et le Gouvernement ont vivement fait avancer l'œuvre de remise en ordre financière ; cette remise en ordre est nécessaire pour que puissent être abordés les problèmes économiques essentiels qui sont de faire revivre nos importations et nos exportations ; ceci parce que nos prix sont arrivés à un niveau tel que nous sommes obligés d'entrer dans des négociations nouvelles, même et surtout auprès des pays avec lesquels nous avons des accords de paiement, qui se trouvent aujourd'hui bloqués.

Par conséquent, nous avons à rechercher des crédits pour nos importations, et des possibilités pour nos exportations. Rien de tout cela ne pouvait être fait ultérieurement avant que se manifestât à nos yeux et aussi aux yeux de ceux qui nous observent de l'extérieur, que nous étions décidés à remettre de l'ordre dans nos affaires, à assurer le fonctionnement de notre trésorerie sans avoir recours aux avances de la Banque de France.

C'est ce que le Parlement a compris. Dans l'émouvante intervention qu'il faisait hier soir à la tribune de l'Assemblée nationale au moment du vote sur l'ensemble, M. le président du conseil avait soin de rappeler qu'il y a plus de vingt ans, en 1926, au moment où se préparait une première stabilisation, les premières mesures qui avaient été demandées par le Gouvernement étaient également des mesures fiscales très lourdes.

Celles-ci ne deviendront fiscales que si les Français ne comprennent pas l'intérêt qu'ils ont à prêter à l'Etat les sommes qui leur sont demandées. Je suis convaincu que l'état d'esprit qu'a traduit M. Pezet et qui était d'ailleurs beaucoup moins répandu il y a quelques semaines, et même il y a quelques jours, commence à se propager dans le pays. Je suis convaincu que le ministre des finances a été parfaitement entendu et je peux vous dire qu'il vous a également parfaitement entendu. Il est convaincu que bientôt et à nouveau vous l'entendrez encore. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est établi un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation frappant :

« 1^o Les personnes physiques ou morales exerçant au 1^{er} janvier 1948 une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole ou de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, et se trouvant dans l'un des cas visés aux articles 2 à 4 ci-après :

« 2^o Les personnes physiques qui ont été soumises à l'impôt général sur le revenu, au titre de l'année 1947, à raison d'un revenu imposable excédant les chiffres prévus à l'article 5, à l'exception des personnes de nationalité étrangère qui n'ont pas de domicile en France.

« Seules seront redevables de ce prélèvement exceptionnel les personnes physiques ou morales déterminées à l'article 2 de la loi autorisant l'émission d'un emprunt, souscrit à l'emprunt prévu par ladite loi.

« Le produit du prélèvement exceptionnel sera affecté, comme celui de l'emprunt visé au paragraphe précédent :

« A concurrence des deux tiers à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre ;

« Pour le surplus, au financement des travaux d'équipement tant rural qu'industriel.

« Il sera déposé à des comptes spéciaux au Crédit national jusqu'à l'ouverture des opérations de la caisse autonome de la reconstruction prévue par la loi du 28 octobre 1946 et du fonds national de modernisation et d'équipement, doté de la personnalité morale et destiné à faciliter le financement des travaux de modernisation et d'équipement. Ces organismes devront être constitués avant le 1^{er} juillet 1948.

« Le Gouvernement rendra compte au Parlement, avant le 1^{er} janvier 1949, des conditions dans lesquelles auront été appliquées les dispositions du présent article ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er}, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, au titre de 1947, d'après le régime du forfait, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à :

« 20 p. 100 lorsque ce bénéfice ne dépasse pas 25.000 francs ;

« 30 p. 100 lorsqu'il est compris entre 25.001 et 35.000 francs ;

« 40 p. 100 lorsqu'il est compris entre 35.001 et 50.000 francs ;

« 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 50.000 francs.

« La somme versée à ce titre par chaque contribuable sera arrondie au multiple de 5.000 francs le plus rapproché.

« Lorsque le prélèvement à opérer, en vertu des dispositions ci-dessus, sera inférieur à 2.501 francs, il ne sera pas exercé.

« Pour l'application des dispositions qui précèdent, le bénéfice imposable est le bénéfice net, diminué, en ce qui concerne les professions commerciales et industrielles proprement dites, d'un abattement de 10.000 francs, et, en ce qui concerne les artisans et assimilés visés à l'article 23 du code général des impôts directs, de l'abattement prévu en leur faveur par ledit article.

« Pour les contribuables qui étaient passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de l'année 1947 d'après leur bénéfice réel, le montant du prélèvement est égal au produit obtenu en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice clos en 1946 des coefficients qui seront fixés par décret avant le 15 janvier 1948, par branches ou groupes de branches d'activité ou de professions. »
— (Adopté.)

« Art. 3. — I. — Pour les exploitants agricoles qui n'ont pas été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à 5.000 francs si le revenu foncier imposable est supérieur à 600 francs.

« Toutefois, en ce qui concerne les cultures non spécialisées, sont exemptés du prélèvement les exploitants qui établiront que le revenu servant de base à la contribution foncière des terres exploitées est inférieur à 1.000 francs ainsi que les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux admis et maintenus suivant les conditions de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947.

« Le prélèvement prévu au présent paragraphe n'est pas applicable aux exploitants qui ont subi, en 1946, du fait de calamités agricoles, des pertes justifiées et représentant en valeur au moins la moitié de leurs récoltes normales.

« II. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à :

« 50 p. 100 lorsque ce bénéfice ne dépasse pas 20.000 francs ;

« 60 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 20.001 et 30.000 francs ;

« 70 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 30.001 et 40.000 francs ;

« 80 p. 100 lorsque ce bénéfice est supérieur à 40.000 francs.

« La somme due à ce titre par chaque contribuable est arrondie ou ramenée au multiple de 5.000 francs le plus rapproché. Elle ne peut en aucun cas être inférieure à 5.000 francs.

« Pour l'application des dispositions qui précèdent, le bénéfice imposable est le bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 francs.

« Toutefois, les exploitants agricoles nouvellement installés et dont l'année 1946 est la première année de récolte seront exonérés du prélèvement à la condition de justifier d'un emprunt contracté au cours de l'année 1946 auprès d'une caisse de crédit agricole, dans la limite du montant du ou des emprunts réalisés en 1946 ».

M. David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. David. Je dépose deux amendements sur l'article 3. (Protestations au centre.)

Mlle Mireille Dumont. Pourquoi discute-t-on si vite ? C'est de l'escamotage !

M. le président. Il n'y a pas eu d'escamotage. La commission des finances a statué. Une discussion générale a été instaurée ; M. le rapporteur général a parlé ; un certain nombre d'orateurs également. M. le ministre a répondu. Il y a une heure et demie que dure la discussion. Je vous demande de retirer le mot « escamotage ».

M. David. Nous n'avons même pas le texte en main !

M. le président. Vous ne comprenez pas ce que je dis.

« Quand on parle d'« escamotage », cela s'adresse à la présidence.

M. David. Je n'ai pas parlé d'escamotage.

M. le président. Mais un de vos collègues a employé cette expression.

M. Lazare. Nous n'avons même pas les textes !

M. le président. Vous n'avez pas la parole.

Par voie d'amendement, MM. David, Laurenti, Mammonat et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer le paragraphe 1^{er} de l'article 3.

La parole est à M. David.

M. David. Mesdames, messieurs, il est clair que nous travaillons dans des conditions parlementaires assez difficiles. M. le ministre des finances a dit que nous avions eu le temps de discuter, pendant des jours et des jours, ce projet. Je lui ferai remarquer que ce projet a été modifié à plusieurs reprises dans le courant de la discussion et qu'à chaque fois, si l'on veut travailler en connaissance de cause dans la clarté, nous sommes obligés d'étudier le nouveau texte.

M. le ministre des finances. C'est votre texte.

M. David. C'est le texte du Conseil de la République modifié, mais ce n'est pas celui du groupe communiste. Je parle ici au nom du groupe communiste et non pas au nom du Conseil de la République.

Je voudrais exposer notre point de vue rapidement, pour deux raisons : d'une part, parce que nous ne tenons pas du tout — je le dis une fois de plus — à faire de l'obstruction, d'autre part, parce que nous n'avons pas eu le temps d'étudier suffisamment le texte. Nous l'avons combattu pendant des jours et des jours, aussi bien au Conseil de la République qu'à l'Assemblée nationale, avec nos camarades députés communistes.

Nous avons combattu l'article 3, entre autres, et nous avons voté contre, ce que nous refoisons dans quelques instants. Nous avions demandé le retour au texte de l'Assemblée nationale, qui était moins mauvais — nous l'avons démontré — pour les petits paysans. La majorité du Conseil ne l'a pas voulu et, fidèle au Gouvernement, elle a voté un nouveau texte qui frappe plus encore les petits exploitants et fait payer les agriculteurs soumis à l'impôt sur les bénéfices agricoles plus que les commerçants et les industriels qui sont eux aussi lourdement frappés.

M. Jayr. Ce n'est pas vrai !

M. David. Le nouveau texte dont je parle, monsieur Jayr, c'est celui que vous avez adopté ici alors que nous demandions le retour au texte de l'Assemblée nationale qui prévoyait pour les petits paysans un prélèvement à partir de 1.000 francs de revenu cadastral alors que maintenant vous demandez un prélèvement aux petits paysans à partir de 100 francs de revenu cadastral.

Quand vous dites que ce n'est pas vrai, je vous fais très amicalement remarquer que je démontre par des chiffres que les petits paysans sont plus frappés par le texte qui a été voté ici que par celui qui avait été adopté par l'Assemblée nationale lors de la première discussion.

M. Sempé. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. David. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Sempé avec l'autorisation de l'orateur.

M. Sempé. Je suis un petit paysan. Toute ma vie j'ai cultivé une propriété qui ne comprend pas 40 hectares — elle en contient exactement 38 — sans domestiques ni ouvriers agricoles.

Aux termes du texte que vous proposiez la dernière fois — celui de l'Assemblée nationale — je ne payais rien avec ma propriété de 38 hectares.

Je considère que ne pas demander de prêter 5.000 francs à l'Etat à des agriculteurs qui possèdent plus de 30 hectares, c'est pure démagogie. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. David. J'ai démontré ici comme l'a fait mon camarade Marrane ce matin, comme l'a fait Belioz au cours d'une autre séance, qu'il est possible de lutter contre l'inflation en prenant l'argent là où il est véritablement, là où il existe, c'est-à-dire dans les grosses industries, les banques et surtout chez les spéculateurs et fraudeurs, en épargnant les petits. Si vous appelez cela faire de la démagogie...

Plusieurs conseillers au centre. Oui ! oui !

M. David. ...vous vous expliquerez alors devant les paysans qui seront obligés de payer et vous leur direz que ceux qui les ont défendus étaient des démagogues.

Cependant vous avez bien fait observer à la commission de l'agriculture que vous acceptiez ces projets à contre-cœur, que vous auriez préféré qu'on ne demandât rien aux petits paysans pour redresser les finances du pays mais qu'on s'adressât directement à ceux qui peuvent payer. Il est vrai que depuis vous avez reçu des ordres.

Je rapporte simplement une phrase de notre ami Marrane : « Si, au lieu de dépenser 300 milliards pour des crédits militaires, vous aviez diminué ce budget militaire de dizaines et de dizaines de milliards, vous n'auriez pas besoin de solliciter les petits paysans pour payer. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

En tout cas, le Gouvernement, devant l'hostilité de la majorité de l'Assemblée nationale, a dû retirer son texte. Il la menacée de la question de confiance à plusieurs reprises, en particulier pour les textes visant les paysans, les commerçants, artisans et les sinistrés. La majorité que le Gouvernement a obtenue n'est pas tellement brillante. Pour la gonfler, vous avez dû, souvent, au Gouvernement, vous voter la confiance à vous-même.

Ce n'est pas un triomphe gouvernemental ; d'ailleurs, certains groupes ont manœuvré de telle façon que vous puissiez obtenir une majorité minime. Ces tractations ne rehausseront pas devant le pays le Gouvernement Schuman, Mayer, Moch.

Une chose demeure : l'Assemblée nationale, lors de la première discussion, avait écarté du prélèvement 400.000 à 500.000 petits paysans exonérés de l'impôt sur les bénéfices agricoles. En faisant pression

sur l'autre Assemblée, monsieur le ministre, vous avez imposé ce prélèvement à tous les petits paysans, puisque c'est à partir de 100 francs de revenu cadastral qu'ils devront payer.

Quant à la légende qui prétend que les paysans ne payent pas d'impôts, il est clair que l'impôt sur les bénéfices agricoles a augmenté dans des proportions assez considérables. La part des cotisations pour les charges sociales va également être augmentée de quelques milliards.

M. le ministre des finances. Ce n'est pas un impôt!

M. David. Peut-être, mais cela pèse lourdement sur l'agriculture, puisque vous supprimez la subvention et le résultat est le même.

Il y a aussi l'augmentation des impôts fonciers. Un collègue du mouvement républicain populaire m'a interrompu tout à l'heure et, citant son cas, a dit que cela ne le dérangeait pas de verser 5.000 francs. Cela prouve qu'il est financièrement à l'aise.

J'ai eu l'occasion, ces jours-ci, de parler à des agriculteurs de chez moi, des petits paysans, qui n'ont pas du tout la même opinion. Ils ne sont pas satisfaits de ce prélèvement, de cet emprunt forcé.

On prétend que nous faisons de la démagogie, je dis que c'est faux. J'ai laissé discuter ces petits paysans, et la plupart sont outrés de voir qu'avec l'augmentation des impôts agricoles, avec l'augmentation des charges sociales, avec l'augmentation de l'impôt foncier, on leur demande encore un prélèvement que l'on camoufle sous le nom d'emprunt, mais qui va toucher assez durement beaucoup de familles paysannes.

Nous pensons qu'écarter de ce prélèvement les petits paysans est quelque chose de très normal. Vous ne l'avez pas voulu, nous le regrettons pour la paysannerie de notre pays, mais nous sommes sûrs que nous n'avons rien à nous reprocher puisque, jusqu'au bout, dans la mesure des moyens parlementaires, nous aurons essayé d'éviter à la petite paysannerie de subir ce prélèvement.

Fidèles à nos principes, nous défendons les producteurs et surtout les petits paysans. Sans reprendre ce qui a été dit aux tribunes parlementaires, nous vous demandons d'accepter notre amendement qui supprime tout prélèvement pour les agriculteurs non assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles. Le texte a été amélioré puisqu'on a supprimé les échelons de 10 et 15.000 francs; nous y sommes pour quelque chose et le mécontentement des populations rurales également; mais on ne peut pas nier que les paysans qui n'ont que 100 francs de revenu cadastral subiront un prélèvement de 5.000 francs. C'est contre cela que nous protestons et contre votre projet en général. Je vous demande de voter l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter au nom du groupe communiste. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous connaissons bien l'amendement de M. David, puisqu'il supprime le paiement du prélèvement pour les non assujettis aux bénéfices agricoles. Nous nous sommes longuement expliqués sur cette question et, comme le disait très justement tout à l'heure un

conseiller de mes amis, il ne serait pas normal que tous les agriculteurs de ce pays ne fassent pas l'effort de donner un billet de 5.000 francs à l'emprunt qui doit assurer leur propre rééquipement. La commission s'oppose donc à l'amendement de M. David.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mesdames et messieurs, nous sommes avisés à l'instant même que, sur cet article 3, cinq amendements viennent d'être déposés. Cinq amendements, nous en avons connu autant au moment où nous avons discuté du prélèvement la semaine dernière. Ce sont pratiquement les mêmes qu'on soumet de nouveau au Conseil; or, il faut que le Conseil connaisse exactement la situation de cet article 3. Rien n'a été changé au texte que vous avez longuement discuté et que vous avez accepté, sauf ceci: Dans le texte qui avait été voté au Conseil de la République, il y avait trois catégories d'exploitants agricoles: ceux dont le revenu foncier imposable était compris entre 600 et 1.200 francs, ceux pour lesquels il était compris entre 1.200 et 2.400 francs, et les autres dont le revenu foncier imposable était supérieur à 2.400 francs.

Le texte actuellement soumis à vos délibérations ne comporte plus qu'une seule catégorie, celle des agriculteurs dont le revenu foncier imposable est supérieur à 600 francs. Tous payeront donc une somme forfaitaire de 5.000 francs s'ils ne sont pas astreints à l'impôt sur les bénéfices agricoles; il y a donc, en réalité, exonération d'un certain nombre d'agriculteurs, outre ceux que nous-mêmes avons exonérés ici.

Sur toutes les autres dispositions de cet article, rien n'a été changé à ce que vous avez décidé. Je le répète: allons-nous recommencer exactement la discussion de la semaine dernière? Allons-nous repasser, sur tous ces amendements, les mêmes questions, renouveler les mêmes scrutins?

C'est une question que je pose au Conseil et je me demande si, à l'heure actuelle, nous n'en sommes pas arrivés au point de repousser en bloc les amendements lorsqu'ils n'ont pas d'autre objet que de retarder la discussion. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche — Protestations à l'extrême gauche.)

Vous savez à quel point nous avons été larges pour la discussion. Nous avons essayé de laisser développer dans la plus grande mesure les arguments des orateurs, mais là — je le répète — c'est votre texte qui est remis en discussion par les cinq amendements. Vous en avez discuté il y a trois jours; on vous représente le même. Allez-vous accepter que tout soit remis en question et que nous discussions éternellement?

Je ne crois pas que ce soit une bonne méthode de travail; le Conseil s'honorait en repoussant en bloc les cinq amendements qui sont déposés. (Nouvelles protestations à l'extrême gauche.)

M. David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. David. M. le président de la commission des finances vient de dire que le nouveau texte exonérait plus les petits agriculteurs que le texte précédent. Je

crois tout de même avoir démontré assez clairement à l'Assemblée qu'il n'en est pas ainsi, puisque le texte de l'Assemblée nationale exonérait les petits paysans à partir de 1.000 francs de revenu cadastral, alors que le texte actuel fait payer les petits paysans à partir de 100 francs de revenu cadastral.

Je pense donc que, dans ces conditions, il n'est pas juste de venir dire à la tribune que le nouveau texte exonère un nombre plus important de paysans. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président de la commission des finances. Monsieur David, je crains que nous ne parlions pas de la même chose. Je parle du texte que nous avons nous-mêmes voté la semaine dernière.

M. Faustin Merle. Nous ne parlons pas le même langage.

M. le président de la commission des finances. Ce n'est pas moi qui m'en plaindrais! Nous parlons à l'heure actuelle du texte de l'article 3 que nous avons nous-mêmes voté et de celui qui nous est aujourd'hui présenté.

M. le président. Quelles sont les conclusions de la commission sur l'amendement qui est en discussion?...

M. le président de la commission des finances. La commission le repousse et repousse en bloc tous les amendements qui ont été déposés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme Suzanne Girault. Nous nous en doutions!

M. le président. Pour le moment, l'amendement de M. David est seul en discussion. Il est exact que, sur l'article 3, je viens de recevoir un certain nombre d'autres amendements; outre l'amendement en discussion, je suis saisi d'un amendement de MM. David, Laurenti et Molinié et les membres du groupe communiste portant sur le troisième alinéa du paragraphe 1^{er} de l'article; d'un autre amendement de M. Lazare et des membres du groupe communiste portant sur le dernier alinéa du paragraphe 1^{er} de l'article; également d'un amendement de MM. Roudel, Cardonne et des membres du groupe communiste, qui tend à modifier le dernier alinéa du paragraphe 1^{er} de l'article; enfin d'un amendement présenté par M. Lefranc et les membres du groupe communiste qui vise à compléter l'article par un autre alinéa.

La commission connaît ces amendements. Quelles propositions fait-elle à leur sujet?

M. le président de la commission des finances. Nous avons décidé ce matin, à la majorité de la commission des finances, de demander le rejet des amendements qui seraient présentés concernant ce projet. Dès à présent, je fais connaître à tout auteur d'amendement la décision qui a été prise ce matin à la commission des finances.

M. Faustin Merle. La question n'a pas été étudiée à la commission des finances.

M. Marrane. Les amendements n'ont pas été refusés en bloc.

M. le président de la commission des finances. Il a été décidé de refuser tous les amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil sur l'amendement présenté par M. David.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	268
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	89
Contre	179

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'une motion préjudicielle de la commission des finances ainsi conçue :

« Le Conseil de la République décide le rejet en bloc de tous les amendements au projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Mme Girault. Vive la démocratie !

A l'extrême gauche. C'est comme l'emprunt !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances a été amenée ce matin à se prononcer sur le texte qui lui vient de l'Assemblée nationale. Ce texte, comme je l'ai expliqué tout à l'heure au nom de la commission des finances, vous le connaissez ; c'est notre texte aménagé par plusieurs amendements déposés et qui n'avaient pas été retenus : amendement de M. Lefranc sur les commerçants et de M. Carles sur les sinistrés. Il ne devrait pas donner lieu ici à un large débat puisque ce serait pour redire les mêmes choses étant donné que c'est notre texte à nous qui est à nouveau en discussion.

Dans ces conditions, votre commission des finances, dans sa majorité, a pensé qu'elle pouvait éviter un long débat qu'elle estime parfaitement inutile. C'est pourquoi elle demande au Conseil de se prononcer pour savoir s'il y a lieu de recommencer la discussion des mêmes amendements que nous avons déjà repoussés une première fois.

Elle demande, par la motion préjudicielle, le rejet en bloc de tous les amendements qui ont été déposés.

M. Salomon Grumbach. C'est raisonnable et extrêmement démocratique !

M. Faustin Merle. C'est honteux !

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, nous n'avons nullement l'intention d'essayer de retarder la discussion de ce projet de loi, mais je suis obligé de constater qu'il y a une volonté d'étouffement de la discussion. (Protestations au centre.)

Ce matin, à la commission des finances, j'avais demandé à M. le président de la commission à quel moment ce texte viendrait en discussion. Il m'avait dit : au début de l'après-midi, vers quinze heures trente.

J'ai rappelé cette conversation au moment où le projet est venu en discussion et j'ai proposé — c'était la preuve que nous ne tenions pas à empêcher les débats — que le rapporteur du budget fasse son rapport avant la suspension de la séance.

Je constate maintenant qu'on veut étouffer cette discussion et que, contrairement aux règles établies au Parlement et au règlement, on repousse les amendements en bloc.

Je vous informe qu'étant donné cette situation, nous allons déposer une demande de scrutin public à la tribune pour le rejet de cette motion préjudicielle qui est contraire au principe de l'organisation des discussions établie par notre règlement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur la motion préjudicielle ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin public à la tribune présentée par le groupe communiste.

Cette demande est signée de trente conseillers dont la présence, conformément à l'article 75 du règlement, doit être constatée par appel nominal (1).

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le président. Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au 2^e alinéa de l'article 75 du règlement, si le quorum est atteint.

Le bureau m'indique que, dans l'enceinte du palais, le quorum est atteint.

Le Conseil de la République entend-il procéder immédiatement au scrutin ?

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, nous voyons à quoi tend cette demande. Il me paraît préférable de procéder immédiatement au scrutin ; la suite de la discussion serait remise à quinze heures.

M. le président. Je me permets de faire observer que le scrutin dure une heure. Or, il est treize heures dix et le scrutin ne pourra être terminé avant quatorze heures quinze. Si vous voulez reprendre la séance à quinze heures, ce sera un peu court.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, je crois que tout le monde sera d'accord pour renvoyer le scrutin à quinze heures.

M. le président. La commission des finances propose de suspendre la séance et de renvoyer le scrutin à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue jusqu'à quinze heures.

(La séance, suspendue à treize heures dix minutes, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Demande de discussion immédiate
d'une proposition de résolution.

M. le président. Conformément à l'article 60 du règlement, MM. Charles Brune, Charles Bosson et Alex Roubert, d'accord avec la commission du suffrage univer-

(1) La demande de scrutin public est signée de MM. Marrane, Lefranc, Legeay, Landaboure, Benoit, Merle Faustin, Buard, Prevost, Fourré, Victor, Le Druz, Lemoine, Guyot, Nicod, Poincelot, Sablé, DeFrance, Colardeau, Sauer, Baron, Toussaint Merle, Moliné, Mermet-Guyennet, Lacaze, Lazare, Dubois, Mme Girault, M. David, Mme Dumont (Yvonne), M. Jauneau.

sel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions demandent la discussion immédiate de leur proposition de résolution tendant à modifier l'article 10 et l'article 29 du règlement du Conseil de la République.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 9 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL CONTRE L'INFLATION

Suite de la discussion et adoption d'un avis
sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi concernant le prélèvement exceptionnel contre l'inflation.

Nous étions arrivés à l'article 3. Sur un amendement déposé par M. David, la commission des finances a présenté une motion préjudicielle tendant au rejet en bloc de tous les amendements au projet de loi.

Le groupe communiste a déposé une demande de scrutin public à la tribune.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues, en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort. Il sera ensuite procédé au rappel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(Il est procédé au tirage de la lettre.)

M. le président. Le sort a désigné la lettre C.

J'invite nos collègues à demeurer à leur place et à ne venir déposer leur bulletin qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à quinze heures dix minutes.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à seize heures dix minutes.)

M. le président. J'invite MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à seize heures et demie.)

M. le président. La séance est reprise. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	174
Majorité absolue	88
Pour l'adoption	103
Contre	71

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, tous les amendements se trouvent écartés.

Nous en étions à l'article 3 dont j'avais donné lecture.

Personne ne demande la parole sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices des professions non

commerciales au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à 25 p. 100 du bénéfice imposable.

« La somme due à ce titre par chaque contribuable est arrondie ou ramenée au multiple de 5.000 francs le plus rapproché. Elle ne peut, en aucun cas, être inférieure à 5.000 francs.

« Pour l'application du présent article, le bénéfice imposable est le bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 francs. Toutefois, cet abattement est porté à 40.000 francs pour les contribuables qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1^{er} janvier 1948 et pour ceux dont les revenus professionnels ne sont pas supérieurs à 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 4 bis. — Le total des prélèvements calculés conformément aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus est réduit de 5.000 francs par enfant à charge au sens de l'article 118 du code général des impôts directs, à partir du troisième. A partir du cinquième enfant, l'abattement sera de 10.000 francs par enfant. » — (Adopté.)

« Art. 4 ter. — Les personnes physiques titulaires de la carte de sinistré et passibles, par application des articles qui précèdent, d'un prélèvement inférieur ou égal à 30.000 francs bénéficieront d'une réduction de 50 p. 100 dudit prélèvement. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Pour les contribuables qui ont été assujettis à l'impôt général sur le revenu au titre de 1947, le montant du prélèvement est égal :

« A 20 p. 100 du montant de l'impôt général lorsque le revenu imposable est compris :

« Pour ceux n'ayant pas d'enfant à charge, entre 450.000 et un million de francs ;

« Pour ceux ayant un ou deux enfants à charge, entre 600.000 et un million de francs ;

« Pour ceux ayant trois ou quatre enfants à charge, entre 750.000 et un million de francs ;

« Pour ceux ayant au moins cinq enfants à charge, entre 850.000 et un million de francs ;

« A 30 p. 100 du montant de l'impôt général lorsque le revenu imposable est compris entre 1.000.001 francs et 3 millions de francs.

A 40 p. 100 du montant de l'impôt général lorsque le revenu imposable est supérieur à 3 millions de francs.

« Le prélèvement ainsi calculé s'impute sur le montant du ou des prélèvements dus, le cas échéant, par le contribuable en vertu des articles 2 à 4 ci-dessus ou s'y substitue s'il lui est supérieur. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les rôles sont établis et les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôt sur les revenus.

« Dans le cas de rappels d'imposition résultant d'une dissimulation, il pourra être appliqué au montant du prélèvement une majoration de 25 p. 100.

« Le montant du prélèvement n'est pas déductible pour l'établissement des impôts sur les revenus. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le prélèvement est recouvré dans les conditions et sous les sanctions prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs.

« Il est exigible en totalité le 31 mai 1948, si les rôles dans lesquels il a été compris ont été mis en recouvrement avant le 1^{er} mai 1948, et le dernier jour du mois qui suit celui de la mise en recouvrement

du rôle dans le cas contraire. Si le versement ainsi prévu n'a pas été effectué dans le mois de la date d'exigibilité, une majoration de 10 p. 100 sera appliquée au prélèvement ou à la fraction du prélèvement qui n'aura pas été versée dans ce délai. » — (Adopté.)

« Art. 7 bis. — La loi portant aménagement dans le cadre du budget général des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 devra opérer avant le 31 mars 1948 sur les dépenses civiles autres que celles afférentes à la dette publique et à la dette viagère, une réduction qui ne sera pas inférieure à 10 p. 100 des prévisions budgétaires.

« Cette réduction des crédits devra entraîner, au cours de l'année 1948, une réduction du nombre des fonctionnaires de l'Etat, des services concédés, des offices et des agents des services publics ou entreprises nationalisées, qui ne pourra être inférieure à 150.000. La liste détaillée des emplois supprimés en vertu de cette disposition sera publiée chaque mois au *Journal officiel* et communiquée à la commission des finances de l'Assemblée nationale.

« Les déagements des cadres résultant de l'application de la présente loi aux fonctionnaires et agents de l'Etat seront effectués sous le bénéfice des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, dont les effets sont prorogés à cette fin jusqu'au 31 décembre 1948. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Des décrets fixeront, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 9. — La présente loi n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Boivin-Champeaux pour explication de vote.

M. Boivin-Champeaux. Mesdames, messieurs, je dois dire en quelques minutes que je ne pourrai pas voter l'avis qui nous est demandé et cela, à la fois, pour une raison de forme et pour une raison de fond.

Raison de forme, parce que je dois dire que la manière dont nous venons de procéder a été particulièrement gênante pour un homme qui, comme moi, est attaché au régime parlementaire. J'ai voté contre la motion de la commission des finances et j'estime qu'en entrant dans la voie où nous sommes entrés nous avons porté un grave coup à nos institutions. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Sur le fond même je n'ai pas l'intention de dire ce que je pense du projet lui-même. On a expliqué, lors du premier vote, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, pourquoi nous ne pourrions pas le voter. Je ne veux pas revenir là-dessus.

J'avais, comme certains de mes collègues, déposé des amendements dont on n'a même pas pu donner lecture, qui n'ont même pas pu venir en discussion. Je voulais attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil d'une façon toute particulière sur le sort qui est fait dans ce projet aux sinistrés agricoles. Ces sinistrés sont vraiment, on peut le dire, maltraités par le texte qui a été adopté ou qui va l'être par le Conseil de la République.

J'entends bien que l'article 4 ter les dégrève dans une certaine mesure et apporte un soulagement à ceux qui ont la carte de sinistré. Mais je me permets de faire remarquer que bénéficient de la carte de sinistré, en vertu d'une circulaire du 21 novembre 1947 — si j'ai bonne mémoire — ceux qui ont perdu, en totalité ou en partie, leurs meubles meublants.

Or, c'est une situation qui est fréquente dans les villes, mais qui l'est beaucoup moins dans les campagnes; la carte de sinistré est répandue dans les villes, elle l'est beaucoup moins dans les campagnes, de telle sorte que c'est un bénéfice qui ira aux sinistrés des villes, mais qui n'ira pas aux sinistrés agricoles.

Voilà pourquoi j'avais imaginé un amendement qui pût rétablir l'équilibre entre les sinistrés agricoles et les sinistrés urbains. Cet équilibre ne pouvant pas être réalisé, c'est une raison, parmi beaucoup d'autres, qui me fera voter contre le projet. (*Applaudissements à droite.*)

M. Landaboure. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Landaboure pour expliquer son vote.

M. Landaboure. Mesdames, messieurs, le groupe communiste tient à faire connaître sa position à l'issue de ces débats.

Le nouveau projet se présente sous le signe du raidissement du Gouvernement dans le sens de l'aggravation pour ceux qui y sont assujettis par rapport à celui que vous aviez déjà voté.

A l'Assemblée nationale, le Gouvernement, par cinq fois, a posé la question de confiance. M. le ministre vient de nous le dire, le Gouvernement a voulu ainsi mettre les députés en face d'un vote politique. Des pressions certaines se sont exercées sur les parlementaires. D'aucuns qui, la main sur le cœur, avaient, pour limiter les conséquences du prélèvement sur les petits agriculteurs, les artisans et les petits commerçants, voté certains amendements en première lecture, vont maintenant se déjuger et accepter des textes aggravant encore ces situations.

Les votes seront connus, chacun prendra ses responsabilités.

Les projets qui nous sont soumis sont pleins d'incohérences et d'exagérations. On nous dit qu'il faut pomper un certain nombre de milliards pour éviter l'augmentation du coût de la vie. Qui pourrait le croire, alors que nous sommes en pleine période de hausse des prix. Chacun sait que cette hausse aura une grave répercussion poussant à l'asphyxie de notre économie et que les conséquences s'en feront sentir sur l'équilibre budgétaire et les ressources du Trésor.

En outre, on nous présente ce projet comme devant être une protection efficace du franc. C'est vouloir nous faire prendre la fiction pour la réalité. Tout nous laisse croire qu'au contraire le Gouvernement s'oriente vers une dévaluation intégrale ou partielle.

M. Laffargue. Comme en Russie! (*Interjections à l'extrême gauche.*)

M. Landaboure. Pour nous il est bien clair que le plan Mayer, tout en pesant lourdement sur l'économie du pays, ne peut être efficace pour sauver notre monnaie. Pour nous, et les déclarations sibyllines de M. le ministre des finances nous le confirment, il semble qu'on veuille pousser à la ruine une foule de moyens et de petits commerçants ou paysans. Nous assistons en fait à une véritable opération de concentration capitaliste favorisant les magasins à succursales multiples et, qu'on le veuille ou non, l'emprise du capital étranger sur le commerce français. Les petits commerçants français ne tarderont pas à en faire la douloureuse expérience.

Comme les paysans et les commerçants, les professions libérales sont lourdement frappées.

Il semble ainsi qu'on veuille mécontenter tous les travailleurs, tous ceux qui font partie des œuvres vives et productrices du pays. Il semble qu'on veuille les dégoûter de la démocratie pour les jeter dans les bras de celui qui vient d'affirmer encore à Saint-Etienne son hostilité au libre jeu parlementaire et à la constitution républicaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, les méthodes appliquées en cette séance ne sont-elles pas significatives des conceptions toutes spéciales de la démocratie qui sont celles de la majorité du Conseil de la République ?

Vous nous appelez à nous prononcer sur un projet de loi que chacun se plaît à reconnaître très dur et très lourd pour tous, et nous n'avons pas, jusqu'au moment du vote de l'article 4, de texte officiel entre les mains.

Nous avons reçu ce matin même une délégation d'artisans parisiens venus nous demander de les défendre et de leur appliquer un système d'impôts les mettant sur un pied d'égalité avec les salariés. L'organisation à l'esbrouffe des débats nous a empêché de déposer les amendements que nous voulions défendre en leur faveur, notamment sur l'article 2.

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Landaboure. Je ne permets pas qu'on m'interrompe. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

On nous a empêché, ce matin, de défendre comme nous le voulions les petits artisans et les commerçants. Nous entendons maintenant dire ce que nous avons à dire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je me permets de dire que c'est la première fois qu'un parlementaire refuse à un ministre le droit de l'interrompre. (*Vifs applaudissements.*)

M. Marrane. C'est la première fois qu'on repousse les amendements en bloc.

M. le président. C'est le droit de l'orateur, certes. Il y a cependant des habitudes consacrées.

M. Boudet. Il y a les droits de la politesse et de la correction.

M. Marrane. La politesse, pour vous, c'est de violer le règlement !

M. Landaboure. Je me permettrai de faire remarquer à M. le président que c'est peut-être aussi la première fois qu'on tente d'étouffer ici le libre jeu des institutions parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Landaboure, permettez-vous à votre président de vous répondre ?

Je ne peux pas laisser dire qu'on étouffe le libre jeu des institutions parlementaires. L'article 43 de notre règlement permet aux conseillers de la République, comme aux commissions, de déposer des motions préjudicielles. Il est arrivé à votre groupe d'en déposer. (*Applaudissement à gauche et au centre.*) Le Conseil de la République se prononce sur ces motions comme il l'entend. En l'espèce, une motion préjudicielle a été déposée au nom de la commission des finances. Le scrutin public à la tribune a été demandé par votre groupe. Il a eu lieu régulièrement. Le Conseil de la République s'est prononcé en toute liberté. Rien n'a donc été étouffé. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. La majorité s'est prononcée en toute liberté pour étouffer la liberté ! (*Nouvelles exclamations à gauche et au centre. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Marrane, vous n'avez pas la parole. Vous n'avez pas le droit de dire qu'on a empêché l'expression de la pensée. Le président ne le permet pas. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Si vous ne comprenez pas, je le regrette pour vous !

M. Landaboure. Je dois faire observer, avant de continuer mon exposé, que ce matin, loyalement, à la commission des finances, les commissaires communistes ont dit qu'ils avaient une série d'amendements à déposer. Ils ont demandé si on voulait qu'ils les déposent devant la commission des finances ou bien en séance. La commission des finances, unanime, a répondu qu'ils n'auraient qu'à les déposer en séance.

Nous l'avons fait loyalement et lorsque nous avons voulu déposer ces amendements et les défendre, on nous a opposé une dictature que nous n'admettrons jamais ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur Landaboure, cela prouve que vous ne connaissez pas exactement le sens des mots. Mais, sans doute, cela n'a pas d'importance. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Landaboure. Evidemment, selon la place où l'on se tient, le français n'a pas la même signification pour tous, nous nous en apercevons ici. Vous nous dites que nous ne sommes pas des démocrates, mais c'est vous qui nous imposez votre dictature, je le répète encore.

M. le président. Il y a sept minutes que vous êtes à la tribune et les explications de vote ne doivent pas excéder cinq minutes.

M. Landaboure. Si on ne m'avait pas interrompu, j'aurais terminé !

C'est ainsi que nous aurions notamment déposé en faveur des artisans un amendement ainsi conçu et déposé par M. Mermet-Guyennet :

« A l'article 2, ajouter un quatrième alinéa ainsi rédigé : en tout état de cause le prélèvement ne sera appliqué aux artisans que dans la mesure où il ne réduira pas le montant net de leur revenu professionnel au-dessous du minimum vital reconnu aux ouvriers. »

C'est ainsi que pour les petits commerçants nous aurions déposé un amendement tendant à insérer à la suite de l'article...

M. le président. Vous n'allez pas lire tous vos amendements, je vous en prie, après le vote qui a eu lieu. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je vous en supplie, monsieur Landaboure, je fais appel à votre calme. Bornez-vous à expliquer votre vote sans lire des amendements qui ont été écartés par un vote.

Continuez votre exposé et concluez, je vous en prie.

M. Lazare. Peut-on, oui ou non, exprimer sa pensée ?

M. le président. Oui ! mais cela n'a rien à voir avec les amendements !

M. David. Il n'y a qu'à en parler sans les lire.

M. Landaboure. Vous venez de décider de repousser en bloc tous les amendements. M. de Gaulle n'aurait pas agi autrement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

Vous frayez ainsi la route à la dictature. Vous appliquez de gaité de cœur les mêmes méthodes dictatoriales sans le concours du dictateur en vous camouflant jésuitiquement d'un faux-nez républicain et démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre des finances, vous venez de nous dire, répondant à notre ami Marrane, qui se plaignait de votre dictature, que vous estimiez qu'on avait consacré trop de temps et mis des gants pour le vote de ce projet. Vous et votre majorité venez de nous faire connaître que, maintenant, vous nous appliquez, pour nous contraindre à un vote rapide, un véritable gant de fer. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Laffargue. Le rideau de fer !

M. Landaboure. Il pourrait aller rejoindre dans l'arsenal dictatorial de Colombey-les-Deux-Eglises le fameux « mépris de fer » dont on a tant parlé. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à gauche.*)

Vous vous engagez, messieurs, dans une voie contraire à la volonté du suffrage universel.

Aujourd'hui, vous repoussez en bloc nos amendements ; demain vous autoriserez votre Gouvernement à légiférer par décrets-lois et vous violerez ainsi petit à petit, naturellement, votre propre légalité. Vous devenez une majorité servile... (*Applaudissements à l'extrême gauche*) aux ordres d'un gouvernement... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. A Varsovie !

M. Landaboure. ...qui n'est lui-même que l'exécutant des volontés de l'impérialisme américain. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Vous frappez les classes laborieuses, mais vous ne faites rien pour briser le gang du marché noir et des spéculateurs.

Vous aviez promis de déposer avant la fin de cette session une véritable réforme du système fiscal élargissant les bases des impositions et, de ce fait, dégageant par une meilleure répartition des charges, les contribuables moyens écrasés sous leur fardeau.

M. le ministre des finances. C'est fait !

M. Landaboure. Vous avez fait voter une caricature de réforme, l'objectif essentiel n'étant pas atteint, aujourd'hui vous voudriez nous rendre complices de vos faiblesses et de vos fautes. Nous vous le disons carrément : nous ne marchons pas ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec les paysans qui, comme à Dax, manifestent leur mécontentement et que vous faites matraquer et gazer (*Protestations au centre et à gauche*) les liant ainsi dans votre répression aux ouvriers que vous avez abattus et blessés lorsqu'ils demandaient simplement du pain pour leurs enfants, avec les artisans et commerçants qui aujourd'hui même manifestent leur indignation, avec les professions libérales qui nous adressent des télégrammes dont les formules se font de plus en plus angoissées et pressantes, le groupe communiste se refuse à vous accorder son vote favorable.

Sûr d'être le fidèle interprète des travailleurs français...

M. Laffargue. Et du Kominform !

M. Landaboure. ...sûr de la confiance des travailleurs des villes et des campagnes qui uniront leur lutte à celle des artisans, des petits commerçants des professions libérales, le groupe communiste vous dit: non. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Carles.

M. Carles. Mesdames, messieurs, je voudrais... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vous allez entendre la parole américaine!

M. le président. Ne répondez pas à cela, monsieur Carles, je vous en prie.

M. Carles. Je tiens dans ce débat à intervenir en mon nom personnel. Je suis un de ceux — je n'ai pas à m'en cacher — qui, la semaine dernière, se sont abstenus sur plusieurs articles et sur le vote d'ensemble du projet qui nous était présenté.

Pour diverses raisons, et spécialement parce que, malgré les efforts que j'avais déployés avec assez de ténacité, nous n'avions pu faire admettre par le Gouvernement une disposition quelconque en faveur de sinistrés.

Il m'avait semblé que, si l'on ne pouvait admettre les dispositions prises par l'Assemblée nationale, qui posaient en effet un principe dangereux dans la mesure où il suffisait d'être créancier de l'Etat pour échapper à toute participation aux sacrifices que doivent s'imposer toutes les classes de la nation, il n'en restait pas moins que certaines catégories de sinistrés, et notamment les sinistrés totaux, ceux qui avaient vu détruire leur foyer, leurs installations personnelles, leur matériel, leur outillage et qui, sur leurs bénéfices de 1946, avaient été obligés de s'imposer de lourds sacrifices pour la reconstitution de leur foyer, ceux-là avaient droit tout de même à un traitement de faveur.

Je regrette — et j'avais regretté, lors de mon intervention — que l'amendement que j'avais déposé et qui était pourtant très modeste, très limité, n'ait pas été adopté.

J'avais exprimé la crainte que l'amendement introduit par l'Assemblée nationale fût repris, au grand préjudice du Gouvernement.

Malgré les assurances qui m'ont été données, je puis dire que c'est moi qui ai eu raison, puisque, conformément aux prévisions que modestement je m'étais permis de faire, l'Assemblée nationale avait repris son texte, ce qui eut les conséquences que vous savez.

Aussi ce n'est pas sans une certaine satisfaction — je dois le dire — que je vois le Gouvernement reprendre l'idée que j'avais émise et même s'attacher à la définition du sinistré que je m'étais proposé de donner, à savoir celui qui est titulaire d'une carte de sinistré, laquelle, précisément, est le résultat d'une enquête particulièrement sévère qui n'a pas été faite à la légère.

Ceci dit, considérant d'autre part que, grâce au travail du Conseil de la République et de nos groupes, nous avons pu en quelque sorte humaniser ce projet, que nous avons pu, en faveur des sinistrés, amener le Gouvernement à faire le geste qui s'imposait, j'estime maintenant, avec quelques-uns de mes amis, devoir voter le nouveau texte sans aucune hésitation, conscient des sacrifices très lourds imposés à la nation, mais sachant que celle-ci les acceptera. Nous écartant enfin de toute préoccupation électorale dont certains n'ont pas su se détacher, j'estime pouvoir dire qu'après tout la nation veut vivre et que nous devons lui donner l'exemple du courage. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pajot pour expliquer son vote.

M. Pajot. Monsieur le ministre, je ne pense pas vous étonner ni sans doute trop vous contrister en vous disant que mes amis et moi nous ne voterons pas votre projet.

Quand je dis « mes amis et moi » je ne parle pas simplement de ceux qui se trouvent sur cette étroite travée. Je comprends aussi, selon un mot particulièrement à la mode, ce qu'on appelle une « famille spirituelle ». Mon groupe, à ce point de vue, déborde quelque peu sur tel ou tel groupe voisin, voire sur tel intergroupe. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre, nous ne reviendrons pas sur des débats qui ont déjà beaucoup duré.

Vous savez quelle a été notre position. Nous avons défendu pied à pied ce que nous considérons comme utile, comme nécessaire au pays. Nous avons obtenu quelques minces satisfactions. On nous refuse aujourd'hui de les accentuer. Sans vouloir chercher si cette procédure quelque peu étrange est conforme aux règles d'une vraie démocratie, (*Mouvements divers.*) nous nous inclinons devant la décision de la majorité et nous n'insistons pas davantage.

Si je prends la parole, monsieur le ministre, c'est pour résumer, en quelques mots, notre position.

Sur le fond du problème, nous sommes d'accord avec vous. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Nous sommes d'accord pour arrêter l'inflation et assainir la situation monétaire; mais où nous ne sommes plus d'accord, c'est sur les moyens que vous voulez utiliser pour atteindre ce but.

Comment se présente la situation? L'économie française est inondée de billets. De tous côtés, les méfaits de cette inondation se font sentir. « Inondés », « Inondation », ce sont des mots qui me suggèrent irrésistiblement une comparaison un peu familière, trop familière peut-être, mais que je vous demande, monsieur le ministre, de me laisser exprimer devant vous.

Je suppose qu'en rentrant chez vous ce soir vous trouviez votre appartement inondé.

M. le ministre des finances. J'habite rue de Lille, cela se pourrait!

M. Pajot. On a oublié de fermer un robinet et l'eau a débordé. Votre valet de chambre éponge cette eau...

M. le ministre des finances. Je n'en ai pas! (*Rires.*)

M. Pajot. Vous vous étonnez qu'au bout d'un moment le niveau n'ait pas baissé et, comme vous exprimez cet étonnement auprès de votre domestique, il vous répond: « Monsieur, ce n'est pas étonnant, le robinet est toujours ouvert ».

Voilà exactement, monsieur le ministre, ce qui se passe aujourd'hui. Ce que vous pensez de votre valet de chambre, c'est exactement ce que nous pensons aujourd'hui du ministre des finances. (*Rires à droite et sur quelques bancs à gauche.* — *Exclamations au centre et à gauche.*)

On nous dira que nous refusons des sacrifices. Non. Les sacrifices, nous ne les refusons pas. Comment pourrions-nous refuser, comment la France pourrait-elle refuser des sacrifices, puisqu'il ne s'agit de rien moins que de son salut, de son avenir, de son indépendance?

Nous sommes prêts à en faire. Ceux que nous représentons y sont prêts aussi. Je vais plus loin. Ils sont prêts non seulement à faire les sacrifices que vous demandez, mais à en faire de plus grands encore, puisqu'il s'agit du salut du pays. Dans des circonstances analogues, ils en ont fait de plus grands encore; ils ont sacrifié leurs biens et certains même ont offert leur vie. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Nous sommes donc prêts à faire des sacrifices. Mais ce que nous voulons, ce que veulent ceux que nous représentons, c'est que ces sacrifices servent à quelque chose; qu'ils servent à atténuer les difficultés de notre situation, à tirer la France de l'ornière dans laquelle elle est embourbée. (*Mouvements divers.*)

On dira que nous faisons de la démagogie, que nous défendons des intérêts particuliers. Mais je vous pose une question, monsieur le ministre. Le système que nous défendons et qui consiste, d'une part, à éponger, c'est-à-dire à demander des sacrifices, et, parallèlement, à assécher, à tarir les sources du mal, ce système frappe la totalité des Français... (*Mouvements divers.*)

M. Dujardin. Sauf les accapareurs!

M. Pajot. J'estime, au contraire, que celui que vous préconisez aujourd'hui ne frappe qu'une partie des Français, en épargnant certains privilégiés. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Dujardin. En particulier les Rothschild!

M. Pajot. Quand on parle de démagogie je crois par conséquent qu'il serait préférable de ne pas insister sur ce chapitre. (*Mouvements divers.*)

Je ne voudrais pas que mes mots dépassent ma pensée; je suis absolument certain que vos intentions sont louables, que vous faites...

M. Dujardin. La politique de Gaulle!

M. Pajot. ...que vous faites votre possible; mais je pense que cela ne suffit pas aujourd'hui.

J'estime que ce Gouvernement — et je crois que tout le monde sera d'accord avec moi — est composé de très braves gens... (*Mouvements divers.*)

A l'extrême gauche. Nous ne sommes pas d'accord.

M. Pajot. Mais aujourd'hui, monsieur le ministre, les braves gens ne suffisent plus; il nous faut des gens braves. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Mesdames, mes chers collègues, en mon nom personnel et au nom d'un certain nombre de mes amis...

A l'extrême gauche. Lesquels?

M. Dulin. ...je dirai au Gouvernement, qu'avec regret, comme nous l'avons déjà fait au premier vote, nous nous abstenons sur ces projets. (*Exclamations ironiques.*)

Non pas parce que nous considérons que les Français ne doivent pas tous faire un sacrifice pour le relèvement de notre pays; mais parce que nous aurions voulu que ce sacrifice fût égal pour tous.

Tout à l'heure, je me suis livré à un petit calcul sur les conséquences de la loi qui va être votée dans un instant. Et j'ai constaté, avec regret, que les différentes branches de l'activité nationale qui sont touchées sont atteintes de façon inégale et injuste.

Personne ne s'étonnera que je fasse apparaître, en particulier, la somme des sacrifices que l'on demande à l'agriculture française.

En effet, dans le projet, par suite de l'amendement qui a été voté à l'Assemblée nationale concernant les professions libérales — je pèse mes mots et je ne veux pas dire que les professions libérales ne sont pas assez frappées — pour une personne appartenant aux professions libérales ayant 200.000 francs de revenus, avec un abattement de 40.000 francs comme il est prévu, il reste 160.000 francs passibles du prélèvement à 25 p. 100. Ce qui fait qu'un avocat qui aura eu 200.000 francs de revenus sera imposé, pour le prélèvement, à 40.000 francs.

Un commerçant, pour un même revenu de 200.000 francs, avec un abattement de 10.000 francs, sera imposé à raison de 50 pour 100 sur 190.00 francs, soit 95.000 francs.

Quant au cultivateur, sur 200.000 francs de revenus impossibles, avec un abattement de 10.000 francs et 190.000 francs à 80 p. 100, il sera imposé pour 152.000 francs, c'est-à-dire près de quatre fois plus qu'un membre des professions libérales.

Je voudrais aussi ajouter que, depuis quelque temps, l'agriculture qui, dit-on, ne paye pas d'impôts, est sévèrement frappée. Mon ami, M. le rapporteur général me regarde en souriant; mais, par suite du calcul de l'assiette au forfait qui a été fixée, les bénéfices agricoles ont été quadruplés, l'impôt foncier doublé et, demain, si l'on adoptait la réforme fiscale, dont la partie agricole a été jusqu'ici disjointe, telle qu'elle était prévue par M. Schuman, l'actuel président du conseil, l'impôt sur les bénéfices agricoles serait encore triplé.

Cela revient à dire qu'ainsi l'agriculture aura son compte comme impôts! Monsieur le ministre des finances, pour que votre projet obtienne des résultats — je pense que tel est votre souci — et pour réaliser la baisse des prix, ce qu'il faut, c'est augmenter la production dans notre pays. Je vous ai cité l'autre jour un exemple concernant le blé.

Pour augmenter votre production, ce que nous aurions voulu voir dans votre projet, les sacrifices devant être les mêmes pour tous les Français sans exception — en cas de guerre tout le monde devant se battre sur le même front — c'est l'augmentation de la durée légale du travail, qui vous permettra d'obtenir ce résultat. Je sais que vous me répondrez que vous avez prévu l'augmentation des heures de travail en reprenant pour les projets gouvernementaux la proposition de résolution présentée par mon ami M. Laffargue, et qui constitue évidemment un premier effort. Mais, vis-à-vis de la grande masse des citoyens, spécialement des agriculteurs, qui travaillent plus de huit heures par jour, j'estime que vous auriez dû prévoir dans votre projet l'augmentation de la durée légale des heures de travail. A ce moment-là, nous aurions pu voter votre projet.

C'est pour ces raisons qu'avec un certain nombre de nos amis, avec beaucoup de regret, nous nous abstenons. Nous aurions voulu voter contre, mais nous ne le ferons pas parce que nous ne voulons pas mêler nos bulletins avec les bulletins de ceux qui se sont mis hors de la souveraineté nationale. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. David. Nous nous souviendrons de vos paroles, monsieur Dulin!

M. le président. La parole est à M. Charles Bosson.

M. Charles Bosson. Mes chers collègues, une explication de vote au nom de mes amis républicains populaires est devenue un peu superflue puisque nous allons tout à l'heure voter l'ensemble d'un projet qui, dans la plus grande partie de ses dispositions, représente le texte sorti des délibérations du Conseil de la République.

Il est donc inutile que je revienne sur les excellentes explications de mon ami M. Dorey. Je me contenterai de faire, au nom de mon groupe, trois brèves remarques. Tout d'abord — et j'espère réunir ici l'unanimité de tous nos collègues, y compris les opposants d'extrême droite et d'extrême gauche — nous avons la joie de constater que le Conseil de la République, au sujet duquel on a si souvent ironisé dans la presse, a manifesté le rôle extrêmement important qu'il peut jouer. Je crois que notre Conseil, à la veille d'élections qui, pour lui, sont certaines, a montré un très grand courage civique en n'écoutant ni l'injonction, ni la menace, mais en faisant face à son devoir.

Cet exemple a porté ses fruits, puisque la première assemblée a repris nos amendements et que nous avons pu entendre hier les très beaux et courageux discours de MM. Vincent Badie, Robert Lecourt et Paul Reynaud. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Le travail de notre assemblée a été utile et permettez-moi de rappeler, en ce qui nous concerne, les efforts qui ont été faits par nos camarades. M. Jayr a fait accepter pour les exploitants ruraux un texte transactionnel qui donne à la campagne française sa place équitable dans l'effort de reconstruction et de rééquipement du pays (*Protestations à l'extrême gauche.*) Notre ami M. Chaumel est intervenu efficacement en faveur des jeunes des professions libérales établis seulement depuis cinq ans; notre ami M. Carles, maire de Lisieux, a vu le Gouvernement reprendre un amendement en faveur des sinistrés possédant leur carte; en ce qui concerne les familles nombreuses, je signalerai l'intervention de mon camarade M. Boudet en faveur des familles nombreuses ainsi que le vote de l'amendement de M. Landry, relatif à l'abattement en faveur des familles de cinq enfants.

M. Dorey, l'autre jour, a souligné que, si nous faisons confiance au Gouvernement, c'était une confiance gagée sur les promesses qu'il nous a faites de compléter les mesures financières actuelles par un plan d'ensemble de mesures économiques et monétaires qui, de l'effort de déminage, selon l'expression de M. Robert Schuman, président du conseil, en passant par l'effort actuel des travaux de déblayement, doit conduire à la reconstruction de la vie économique française.

Nous demandons aussi au Gouvernement de pourchasser les abus, les gaspillages, les scandales du trafic...

A l'extrême gauche. Dans l'armée!

M. Charles Bosson. ... et de manifester sa volonté réelle de compressions budgétaires dans le sens que lui a indiqué avec courage et précision notre ami, M. Pöher, rapporteur général de la commission des finances. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le pays comprendra notre attitude, il comprendra que nous ayons le courage de lui demander un effort général et concerté pour son salut. J'arrive aussi de ma circonscription et j'ai constaté que, dans

toutes les classes sociales, on nous dit: « 150 milliards, c'est trop si vous ne sauvez pas le pays; ce n'est pas cher si vous nous conduisez réellement sur la voie du redressement et de la reconstruction économique. (*Bruit à l'extrême gauche.*) « Donnez sa chance au Gouvernement si vous pouvez lui faire confiance; mais ne lui discutez pas, si vous pensez qu'il puisse réussir, les milliards un à un pour détruire son plan ».

Cette confiance, quant à nous, nous ne la donnons pas à un Gouvernement né d'hier, mais à un Gouvernement qui, depuis un mois, a fait une bonne besogne. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

N'oublions pas, en effet, dans quelles conditions de rapidité et d'union civique, avec l'aide de la classe ouvrière, ce Gouvernement a sauvé la République (*Rires à l'extrême gauche*) de l'insurrection ordonnée par le communisme international. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Ce Gouvernement a acquis des droits particuliers sur nous.

En pleine conscience, face à nos électeurs, certains de défendre leurs intérêts (*Très bien! très bien! au centre*), nous déclarons que lorsqu'un Gouvernement s'est ainsi acquis des droits sur le pays en le sauvant de la révolte et peut-être de la guerre civile...

M. Marrane. En assassinant des ouvriers!

M. Bosson. ... nous ne pouvons pas lui refuser les moyens de sauver le franc et de reconstruire le pays.

Nous lui accordons cette confiance et nous attendons le troisième train des projets gouvernementaux qui, nous nous l'espérons, conduira la France sur la voie de la renaissance française, qui n'est peut-être pas celle voulue par Varsovie, mais celle qui sauvera à la fois nos biens et nos libertés. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maire.

M. Georges Maire. Monsieur le ministre, je me suis abstenu lors du vote qui est intervenu sur le premier projet de prélèvement qui nous était soumis et très succinctement j'en avais donné les raisons.

Le nouveau projet apporte à mon esprit des apaisements sérieux, notamment en ce qui concerne les sinistrés — ma ville est sinistrée —, les artisans, les membres des professions libérales et certains exploitants agricoles particulièrement intéressants. J'aurais aimé un adoucissement en faveur des modestes industriels et commerçants; mais la réponse que vous avez faite hier à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, me permet de penser que le prélèvement pour eux sera moins lourd qu'il n'apparaît *a priori*, parce qu'il sera effectué en francs de 1948 sur des bénéfices réalisés en 1946.

Je rappelle, enfin, que lors de mon explication de vote, lundi dernier, je disais que je ne voulais pas m'opposer à l'expérience entreprise. J'espère fermement qu'elle sera suivie d'autres mesures urgentes et qui s'imposent, notamment, comme le rappelait tout à l'heure mon ami Bosson, d'économies massives.

Telles sont les raisons pour lesquelles, rejoignant aujourd'hui mes amis dont je m'étais séparé exceptionnellement lundi dernier, j'apporterai mon vote au nouveau projet qui nous est soumis. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Mes chers collègues, je ne veux pas revenir sur ce qu'a dit M. Pajot, mais vous apporter une précision.

M. Dulin a répété pour quelles excellentes raisons nous ne pouvions pas approuver le projet qui nous est soumis. Mais, à la fin de ses explications, il a ajouté qu'il s'abstiendrait afin de ne pas mélanger son bulletin à ceux d'un parti qui n'est pas le sien et qui est un parti d'opposition, le parti communiste. (*Dénégations à l'extrême gauche.*)

J'ai encore l'illusion de croire à ce que je fais au Parlement, et n'étant pas du tout de ceux qui pensent qu'il faut une discipline de vote telle qu'on ne soit plus libre de sa propre pensée, je déclare, en mon nom personnel et au nom de mes amis, que nous ne nous trouvons pas du tout gênés de nous trouver présentement dans l'opposition, puisque aussi bien nous ne l'avons jamais quittée.

Il faut parler clair. J'entendais tout à l'heure notre collègue M. Landaboure revendiquer pour le parti communiste un certain monopole de la défense des commerçants, des artisans, des agriculteurs, des professions libérales; je me disais que nous pourrions aussi faire ce que vous appelez, mais ce que nous ne faisons pas, assaut de démagogie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Seulement, il y a une différence entre nous. Nous n'avons jamais fait de démagogie. (*Rires à l'extrême gauche.*) Faut-il rappeler le temps où le tripartisme, y compris les communistes, faisait de la démagogie ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*) car, enfin, monsieur le ministre des finances, vous payez aujourd'hui les erreurs et les dettes de tous ceux qui, depuis la libération, ont été au Gouvernement. A cette démagogie, dont nous voyons aujourd'hui les tristes résultats, il faut mettre un frein. Mais je dis qu'il ne faut pas confondre les attitudes des uns et des autres, et c'est la raison pour laquelle j'ai voulu faire cette brève intervention. Je désire qu'une fois pour toutes on fasse cesser ces subtilités... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Dujardin. Vous vous entendez comme jarrons en foire !

M. de Montalembert. ...qui, permettez-moi de le dire, mes chers collègues, ne sont pas de mise.

Je reprends les propres paroles de M. le président Schuman, qui disait à l'Assemblée... (*Interruptions au centre.*)

M. Boudet. Je constate qu'aujourd'hui vous êtes d'accord avec les communistes.

M. de Montalembert. Nous ne sommes pas du tout d'accord avec les communistes et, précisément, je trouve indigne d'un grand parti comme le mouvement républicain populaire de s'amuser à toujours sortir des slogans de ce genre. Nous pourrions dire que vous aussi avez été d'accord avec les communistes quand vous étiez au pouvoir avec eux. (*Applaudissements à droite.*)

Je désire aller, sur ce point, jusqu'au bout de ma pensée puisque j'en ai l'occasion. Je crois que le Parlement ne résistera aux attaques, qu'il mérite parfois, que si l'on revient à cette vieille tradition qui veut que l'on peut ne pas être de l'avis d'un gouvernement, que l'on peut être dans l'opposition, le dire et voter même avec des adversaires dont on ne partage pas les idées, lorsque c'est sa conscience qui vous dicte ce vote. (*Approbatif à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

C'est pourquoi je me permets de reprendre les paroles, que j'approuve, du président Schuman qui disait hier, à l'Assemblée, en lançant un appel à l'union de tous les Français: « L'opposition à le droit et le devoir de s'exprimer; mais lorsque va se développer une expérience difficile et qui, pourtant, peut être menée à bien, elle doit, après le vote, ne rien faire qui empêche celle-ci de réussir. »

Je pense que nous avons tous fait notre devoir jusqu'au bout, quelles que soient nos opinions.

Monsieur le ministre, nous connaissons votre patriotisme, nous savons les difficultés où vous vous trouvez, nous savons aussi que vous croyez en la valeur de vos projets, mais nous, nous pensons que vous ne pouvez pas réussir, qu'il faudra retourner rapidement devant l'électeur afin qu'on puisse lui dire enfin: quels sont ceux qui ont eu raison; ceux qui ne l'ont jamais trompé ou ceux qui nous ont menés dans ces chemins difficiles.

On connaît les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas aujourd'hui ce projet. Pas de démagogie dans notre position: je le répète pour qu'aucune confusion ne soit possible dans l'esprit de nos collègues. (*Applaudissements à droite.*)

M. Landaboure. Un bon discours démagogique !

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Je comprends que, dans un débat de cette importance et devant une Assemblée de cette qualité, chacun a le désir de penser et de mesurer ses responsabilités au moment du vote. C'est pour cette raison qu'au nom d'un certain nombre de mes amis je viens prendre les mien-

Nous voterons le projet du Gouvernement pour deux raisons qui nous paraissent essentielles.

La première est qu'après avoir lu attentivement les débats des deux Assemblées, avoir suivi de près ceux de la commission des finances, je constate qu'aucun des hommes qui, dans les deux Assemblées, sont les grands spécialistes des questions financières — et j'en compte de nombreux parmi mes amis — n'a apporté, en opposition au projet du Gouvernement, un projet constructif de valeur réelle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La deuxième raison est qu'il nous apparaît que nous nous trouvons pour la première fois — je le dis sans amertume car je pense que lorsqu'on se rejoint dans une majorité, il faut dire très librement sa pensée —, devant une formation gouvernementale qui est décidée non plus à envisager le problème à brève échéance, à court terme, mais dans son ensemble et qui est montée sur la colline pour regarder dans la plaine comment elle déploiera son effort.

Même si demain vous ne réussissiez pas complètement, en tout cas vous ne laisseriez traîner derrière vous aucune de ces séquelles qui ont empoisonné la vie des gouvernements. Je pense aux subventions, je pense au fait de ne pas avoir abordé d'une façon fragmentaire le problème des salaires et des prix.

Puis, et ce sera ma conclusion, nous voterons le projet pour une troisième raison. Il est des heures où il est périlleux dans l'Assemblée de faire le tour, comme dans une statistique, de toutes les catégories électorales et de dire: celle-ci m'appartient et celle-ci encore.

Au delà de tous les intérêts, aussi légitimes qu'ils soient, il y a quelque chose

qui les domine et qui réalise la synthèse de tous les intérêts subalternes et c'est la France. Nous l'avons servie. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Mes chers collègues, en montant à cette tribune je me demande s'il est vraiment utile que j'apporte ici l'adhésion du parti socialiste...

A l'extrême gauche. Ce n'est pas la peine! Elle est connue.

M. Reverbori. ... et que j'indique pour quelles raisons...

M. Serge Lefranc. On s'en doute!

M. Reverbori. ... le parti socialiste approuvera les projets qui nous sont soumis aujourd'hui.

Tout n'a-t-il pas été dit sur le plan technique, lorsque nous avons discuté la semaine dernière les articles les uns après les autres en y mettant beaucoup d'attention et beaucoup de sérieux, en faisant, de tous les côtés de cette Assemblée, un travail en profondeur que chacun de nous reconnaît ?

Tout n'a-t-il pas été dit aussi sur le plan politique, car à l'heure actuelle, au moment des explications de vote, vous sentez bien que c'est sur le plan politique que se situe ce problème...

M. Dujardin. Le plan américain! (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Reverbori. ... un plan politique qui n'est d'aucune autre nationalité que de la nationalité française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les uns et les autres, lorsque nous avons à lutter contre l'inflation — et c'est de cela qu'il s'agit — nous pensons avant tout à la France. Je ne crois pas, mes chers collègues, qu'il y en ait beaucoup ici qui pensent américain et qu'il y en ait beaucoup aussi qui pensent russe.

Nous avons dit tout ce qu'il y avait à dire sur le projet en discussion. Nous nous sommes posé diverses questions et il en est une que je voudrais à mon tour poser maintenant.

Qu'aurait fait et qu'aurait proposé un autre gouvernement? Aurait-il trouvé dans l'arsenal des lois ou des propositions financières, des armes meilleures? Au-financières, des armes meilleures? Aurait-il trouvé ce fameux impôt qui plat à tout le monde, c'est-à-dire l'impôt que personne ne paye? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Croyez-vous vraiment que cela soit possible? Dans un pays comme le nôtre, qui est pauvre et ruiné, était-il possible de trouver d'autres solutions que celles qui ont été envisagées pour apporter à l'Etat 150 milliards ?

Dans d'autres pays, dans un pays que vous connaissez bien notamment, lorsqu'il faut trouver de l'argent, on en trouve et très exactement de la même façon, c'est-à-dire par l'impôt. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il est absolument indispensable, en effet, pour se procurer les sommes nécessaires, de frapper là où l'on pense qu'il y a de l'argent. C'est ce qu'a fait aujourd'hui le Gouvernement et c'est une des raisons pour lesquelles nous lui accorderons nos suffrages.

Je veux poser encore une autre question, car les groupes de l'extrême gauche et de la droite de cette Assemblée ne sont pas les seuls à avoir reçu des lettres et des télégrammes. Je crois pouvoir dire que la mesure était bonne dans chacun des

groupes et que la moyenne a été à peu près la même pour chacun de nous. Chacun de nous a reçu des lettres et des télégrammes.

Au fond, quelles solutions constructives nous y proposait-on ? C'est la question que je veux poser ; et si nous pouvions poser cette question à ceux qui manifestent actuellement, nous leur dirions : « Qu'apportez-vous de neuf ? »

Est-ce cette solution que je trouve dans une lettre d'un de ceux qui manifestent au vélodrome d'hiver en ce moment et qui nous écrit : « Nous ne pouvons admettre qu'on n'ait pas envisagé des économies sérieuses allant de 25 à 30 p. 100, pour commencer, la remise dans le circuit privé des usines hâtivement nationalisées, la suppression de la sécurité sociale... ». Est-ce tout ce qu'on nous propose en fait de mesures nouvelles ? Est-ce cela que nous aurions dû accepter ?

Nous pensons être de meilleurs défenseurs de la classe ouvrière et de ce qu'elle a réussi à gagner en n'acceptant pas ces solutions fragmentaires. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

D'un côté, voilà ce qu'on nous propose. D'un autre côté, on nous proposera sans doute d'autres solutions, qui ne valent pas mieux.

Dans des circonstances comme celle d'aujourd'hui, certes il est beaucoup plus facile d'être dans l'opposition. Lorsqu'on est dans l'opposition et que l'on reçoit une délégation quelconque d'artisans, de commerçants, d'agriculteurs, on peut dire en se frottant les mains : « Je n'ai pas voté cela ; je ne le ferai jamais. » Il est beaucoup plus courageux et, je le déclare, beaucoup plus patriotique de prendre ses responsabilités, de risquer l'impopularité s'il le faut. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais nous savons que le peuple de France est un peuple sérieux, pondéré, réfléchi et, lorsque nous irons à notre tour devant toutes les catégories sociales qui le composent pour leur dire ce que nous avons fait et dans quel but nous l'avons fait, les grands sacrifices que nous leur demandons, nous les connaissons assez pour avoir confiance en elles et nous savons qu'après avoir protesté elles acceptent ces sacrifices.

Nous dirons au peuple de France que nous avons voulu l'égalité dans les sacrifices, que nous avons voulu que ceux qui peuvent payer payent et que ceux qui ne le peuvent pas soient exonérés. (*Rires et interruptions à l'extrême gauche.*) Voilà ce que nous irons dire dans le pays.

Nous lui dirons ensuite que ce que nous avons accepté aujourd'hui n'était que la première mesure financière qui permettra d'aborder les autres, celles que nous considérons comme plus nécessaires et comme plus indispensables, et que je demande à M. le ministre des finances et au Gouvernement tout entier de nous présenter. Ce sont ces mesures qui nous permettront de remonter cette pente que nous commençons déjà à gravir et sur laquelle certains voudraient peut-être nous voir glisser et rouler plus rapidement, car ils en tireraient des avantages qui ne seraient pas pour la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais nous nous refusons à cette politique de facilité ; nous voulons la politique de l'effort. Il faut faire un pas de plus pour remonter la pente. Nous ferons ce pas, en espérant que d'autres pas seront faits qui nous permettront d'atteindre le sommet. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu à scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants	269
Majorité absolue	135
Pour l'adoption	160
Contre	109

Le Conseil de la République a adopté.

— 10 —

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Discussion immédiate d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que MM. Charles Brune, Charles Bosson et Roubert, d'accord avec la commission du suffrage universel, ont demandé la discussion immédiate de leur proposition de résolution tendant à modifier l'article 10 et l'article 29 du règlement du Conseil de la République.

Le délai prévu à l'article 58 du règlement est expiré.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. L'article 58 dit qu'au cas de demande de discussion immédiate la demande est communiquée au Conseil de la République, affichée, et il ne peut être statué sur cette demande qu'après l'expiration du délai d'une heure... »

Or, cette demande n'a pas été soumise à la formalité de l'affichage, et par conséquent elle ne peut venir immédiatement en discussion.

M. le président. J'ai communiqué cette demande de discussion immédiate au Conseil à quinze heures, et l'affichage a été effectué à quinze heures cinq minutes.

Le délai d'une heure est donc expiré.

M. Marrane. Cette demande ne figure pas dans l'ordre du jour qui est affiché.

M. le président. La demande de discussion immédiate a été déposée au début de cette séance. Elle ne faisait évidemment pas partie de l'ordre du jour. Mais elle a été affichée à quinze heures cinq minutes, dans les conditions réglementaires.

Le délai étant expiré, je ne puis qu'appeler la discussion.

M. Marrane. Dans ces conditions, je dépose une motion préjudicielle contre la discussion immédiate.

M. le président. C'est votre droit.

M. Marrane dépose une motion préjudicielle qui tend à maintenir l'article 10 du règlement actuel du Conseil de la République.

La parole est M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs il est absolument anormal qu'une modification au règlement puisse intervenir au cours d'une session extraordinaire convoquée à la demande du Gouvernement et pour un objet strictement limité.

Evidemment, le règlement a prévu la procédure de discussion immédiate. Mais il s'agit tout naturellement alors du dépôt de projets ou de résolutions importants. A la date où nous sommes, la plupart des membres de l'Assemblée pouvaient légitimement penser que la session se terminerait le 31 décembre et ils ignoraient, en partant, qu'il y aurait une demande de modification du règlement.

Il y a là évidemment une procédure qui pourrait permettre de modifier le règlement de l'Assemblée sans tenir compte de l'avis de la plupart des membres de cette Assemblée qui, n'ayant pas été informés que cette question viendrait à l'ordre du jour d'une session extraordinaire, n'ont pas la possibilité d'exprimer leur sentiment sur la question.

La modification du règlement peut intervenir à toute époque de l'année, et elle ne s'impose pas au cours d'une session extraordinaire particulièrement brève et limitée.

Si on recherche les raisons pour lesquelles on demande cette modification du règlement, on en trouve la source ou l'inspiration dans le fait que la question a été posée à l'Assemblée nationale à la fin de la session normale.

Cette question a donc été discutée à l'Assemblée nationale, et elle a été ajournée. Il serait donc normal que le Conseil de la République, à moins de vouloir une fois encore profiter des circonstances pour modifier le règlement d'une façon imprévue, renvoie cette proposition à la prochaine session.

En réalité, on ne trouve à cette procédure qu'une explication : la volonté de violer une fois de plus les règles élémentaires de la démocratie et de frapper le parti communiste.

Quel est en effet le but des modifications envisagées à l'article 10 ? C'est de faire établir par l'Assemblée elle-même l'ordre de préséance des vice-présidents et des questeurs. Quelle importance cela peut-il présenter ? Cela a une importance pour l'Assemblée nationale, car en cas de dissolution de l'Assemblée nationale, le président, d'après la Constitution, joue le rôle de président du conseil, et ainsi le premier vice-président est appelé également, en vertu de la Constitution, à jouer un rôle important. Ce n'est pas le cas pour le vice-président du Conseil de la République. Si donc il s'agit simplement d'organiser le travail du Conseil de la République et même si vous avez l'intention d'écartier de la présidence de l'Assemblée un vice-président communiste, l'article 10 du règlement vous en donne à l'heure actuelle toute facilité. L'article 10 dit en effet : les vice-présidents suppléent le président en cas d'absence ; l'ordre de suppléance est établi par le bureau.

Il n'y a par conséquent aucune raison valable de modifier ce règlement, qui vous donne d'ores et déjà la possibilité de réaliser vos intentions.

Mais le but poursuivi par les auteurs de la proposition, c'est en fait d'éviter que le premier vice-président de cette assemblée soit un communiste. Vous serez alors bien placés pour parler de démocratie ! Que cela vous plaise ou non, le premier parti à l'Assemblée nationale, c'est le parti communiste ; le premier parti même dans cette assemblée, c'est le parti communiste. Aux élections à l'Assemblée nationale, comme à celles du Conseil de

la République, notre parti communiste a été le premier parti. Cependant, nous avons été écartés de tous les postes importants : présidence de la République, présidence de l'Assemblée nationale, présidence du conseil, présidence de cette assemblée, présidence de l'Union française.

M. Laffargue. Le premier parti de France !

M. Legeay. Cela vous gêne. Puisque c'est vrai, pourquoi ne le reconnaissez-vous pas ?

M. Marrane. Il est vrai que nous avons la première vice-présidence à l'Assemblée nationale et la première vice-présidence à cette assemblée. Mais vous voulez changer cela.

J'aurais d'ailleurs bien voulu que les auteurs de la proposition eussent la probité d'expliquer en quoi le fait que le premier vice-président du Conseil de la République est communiste peut avoir eu des inconvénients pour notre assemblée. Il n'y a par conséquent aucune raison de modifier notre règlement actuellement. Si vous voulez le modifier, nous vous demandons de renvoyer cette proposition de modifications à la session ordinaire. C'est pourquoi nous vous demandons de vouloir bien voter la question préalable pour ajourner cette question à la prochaine session. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Salomon Grumbach, rapporteur de la commission du suffrage universel.

M. Salomon Grumbach, rapporteur de la commission du suffrage universel du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. Je demanderai au Conseil de la République de repousser cette motion préjudicielle. Dès que vous l'aurez repoussée, je me permettrai de m'expliquer brièvement à cette tribune, puisque la commission du règlement a bien voulu me demander ce matin d'être son rapporteur.

M. Marrane. Je dépose une demande de scrutin public.

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur la demande de motion préjudicielle déposée par M. Marrane.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	83
Contre	212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, la discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. Mes chers collègues, la proposition de résolution tendant à modifier l'article 10 et l'article 29 du règlement du Conseil de la République, qui a été présentée par MM. Charles Brune, Charles Bosson et Alex Roubert, a été annexée au procès-verbal de la séance du 3 janvier.

Avant même qu'elle n'ait été distribuée, nous avons eu l'occasion de discuter également avec les représentants des partis qui n'ont pas signé cette proposition de résolution et, en présence des présidents des divers groupes, avec le président et le secrétaire du groupe communiste. Le groupe communiste n'a donc pas été surpris par cette proposition qui a été rédigée à un moment où nous étions encore en session ordinaire, et ce n'est pas parce qu'à la suite des événements à l'Assemblée nationale la session ordinaire s'est transformée en session extraordinaire que nous avons cru devoir renoncer à mettre au point certaines dispositions de notre règlement.

Ce règlement a subi l'épreuve de la première année de notre activité au Conseil de la République. Il subira sans doute des modifications selon que l'expérience nous montrera l'utilité de ses dispositions ou nous indiquera s'il faut les changer ou les maintenir.

Aujourd'hui — M. Marrane vient de nous le dire, — il peut paraître étonnant que l'on pose cette question à ce moment, à la fin de la première année d'activité du Conseil de la République, puisque cette session extraordinaire est considérée quand même comme appartenant encore à cette première année et que la deuxième année ne commencera, en vertu même de la Constitution, que le 13 janvier, par la deuxième session officielle.

C'est parce que nous croyons qu'il vaut toujours mieux, dès qu'on a un doute sur l'utilité de dispositions, mettre de l'ordre dans les textes.

Ce matin, la commission du règlement, sous la présidence de M. Trémintin, a examiné cette proposition de résolution. Par 13 voix contre 7 — les communistes ayant voté contre, ce qui paraît logique d'après les explications de notre collègue M. Marrane — elle a décidé de demander au Conseil de la République de trancher cette question avant notre séparation.

Dans le rapport que j'ai pu faire distribuer et qui est bref, vous avez pu lire les textes actuels et à côté les nouveaux textes proposés. Vous pouvez donc contrôler vous-mêmes quels sont les changements que nous vous soumettons.

Le changement le plus important concerne l'article 10. Dans l'article 10, il y a ce paragraphe qui est le treizième :

« L'ordre de préséance des vice-présidents est déterminé par l'ordre dans lequel ils ont été présentés par la liste établie par les présidents de groupe. »

Il doit être remplacé par le texte suivant :

« L'ordre de préséance des vice-présidents et des questeurs est réglé par le Conseil de la République qui décide successivement par votes séparés à la majorité absolue, au premier tour et, relative, au second tour, sur les postes de premier, deuxième, troisième vice-président et premier et deuxième questeur. »

Le quatrième vice-président sera celui qui n'aura été élu ni premier, ni deuxième, ni troisième, nous n'avons pas besoin de le mentionner.

Notre collègue M. Marrane nous dit : « C'est pour éliminer le représentant du groupe communiste de la première vice-présidence. »

Peut-être, cela dépend du Conseil. (Sourires à l'extrême gauche.)

Ni votre camarade M. Marrane, ni votre camarade M. Serge Lefranc ne pourraient être surpris de ce que je viens de dire car ils pourraient porter témoignage que j'ai déclaré cela lorsqu'il y a eu réunion commune entre tous les présidents de groupe.

Je n'ai nullement ici essayé de cacher cette possibilité, l'idée de cacher que sans doute pour quelques uns parmi les motifs qui ont inspiré l'idée même des changements du règlement, l'idée anticommuniste y jouera un grand rôle.

Mais ce n'est pas la raison pour laquelle le changement de texte nous paraît nécessaire. (Exclamations à l'extrême gauche.)

La raison est la suivante. Nous voulons rendre notre règlement aussi démocratique que possible (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs) avec votre profond amour, (s'adressant à l'extrême gauche) votre admiration pour la démocratie occidentale, vous devez comprendre cette raison !

D'après l'article 11 de la Constitution, la répartition des sièges de vice-président selon le mode proportionnel est obligatoire. Personne ne peut envisager de mettre en doute cette prescription. Nous n'avons pas le droit ici de toucher à la Constitution. Mais la préséance n'a rien à voir avec la proportionnelle. Personne n'a affirmé le contraire, personne ne prétend que la question de la qualité dépend également de la proportionnelle.

Mais il peut paraître surprenant et même inadmissible qu'on laisse cette affaire de préséance des quatre vice-présidents à la décision des présidents de groupe. C'est ce qu'on a fait l'année passée quand on a inscrit cette mesure dans le règlement.

J'ai rapporté ce règlement.

Un conseiller à l'extrême gauche, Alors ?...

M. le rapporteur. Mais je suis un homme capable d'apprendre lorsque l'on n'a pas bien fait. (Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Faustin Merle. Vous êtes comme les Auvergnats ; vous avez un dit et un dédit !

M. le rapporteur. Il s'agit de rendre au Conseil de la République un droit qu'il ne peut pas déléguer sans violer les principes fondamentaux de la démocratie telle que nous la concevons... (Sourires à l'extrême gauche.)

Que vous ayez des sourires ironiques lorsque nous parlons de la démocratie, je le comprends, mais ne m'entraînez pas à faire l'analyse de vos sourires. (Applaudissements à gauche et au centre.)

En tout état de cause, l'acceptation du principe que c'est le Conseil lui-même qui détermine l'ordre de préséance des vice-présidents n'a rien d'antidémocratique.

M. Buffet. Au contraire.

M. le rapporteur. Personne ne viendra à cette tribune pour déclarer que le choix par les présidents de groupe est démocratique, et que le choix par le Conseil de la République est antidémocratique.

Si on peut me le prouver, je me déclare disposé à proposer le renvoi à la commission pour faire annuler la modification proposée.

M. Faustin Merle. Parce que, par vos mariages, vous trompez vos électeurs.

M. le rapporteur. Qui a parlé de mariage ?

M. Legeay. Le mariage de la carpe et du lapin !

M. le rapporteur. Nous sommes à la fin de la session, nous avons du travail derrière nous.

Lorsqu'on nous parle de mariage alors que je parle de règlement, je suis un peu inquiet en me demandant si l'interrupteur savait ce qu'il disait quand il m'interrompait.

Le Conseil de la République ne fait que reprendre un droit qu'il a eu le tort de se laisser enlever par le règlement, l'année passée.

Rappelant une phrase qu'il avait déjà citée, M. Marrane nous a dit qu'une disposition du règlement prévoit ce cas :

« L'ordre de suppléance est établi par le bureau lorsque les vice-présidents doivent suppléer le président en cas d'absence. »

Mais je me reprocherais de ne pas avoir découvert, il y a un an, quand j'ai eu l'honneur de rapporter le projet de règlement, que, dans ce cas, il y aurait alors incompatibilité entre cette phrase et celle que nous voulons faire disparaître. Alors, en effet, qui détermine la préséance ? Est-ce le bureau aux termes de la phrase qui vient d'être rappelée ? Est-ce une décision des présidents de groupe ? L'une ou l'autre de ces phrases doit donc disparaître. Pour aboutir à une rédaction logique, nous vous demandons de faire disparaître le paragraphe que je vous ai lu et de le remplacer par une disposition conforme à l'esprit du premier.

En tout état de cause, mes collègues communistes, ne dramatisez pas, ne dites pas qu'il s'agit d'un complot extraordinairement grave, imprévu, surprenant. Il ne s'agit de rien de tout cela. La majorité de ce conseil a le droit d'adopter ce règlement si, à l'expérience, il ne lui convient pas tel qu'il est rédigé actuellement.

M. Molinié. On sait que vous n'êtes pas un enfant de chœur.

M. le rapporteur. Mais par contre vous faites partie d'un chœur bien dirigé ; voilà la différence ! (*Sourires.*)

Nous avons eu à examiner un autre point, relatif à l'article 29 sur le travail des commissions.

Des commissions paraît-il n'ont pas pu travailler régulièrement. Il y en a eu qui n'ont été réunies que deux ou trois fois par an, cela ne peut pas durer. Nous avons constaté une lacune dans le règlement. Aussi, pour cette raison, nous vous proposons de remplacer le premier alinéa de l'article 29 par le texte suivant :

« Les commissions sont convoquées à la diligence de leur président. En cas d'absence prolongée du président — que ce soit pour maladie ou parce qu'il est en mission — celui-ci délègue son pouvoir à un des vice-présidents ; en cas de défaillance du président ou du vice-président, les commissions doivent être convoquées à la demande signée du tiers au moins des commissaires. »

Je puis vous dire que ce paragraphe a emporté l'unanimité de la commission du règlement.

Lorsque vous aurez voté ce texte, vous n'aurez certes, pas fait grande œuvre, mais vous aurez évité, pour la rentrée prochaine du 13 janvier, aux présidents de groupes qui ne se trouvent plus dans la même situation ni dans la même atmosphère politique qu'il y a un an, vous leur éviterez d'avoir à trancher une question qui, en tout état de cause, en cas de désaccord, devra être soumise au Conseil.

Je demande alors à M. Marrane en quoi cette nouvelle rédaction peut le gêner, et pourquoi elle pourrait être interprétée par vous comme l'expression de je ne sais quel complot. Je ne suis pas du tout disposé à me laisser entraîner à des lois d'exception, parce que l'atmosphère, ces derniers temps, a eu le caractère de nervosité dont j'ai subi personnellement dans les couloirs, après la séance de ce matin, les conséquences par le langage extraordinaire tenu par l'un des vôtres. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mme Suzanne Girault. Vous avez l'air d'un petit roquet.

M. le rapporteur. Madame, je n'ai pas le courage de vous dire de quoi vous avez l'air à ce moment. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je m'excuse d'être obligé de ne pas respecter entièrement une règle de politesse qui doit avoir sa valeur vis-à-vis du sexe masculin, comme du sexe féminin, mais il y a des cas d'exception où l'on doit dire ce que l'on pense. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je demanderai donc au Conseil de la République de bien vouloir voter le texte qui lui a été soumis par la commission du règlement. Je suis sûr que nos travaux n'en souffriront en rien, mais qu'au contraire, le jour de notre rentrée, ce sera par la volonté clairement exprimée par différents votes que le Conseil de la République lui-même dira qui il veut voir à la première, la deuxième, la troisième et la quatrième vice-présidence.

Je saisis l'occasion de dire à la fin de l'année de travail « merci » au Conseil, « merci » à tous nos collègues et « merci » à vous-mêmes, collègues communistes, pour la confiance que vous avez montrée au cours de cette année à la commission du règlement et à celui qu'elle a bien voulu charger de s'occuper des questions concernant son règlement.

Mesdames et messieurs, je pardonne facilement, surtout à la fin de l'année, j'accorde donc mon pardon ce soir aux communistes pour leur comportement au cours de cette séance. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Faustin Merle. Il reprend les paroles de Jésus-Christ, lui, l'Israélite ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, le président de la commission du suffrage universel vient de vous présenter une modification au règlement, au nom de l'ordre dans les textes, au nom de la démocratie. Cela nous rappelle des paroles entendues il y a déjà de longues années et, lorsqu'on fait appel à l'ordre, nous savons trop bien que cela est contre la démocratie ; M. Salomon Grumbach, qui a déjà un long passé politique, doit savoir ce que trop souvent cachent ces paroles.

Il est certain que, derrière le texte que l'on nous présente aujourd'hui, il y a là une manœuvre anticommuniste, une manœuvre antidémocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi, il est certain que nous devons manifester, et manifester avec force, notre étonnement de le voir amener une telle proposition en discussion immédiate à cette session exceptionnelle qui a été imposée au Parlement par un gouvernement qui vient de faire voter sans discussion un projet faisant porter tout le poids des difficultés financières du pays sur les classes laborieuses.

Au cours de cette session, on ne devait discuter que de prélèvements financiers, et le renouvellement des bureaux devait avoir lieu uniquement le deuxième mardi de l'année, suivant un règlement établi il y a un an avec l'assentiment unanime du Conseil de la République. Nous devons dire que ce règlement a fonctionné une année durant, à la satisfaction de l'ensemble du Conseil. (*Dénégations sur divers bancs.*)

Nous avons assez entendu protester dans cette assemblée, surtout ces derniers temps, contre toutes les procédures d'urgence, contre toutes les discussions

immédiates dont nous étions amenés à traiter pour ne pas être actuellement étonnés et pour ne pas nous élever contre cette décision de discussion immédiate, proposée par les conseillers eux-mêmes à l'occasion d'une question de règlement dans une session extraordinaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a là, vraiment, une anomalie et nous sommes bien certains que c'est une tendance politique qui se fait jour dans cette manœuvre.

Nous devons dire que l'on a repoussé des demandes de discussion immédiate pour des projets qui avaient une autre importance pour l'ensemble de la nation et qui, eux, auraient contribué au relèvement de la nation française. Je pense, spécialement, aux projets qui intéressaient l'éducation nationale ; beaucoup de ces projets étaient spécialement urgents, et on les a renvoyés à la prochaine session. N'était-il pas urgent de s'occuper du reclassement dans la fonction enseignante, alors que nous savons que nos écoles normales n'ont plus d'élèves et que nos lycées manquent de professeurs agrégés ? Or, nous devons dire que la majorité de cette assemblée, à l'exception du groupe communiste, a voté contre la discussion immédiate. Nous, nous avions demandé que cette question, avec l'avis unanime de la commission de l'éducation nationale, passât en discussion immédiate au Conseil de la République.

N'était-il pas urgent aussi de s'occuper du statut de l'apprentissage ? Lorsque, dernièrement, à l'occasion des projets financiers, un de nos collègues, M. Baron, a demandé au ministre des finances ce qu'il pensait du licenciement de plusieurs milliers d'agents de l'enseignement technique, le secrétaire d'Etat au budget a répondu : « Je pense que M. Baron préférera obtenir, à propos du collectif d'aménagement, une réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique qui lui donnera en temps utile toutes précisions nécessaires sur les décisions de la commission de la guillotine. »

Cette réponse nous laissait espérer que les décisions de la commission de la guillotine n'interviendraient pas immédiatement ; or, vous avez pu voir comme moi-même, dans la presse, que plus de 5.000 agents viennent d'être licenciés, à la date du 3 janvier.

Sur plusieurs bancs. Au sujet I

Mlle Mireille Dumont. La discussion immédiate ne devait-elle pas être à ce moment-là adoptée par le bureau et par le Conseil de la République ?

Maintenant, on nous propose une discussion immédiate pour une question de règlement. Soyons donc francs. Derrière cette question de règlement, c'est toute une ligne politique que l'on veut suivre et nous nous devons de la démasquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'était-il pas urgent aussi de nous occuper de nos constructions scolaires et, lorsqu'un de nos collègues, M. Gilson, dépose une proposition de résolution tendant à ce qu'enfin on prenne une décision pour les écoles appartenant aux mines nationalisées, on écarte encore la discussion immédiate. Ce n'est pas simplement à la commission de l'éducation nationale que l'on a renvoyé à une prochaine session des questions urgentes, alors que, comme pour l'enseignement technique, il sera trop tard pour en discuter à la rentrée. C'est également dans d'autres commissions qu'on repousse des projets absolument vitaux pour la nation.

« Nous avons l'habitude de parler franc, même lorsque cela est dur pour certains de nos collègues. Cette fois nous ne manquerons pas de le faire. Nous devons dire que cette discussion immédiate qui est imposée presque à la sauvette est la continuation de la politique d'étouffement de la démocratie qui est menée depuis plusieurs mois. Ce sont les communistes qui sont chassés du Gouvernement afin que l'on puisse poursuivre une politique ouvrière et de hausse du coût de la vie.

M. le président. Restez dans le sujet, je vous prie.

Mlle Mireille Dumont. Je crois parler sur le fond du problème, monsieur le président.

Nous pouvons dire que, depuis, on a suivi une politique d'étranglement de cette démocratie pour laquelle le peuple français s'était prononcé sans équivoque depuis la Libération et plusieurs fois, et c'est cela qui gêne maintenant la majorité du Parlement en France.

Devant la volonté populaire, on s'est même acharné, par une loi électorale municipale et par de honteuses coalitions...

Sur de nombreux bancs. Ce n'est pas le sujet ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ce n'est pas le sujet. (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche.*)

Nous n'allons pas entamer une discussion sur la politique générale du Gouvernement !

M. Marrane. Il s'agit d'une politique anti-communiste. Nous sommes dans le sujet. (*Protestations sur divers bancs.*)

Mlle Mireille Dumont. Je crois pouvoir faire remarquer à M. le président qu'il n'y a aucune question que l'on traite dans cette assemblée qui ne soit une question politique. La question du règlement est aussi une question politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ce n'est pas une raison pour traiter de la politique générale. Veuillez parler du règlement.

Mlle Mireille Dumont. Je veux simplement indiquer que, si l'on s'est acharné à chasser les ministres communistes du Gouvernement, la même politique a eu sa répercussion sur la loi électorale municipale. (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Votre argumentation n'a aucun rapport avec la question. Il s'agit actuellement du règlement intérieur de cette assemblée et non pas de la politique générale du Gouvernement. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Il s'agit de chasser les communistes de partout.

Mlle Mireille Dumont. Si vous m'aviez laissé la parole, j'aurais déjà terminé.

M. le président. Je vous la laisse depuis longtemps.

Mlle Mireille Dumont. Il est certain que cette modification du règlement a pour but de chasser notre camarade Martel, père de deux fils fusillés et secrétaire du syndicat des mineurs, de la première vice-présidence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je ne peux vous laisser de dire une chose pareille. Personne ici ne désire chasser M. Henri Martel des fonctions qu'il occupe. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

« Si, dans cette assemblée, il est un homme auquel chacun, à commencer par votre président, a toujours rendu hommage, c'est bien à M. Martel. Vous n'avez donc pas le droit de parler comme vous venez de le faire. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Vous envenimez volontairement les choses.

Il n'est pas question de personnes, mais de règlement.

M. Faustin Merle. Il y en a qui ne regrettent qu'une chose, c'est de ne pouvoir prononcer l'éloge funèbre de tous les communistes !

Mlle Mireille Dumont. Le sentiment que je traduis est celui, non seulement de mon groupe mais de la population travailleuse... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La population travailleuse ne sait rien du règlement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Restez dans le sujet, je vous en prie.

Mlle Mireille Dumont. Nous savons très bien, nous, que cette modification du règlement a uniquement pour but de nous évincer des postes de responsabilité; mais nous savons aussi que, si nous perdons quelques sièges grâce à des coalitions au sein de cette Assemblée comme il s'en est produit dans le pays, nous garderons, ce qui est précieux, le cœur de la classe ouvrière. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.* — *Exclamations ironiques sur les autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Thélus Léro. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Thélus Léro. Mesdames, messieurs, déjà, l'an dernier, lorsqu'on a discuté de la question du règlement, fin décembre ou début janvier, la plupart de nos collègues élus par les territoires d'outre-mer étaient absents de cette assemblée, ils n'étaient pas encore rentrés de leur territoire.

Cette année, à la fin d'une session assez longue et à la fin d'une session extraordinaire très brève, voilà qu'une modification au règlement intervient en l'absence, comme vous pouvez vous en rendre compte, de la grande majorité des représentants des territoires d'outre-mer.

M. Boudet. Mais les plus distingués sont là, puisque vous y êtes ! (*Sourires.*)

M. Georges Marrane. Cela ne remplace pas les absents.

M. Thélus Léro. Je pense que nous aurions dû laisser à nos collègues élus d'outre-mer la possibilité d'intervenir dans ce débat. Nous verrons tout à l'heure que si, dans l'ensemble, le règlement a donné satisfaction à l'assemblée, sur quelques points de détail, il n'a pas donné satisfaction à certains élus des territoires d'outre-mer, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de certaines commissions. Ils auraient donc pu avoir leur mot à dire en cette circonstance.

Je pense que ce n'est pas à la fin de cette session extraordinaire très brève qu'il fallait, « à la sauvette », comme on l'a dit tout à l'heure...

M. Reverbori. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Thélus Léro. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Reverbori, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Reverbori. Je voudrais vous dire simplement que je ne comprends pas très bien votre observation, car nos collègues qui appartiennent à des territoires de la France d'outre-mer appartiennent aussi à des groupes politiques et la répartition des sièges au bureau et dans les commissions se fait à la proportionnelle dans ces groupes politiques; par conséquent, si on veut qu'ils aient dans le groupe auquel ils appartiennent la place qui leur revient, c'est à leur propre groupe de le faire. Nous l'avons fait chez nous. J'espère que vous l'avez fait chez vous. Dans ces conditions, votre observation tombe d'elle-même. C'est ce que je désire vous faire reconnaître. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Thélus Léro. Je vous montrerai en quoi mon observation est judicieuse. Nous avons des camarades des territoires d'outre-mer qui, effectivement, appartiennent à différents groupes. Seulement, la plupart d'entre eux, et ce ne sont pas ceux du groupe communiste, ne se trouvent pas satisfaits du fonctionnement de certaines commissions et des travaux de certains groupes et c'est pourquoi ils ont pris l'initiative de vouloir justement créer un intergroupe qui comprendrait uniquement les élus des territoires d'outre-mer.

Par conséquent, vous voyez qu'en leur absence une modification au règlement intervenant actuellement est anormale, parce qu'ils ne peuvent pas, dans leur ensemble, intervenir; et il se trouve que c'est justement un membre du groupe communiste qui, lui, n'a pas à se plaindre, qui intervient dans cette affaire.

Au centre. Pourquoi sont-ils absents ?

M. Thélus Léro. Parce que c'est une session anormale et, s'ils avaient su que cette question allait intervenir ici, ils seraient peut-être présents et ils auraient demandé à leur groupe de renvoyer à plus tard cette discussion.

A droite. Les absents ont toujours tort !

M. Marrane. Vous avez préparé un coup de Jarnac !

C'est Truman qui veut ça !

M. Thélus Léro. Je m'aperçois que cette modification du règlement intervient aujourd'hui parce qu'il s'est produit dans cette Assemblée des alliances qui vont de l'extrême droite...

A droite. Ah non !

M. Thélus Léro. ...peut-être jusqu'à la gauche, et que cela se traduit par une modification que l'on veut mettre dans le règlement afin de régler cette cuisine intérieure.

M. le rapporteur. Ce que nous vous proposons est-il antidémocratique ?

M. Thélus Léro. Ce qui est antidémocratique c'est que le règlement veuille refuser la première place au parti qui a la première place au sein de l'Assemblée et en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre sentiment de la démocratie ne vous fait pas trouver cela anormal. Mon sentiment de la démocratie me le fait trouver anormal.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Thélus Léro. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Le principe en vertu duquel le groupe le plus fort doit toujours avoir droit à la première place, le de

J'ai jamais accepté. Je ne le considère pas comme démocratique. La démocratie est dans la majorité absolue de l'ensemble des membres d'un Parlement, et non pas des groupes. Supposez que demain à l'Assemblée...

M. Marrane. Comme pour la confédération générale du travail! La majorité absolue a décidé et vous ne vous inclinez pas. Vous invoquez la majorité absolue quand c'est vous qui l'avez. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. le rapporteur. Supposons que demain, au sein d'une assemblée future, un groupe nettement fasciste, à la suite de certains développements intérieurs, se trouve être le groupe le plus fort et que, néanmoins, l'ensemble des groupes républicains et antifascistes ait la majorité, allez-vous réclamer la présidence pour le groupe fasciste, antidémocratique et anti-républicain? Je ne le pense pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Thélus Lero. Je pense que M. Grumbach pose mal la question en demandant que l'on fasse jouer une règle démocratique en faveur d'un groupe qui serait violemment antidémocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vanrullen. C'est votre cas!

M. Thélus Lero. Il faut être logique, monsieur le rapporteur, vous ne pouvez pas demander en démocratie à des démocrates d'appliquer les règles de la démocratie à ceux qui justement sont contre la démocratie. C'est une telle conception qui a amené Hitler en Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Au sein de ce Conseil comme au sein de l'autre Assemblée, il y a beaucoup de collègues qui mettent en doute le caractère réellement démocratique de vos conceptions politiques. Alors, je maintiens ma question.

M. le président. Si vous voulez instituer un débat sur la démocratie, il y a des milliers de volumes qui ont été écrits sur la question.

Monsieur Lero, veuillez poursuivre.

M. Thélus Lero. Nous pourrions, si M. Grumbach le voulait, entamer une discussion sur ce sujet. Cela ne me gênerait nullement.

M. Grumbach a dit lui-même, dans son rapport, qu'une des conséquences de cette proposition de résolution serait probablement d'enlever la première vice-présidence au parti communiste. J'estime qu'il faut être franc et dire que l'on veut établir, dans cette Assemblée comme dans l'autre d'ailleurs, une discrimination entre les élus français, et cela à un moment où les responsables de gouvernements étrangers se permettent de dire à la presse qu'ils ne considèrent pas les communistes comme des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une telle mesure ne vient pas à son heure. Si elle était intervenue il y a un an, nous pourrions dire que l'Assemblée nationale comme le Conseil de la République l'ont prise en toute liberté. Mais quand elle vient après les propos publiés dans la presse, qui ont été prêtés à M. Foster Dulles, j'estime qu'une certaine mesure, qu'un certain sentiment devrait empêcher l'Assemblée de prendre en considération une pareille proposition de résolution. Car, que vous le vouliez ou non, on a l'impression — pour ne pas dire plus — d'une certaine complaisance de la part de l'Assemblée à

s'aligner sur des positions qui ont été déterminées ailleurs qu'en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Laissez-moi donc vous dire — puisque, dans son rapport, M. Grumbach nous invite lui-même à vérifier l'expérience d'une année de règlement — l'expérience assez désagréable que j'ai faite moi-même dans une commission.

L'article 26 du règlement dispose que « l'auteur d'une proposition de résolution ou d'un amendement peut demander à être convoqué aux séances de la commission compétente ».

Ayant déposé une proposition de résolution, j'ai demandé à être entendu par la commission. La majorité de celle-ci a décidé qu'elle ne m'entendrait que si elle prenait ma proposition en considération.

Or, il n'existe pas, que je sache, d'article du règlement qui permette à une commission de prendre en considération une proposition de résolution, puisque l'article 27 du règlement dit: « Dans les huit jours qui suivent la distribution d'un projet ou d'une proposition, la commission désigne un rapporteur ».

Par conséquent, toute commission devant laquelle une proposition de résolution est envoyée doit désigner un rapporteur qui doit rapporter devant le Conseil de la République.

En l'occurrence, j'estime que la commission a violé le règlement, et ce qui me paraît surprenant, c'est qu'elle l'ait violé dans des conditions qui me permettent de faire certaines remarques.

La proposition de résolution que j'avais déposée se rapportait à certaines nationalisations. Or, à l'heure actuelle, aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, une véritable lutte est menée contre les nationalisations. Il y a des invitations formelles, non seulement à mettre un frein aux nouvelles nationalisations mais encore à supprimer celles qui existent, à revenir à la liberté d'entreprise comme cela s'appelle dans la démocratie chère à beaucoup de nos collègues: la « démocratie trumanienne ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Personnellement — et presque tous mes collègues de ma race sont de cet avis — je n'ai pas beaucoup de sympathie ni d'admiration pour la « démocratie trumanienne ». (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lorsque des mots d'ordre viennent des représentants de cette démocratie et qu'une Assemblée française semble la suivre, cela nous gêne un peu.

J'ai été fort gêné de voir que cette commission, non seulement n'a pas voulu m'entendre mais qu'elle a écarté un projet parce que, justement à cette époque, il y avait une interdiction qui venait de l'extérieur, qu'on parlait de liberté d'entreprise et qu'il semble qu'en France on n'ait plus le droit de parler de nationalisation parce que la doctrine Truman veut qu'on ne parle, aujourd'hui, que de liberté d'entreprise. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Qu'est-ce que cela a à faire avec le règlement?

M. Thélus Lero. Monsieur le rapporteur, je signale un cas où le règlement a été violé et je suis en train de faire ce que vous nous avez invités à faire, c'est-à-dire d'examiner une année d'expérience du règlement.

Vous vous êtes borné aux articles 10 et 29. Je pourrais examiner tous les articles du règlement les uns après les autres, mais je pense aux articles 26 et 27. Je vous

signale qu'un travail cohérent, bien fait, aurait pu nous permettre de discuter normalement de changements à apporter au règlement et non pas d'une manière précipitée.

Si j'avais su, par exemple, que la commission avait à étudier les modifications au règlement, j'aurais demandé à votre commission de m'entendre et j'espère que, à l'inverse de celle dont je parlais tout à l'heure, elle m'aurait entendu. Votre rapport aurait été plus substantiel et nous n'aurions pas eu l'impression de voter à la « sauvette ».

M. le rapporteur. La proposition de résolution a été distribuée le 3 janvier.

M. Marrane. Donc, après le 31 décembre.

M. Thélus Lero. J'ai dit tout à l'heure que je ne voulais pas voter une proposition de résolution qui avait pour objet de créer à l'intérieur de cette Assemblée une différenciation, une ségrégation. Ce terme me revient à la mémoire parce qu'il y a quelques jours seulement, je lisais les documents distribués par la présidence du conseil. Dans un article prêté à un professeur suédois sur le conflit de races, je lisais cette phrase:

« La discrimination des minorités aux Etats-Unis se pratique principalement par deux voies: celle des particuliers et celle de l'Etat. La ségrégation de l'Etat signifie que, conformément aux lois et coutumes, les autorités séparent certains groupes des autres et les placent dans une situation inférieure. »

Je me dis alors: le Conseil de la République est en train de faire en partie la ségrégation de l'Etat. Il institue une différence. Vous ne niez pas que cette différence, vous l'instituez entre certains groupes de l'Assemblée, et entre le groupe communiste et les autres. Mais nous savons bien pourquoi; on ne vous demande pas de cacher vos intentions, nous les connaissons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez l'intention, avec cet article du règlement, de considérer le groupe communiste et apparentés comme un groupe à part, n'ayant pas les mêmes droits que les autres.

La Constitution vous oblige à donner une vice-présidence. Vous la donnerez, mais vous nous mettez au dernier rang. Voilà ce que vous voulez faire. Il n'y a pas de mal à ce que je le dise pour vous puisque vous savez bien que c'est le motif de votre geste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je disais donc que, dans cette Assemblée, on commence par vouloir établir un règlement qui serait un premier pas vers une ségrégation.

Si les mœurs et les coutumes du pays de M. Truman sont considérés par un certain nombre de nos collègues comme « le fin du fin » de la démocratie, avouez que les élus des territoires d'outre-mer, comme on le rappelait tout à l'heure, ont de bonnes raisons de s'émouvoir.

Mon intervention à un double objet? j'ai voulu, d'abord, protester contre une modification du règlement en l'absence d'un certain nombre de nos collègues élus d'outre-mer; ensuite, j'ai voulu protester contre une modification qui, en fait, tend à établir une discrimination entre les groupes en plaçant l'un d'eux dans une situation inférieure.

Vous ne vous étonnez pas que je sois protestataire parce que nous sommes payés pour savoir où mènent les discriminations. Aujourd'hui, cela a l'air bénin. M. le rapporteur disait tout à l'heure que ce n'était pas une conspiration énorme!

non, c'est une petite conspiration, seulement. (*Sourires à l'extrême gauche.*) Aujourd'hui c'est un article du règlement que l'on modifie pour éliminer les communistes. Mais sur la voie des renoncements on ne sait jamais où l'on s'arrête. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. C'est le contraire d'un renoncement, c'est le rétablissement d'un droit qu'on n'aurait jamais dû enlever au Conseil de la République.

M. Thélus Léro. Je me demande avec inquiétude si demain, dans d'autres circonstances, des circonstances plus graves, il n'y aurait pas des renoncements plus graves aussi, s'il n'y aurait pas des entraves d'une autre nature, par exemple des coups portés plus lourdement à la démocratie.

Je me demande si, sur la voie de la démocratie trumanienne, vous ne franchirez pas les limites que la démocratie française jusqu'ici a toujours observées. C'est pourquoi je tenais absolument à protester ici au nom de mes collègues des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Pas tous !

M. le rapporteur. Certains ont voté avec nous, ce matin, à la commission du règlement.

Voix diverses. Clôture !

M. le président. M. Léro était précisément le dernier orateur inscrit et il vient de terminer.

M. Renaison. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. La parole est à M. Renaison contre la clôture.

M. Renaison. J'ai demandé la parole pour exprimer mon étonnement d'entendre mon collègue M. Thélus Léro parler au nom des conseillers de la République de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Renaison ? J'ai cru comprendre que M. Thélus Léro parlait en son nom et comme membre du groupe communiste.

M. Thélus Léro. Je n'ai pas dit que j'avais été délégué par les absents, évidemment.

M. Vanrullen. Ni même par les présents.

M. le président. C'est sans doute une simple mise au point que désire faire M. Renaison.

M. Renaison. J'entends bien que tous les parlementaires ont le droit d'exprimer leur opinion. Mais il est surprenant qu'on abuse de la parole en certains cas.

Notre collègue Léro a parlé sans réserve de tous les représentants, de tous les conseillers de la France d'outre-mer et il a même fait allusion à la création éventuelle d'un inter-groupe qui réunirait en son sein les conseillers de la France d'outre-mer. Par conséquent, il s'est cru le porte-parole de tous les conseillers de la France d'outre-mer.

Je tenais donc à dire que ce n'est pas en mon nom, en tant que conseiller de la République de la Guadeloupe, qu'il s'est exprimé ; je me sépare totalement de ce qu'il a dit ici.

M. Marrane. Alors vous êtes avec Truman.

M. Renaison. Et d'ailleurs, quand on parle de démocratie, il faut à la parole ajuster les actes. (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.* — *Applaudissements sur les autres bancs.*)

Il ne suffit pas de se dire démocrate, si l'on ne traduit pas ses paroles en actes.

Or, il m'appartient ici de dire qu'au cours de la dernière campagne électorale, toutes les municipalités communistes, à la Guadeloupe notamment, ont refusé d'autorité d'enregistrer les listes de leurs adversaires. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*) Elles ont refusé, je le répète, d'autorité, l'enregistrement des listes adverses. A Moule, où le maire est le député communiste Girard, on a, pour une question d'heure, opposé la forclusion aux déposants des listes adverses. Voilà qui illustre l'opinion de ceux qui parlent au nom de la démocratie. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Où se trouve la Guadeloupe ? La Guadeloupe est dans l'hémisphère américain. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*) Entendons-nous : nous sommes, au point de vue géographique — ai-je dit — dans l'hémisphère américain, mais si nous étions dans l'hémisphère russe, où en serions-nous au point de vue de la démocratie ? (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Si nous étions dans cet hémisphère, je crois qu'il ne m'aurait pas été possible de faire cette mise au point.

M. Serge Lefranc. Ecoutez M. Renaison qui parle sur le règlement !

M. le président. Concluez, monsieur Renaison.

M. Renaison. Je tenais par conséquent à faire cette mise au point, pour qu'il ne soit pas dit que notre collègue M. Léro a parlé au nom du représentant de la Guadeloupe. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Thélus Léro. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léro.

M. Thélus Léro. Je suis très étonné que mon collègue M. Renaison ait répondu par les arguments qu'il a employés. Il a cité des événements qui se seraient passés à la Guadeloupe. Il est dommage qu'il n'y ait ici aucun représentant de la Guadeloupe qui puisse lui répondre. Il parle de la Guadeloupe alors que je suis représentant de la Martinique et que, manifestement, je ne connais pas les événements qui se sont déroulés à la Guadeloupe. Par conséquent il a pu se tailler facilement un beau succès chez les anticommunistes, puisque je ne peux pas répondre aux arguments qu'il a apportés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique.

M. Marrane. Nous déposons une demande de scrutin sur le passage à la discussion de l'article unique.

M. le président. Sur le passage à la discussion de l'article unique, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	290
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	207
Contre	83

Le Conseil de la République a adopté.

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement et à la Constitution.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. L'article 9 de la Constitution dit :

« Le Conseil de la République siège en même temps que l'Assemblée nationale ». Je suis informé que l'Assemblée nationale vient de clore sa session et je demande, par conséquent, la clôture de la session du Conseil de la République et le renvoi de l'ouverture de la prochaine session au 13 janvier, comme pour l'Assemblée nationale.

M. le président. Le Conseil de la République n'est avisé que quand il reçoit une lettre du président de l'Assemblée nationale. Or, la présidence n'a encore reçu aucune notification officielle.

La discussion continue donc.

Par le scrutin qui vient d'avoir lieu, le Conseil de la République a décidé de passer à la discussion de la proposition de résolution.

Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Le règlement du Conseil de la République est ainsi modifié : « Art. 10. — (Les douze premiers alinéas sans modification.)

« Remplacer l'alinéa suivant :

« L'ordre de préséance des vice-présidents et des questeurs est réglé par le Conseil de la République qui décide successivement, par vote séparé, à la majorité absolue au premier tour, et relative au second tour, sur les postes de 1^{er}, 2^e, 3^e vice-président, et 1^{er} et 2^e questeur ».

Modifier comme suit le début de l'alinéa 1^{er} de l'article 29 :

« Art. 29. — Les commissions sont convoquées à la diligence de leur président. En cas d'absence prolongée du président, celui-ci délègue son pouvoir à un des vice-présidents ; en cas de défaillance du président ou du vice-président, les commissions doivent être convoquées à la demande signée du tiers au moins des commissaires ».

« Le reste de l'alinéa et de l'article, sans changement. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Faustin Merle tendant à disjoindre les 2^e, 3^e et 4^e alinéas de cet article.

La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, il m'appartient de défendre devant le Conseil de la République le présent amendement dont le seul objectif est le respect de la démocratie.

Dans notre République que d'aucuns ont voulu gratifier de l'adjectif numéral de « quatrième », semblant vouloir indiquer une certaine gradation dans la « perfection », il n'est pas jusqu'à ses pires ennemis qui, avec un ton plein d'onction, prononcent le mot « démocratie ».

Cette chère chose à laquelle la majorité des Français est inébranlablement attachée...

M. le rapporteur. Heureusement !

M. Faustin Merle. ...pour laquelle tant de Français sont morts de 1789 à nos jours, en passant par les républicains de 1848 dont nous allons célébrer le centenaire cette année (*Applaudissements à l'extrême gauche*), par les communards de 1871, les martyrs des années sombres de l'occupation et les héros d'août 1944 qui sont tombés sur les barricades pour la liberté et pour la démocratie, il est certain qu'il en est qui ne la serrent sur leur cœur que pour mieux l'étouffer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les mots n'ont de valeur que par leur contenu. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen, votée par l'Assemblée nationale constituante le 27 août 1789, a défini les principes de la démocratie, dont voici l'essentiel.

L'Etat féodal était fondé sur la souveraineté des nobles, sur le pouvoir absolu du roi et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen a posé le principe de la souveraineté nationale, de la soumission de la minorité à la majorité.

C'est l'objet de l'article 3: « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ».

Or, que voyons-nous aujourd'hui sur ces bancs ? Des hommes qui veulent violenter le premier de ces principes, celui de la souveraineté nationale. Il est indéniable, en effet, que les électeurs et les électrices de France ont, d'une façon constante, à l'exception du 2 juin, placé notre parti en tête de tous les partis (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et cela en dépit de toutes les manœuvres, de tous les maquignonnages, de toutes les collusions.

Examinons successivement ce qui s'est passé.

Aux élections municipales d'avril-mai 1945, on cherche encore à éliminer les communistes. Il y a d'ailleurs, dans cette Assemblée, l'un des auteurs de la proposition de découpage de Paris adoptée contre celle de nos collègues Georges Marrane et André Tollet.

M. Marrane. Le voilà !

M. Léo Hamon. J'entends que l'on me met en cause et je reviens.

M. Faustin Merle. On a donc mis sur pied, pour Paris, un régime spécial qui a pour résultat de faire de la capitale de la France, une commune mineure comparativement aux plus petites communes de France.

M. Marrane. La capitale du R. P. F. !

M. Faustin Merle. Ceux-là escomptaient ainsi minimiser l'importance du parti communiste, en faire le dernier parti de France. Les électeurs et les électrices ont répondu et ils en ont fait le premier parti politique de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aux élections du 21 octobre, même manœuvre: on essaie, par un projet de loi électorale, de diminuer l'importance de notre parti. Là encore le peuple a répondu: il nous a fait confiance et de nous il a fait le premier parti politique de France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le 10 novembre 1946, nous avons vu surgir une nouvelle manœuvre qui tendait sinon à éliminer le parti communiste, du moins à entamer son importance. Et le peuple a répondu encore en accroissant sa confiance envers le parti communiste, puisqu'il était le meilleur défenseur de ses intérêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puis, nous avons eu les élections pour les grands électeurs et, le 8 décembre, les élections pour le Conseil de la République. En a-t-on fait des calculs ! En a-t-on fait de la gymnastique arithmétique ! On avait supputé que le parti communiste serait au deuxième rang, voire au troisième rang, et les plus acharnés à faire la démonstration sont ceux qui siègent sur ces bancs (*l'orateur désigne la gauche*) et qui ont reçu une giflette magistrale de la part du corps électoral français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, qu'on le veuille ou non, le parti communiste est le premier parti politique de France, c'est lui qui jouit de la plus large confiance des masses laborieuses de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne vous parlerai pas des marchandages de couloirs qui ont eu lieu en janvier dernier pour nous écarter de la présidence de cette Assemblée. Nous avons vu certaines ombres au dos vouloir se profiler dans les couloirs et aller faire pression même sur des hommes qui ne partagent pas la même religion, leur taper dans le dos en disant: « Mon cher ami ! », tout cela parce qu'on escomptait acheter certaines consciences.

M. Laffargue. C'était Truman ! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Faustin Merle. Cela ne servit pas plus la lutte menée par tous les hommes de cette assemblée et plus particulièrement par l'aile marchande du parti américain, les conseillers soi-disant socialistes. L'anticommunisme, cette arme empoisonnée de l'hilérisme, dont vous êtes en cette matière les successeurs, devint de plus en plus virulent dans cette assemblée.

M. Laffargue. Vous avez bien été les alliés d'Hitler avec la Russie des Soviets. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. Faustin Merle. C'est de l'histoire ancienne. Vous retardez.

Cette attitude s'intègre, que vous le vouliez ou non, dans la politique de soumission aux capitalistes de Wall Street, d'asservissement à l'Amérique de Truman. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais que je vais encourir des rappels à l'ordre de M. le président qui va me dire: « Restez dans le sujet. »

M. le président. Oui ! le plus possible ! (*Rires.*)

M. Faustin Merle. Mais j'ai la prétention qu'en faisant l'exposé que j'ai l'intention de développer je reste dans la ligne de mon sujet: la défense du rôle que doit jouer notre parti dans cette assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est sur l'ordre des hommes des trusts américains qu'on a chassé nos camarades du Gouvernement, pour que vous puissiez vous retrouver entre gens du même milieu afin de poursuivre sans encombre votre sale besogne de liquidation de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*) parce que c'est le peuple et seulement le peuple que vous craignez.

C'est par peur du peuple que vous avez chassé les communistes du Gouvernement.

M. le président. Ce n'est pas le Conseil de la République qui a chassé les communistes du Gouvernement.

M. Faustin Merle. Ce sont les mêmes hommes.

M. le président. Restons dans la discussion du règlement du Conseil de la République.

Ne recommencez pas le discours qu'a fait tout à l'heure Mlle Mireille Dumont.

M. Faustin Merle. Nous sommes avec le peuple et avec lui nous voulons défendre la République et la démocratie contre tous ceux qui veulent les détruire et, ainsi, asservir la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est également pour obéir à Washington que vous avez procédé à l'élaboration de la loi électorale du 19 octobre, qui avait pour but d'éliminer les communistes. Mais, manque de chance ! le peuple de France est resté fidèle à notre parti et celui-ci a encore accru le nombre de ses électeurs.

M. Laffargue. Et de ses maires !

M. Faustin Merle. Rassurez-vous, monsieur Laffargue; j'apporterai en son temps la réponse à votre interruption.

M. le président. Soyez tranquille, M. Faustin Merle vous dira tout ! (*Rires.*)

M. Faustin Merle. J'ai juré de dire toute la vérité. Je dirai toute la vérité et rien que la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans doute, avons-nous été chassés de plusieurs mairies, mais cela ne s'est produit qu'à la suite de reniements honteux et de collusions immondes.

Aujourd'hui, on veut nous écarter des postes de direction de cette Assemblée ou, du moins nous reléguer au dernier rang.

M. le président. Ce n'est pas très aimable pour le quatrième vice-président actuel.

M. Faustin Merle. Il se peut que votre panier de crabes soit le plus fort. Mais, entre nous, vous savez que les communistes sortent toujours renforcés de tous les combats.

Durant la clandestinité, lorsqu'un des nôtres tombait, dix se levaient pour prendre sa place, et ils sortaient de cette classe ouvrière admirable qui vous a donné des exemples, à vous les représentants des trusts.

Je me souviens de cette réponse de deux jeunes paysans qui, ayant appris la nouvelle de l'exécution d'un jeune communiste, non loin de leur ferme, venaient nous voir quelques jours après dans le maquis pour prendre leur place. Ils nous disaient: « Nous avons entendu la rafale qui a exécuté Bonnaventure — c'était le nom du communiste qui avait été exécuté — nous venons le remplacer ».

Vous pouvez faire tout ce que vous voudrez — et vous le savez, au fond de vous-mêmes — vous pouvez prendre la première vice-présidence, la deuxième; vous pouvez prendre la première questure, la deuxième questure, mais vous n'empêcherez pas que le peuple de France ait les yeux tournés vers vous; il sait que nous sommes les représentants du peuple, parce que nous sommes ouvriers, nous sortons du peuple, nous sommes des fils du peuple et au service du peuple.

M. Bosson. Vous n'êtes pas les seuls !

M. Faustin Merle. Ce ne sont pas les coffres-forts, les intérêts des gros que nous défendons, ce sont les intérêts des masses laborieuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Cela, le peuple le sait et il vous juge et il vous jugera encore davantage dans quelque temps lorsqu'il aura senti davantage le poids de tous ces textes que vous avez votés avec une servilité presque d'esclave. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Est-ce que M. le président accepte cette expression ?...

M. Faustin Merle. Mais nous voulons croire que chez certains, l'esprit républicain n'a pas complètement disparu et qu'en démocrates sincères, vous ne vou-

dre pas aller à l'encontre de la volonté du suffrage universel qui nous a désignés comme les premiers.

En disjoignant les trois alinéas comme le demande mon amendement, vous maintiendrez le règlement tel que vous l'avez voté il y a à peine un an. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Je dépose, sur l'amendement de M. Faustin Merle, une demande de scrutin public à la tribune.

M. le président. Je suis saisi, sur l'amendement de M. Faustin Merle, d'une demande de scrutin public à la tribune, présentée par M. Marrane et les membres du groupe communiste.

Cette demande est signée de trente conseillers dont la présence, conformément à l'article 75 du règlement, doit être constatée par appel nominal (1).

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président. Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au dernier alinéa de l'article 75 du règlement, si le nombre des membres présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des membres composant le Conseil de la République.

Le bureau constate que le quorum est atteint. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort. Il sera ensuite procédé au rappel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Il est procédé au tirage de la lettre.*)

M. le président. Le sort a désigné la lettre D.

J'invite nos collègues à demeurer à leur place, à ne venir déposer leurs bulletins qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures quinze minutes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt heures quinze minutes.*)

M. le président. J'invite MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	151
Majorité absolue.....	76
Pour l'adoption.....	49
Contre	102

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

(1) L'amendement est signé de MM. Marrane, Faustin Merle; Mme Girault; MM. Legeay, Nicod, Baron; Mme Brion; MM. Martel, DeFrance, Molinié, Jauneau, Dujardin, Mercier, Mammonat, Buard, Primet, Le Druz, Prévoist, Guyot, Vittori, Poincelot; Mme Roche; MM. Rosset, Rouel, Sauer, Sauverin, Vilhet, Baret, Victor, Colardeau, Lemoine, Toussaint Merle, David.

— 11 —

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Clôture de la session.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée nationale vient de clore sa session extraordinaire de 1948.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : EDOUARD HERRIOT. »

— 12 —

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

M. le président. En conséquence, conformément au 3^e alinéa de l'article 9 de la Constitution, la clôture de la session extraordinaire du Conseil de la République doit être également prononcée.

Auparavant, je vais mettre aux voix le procès-verbal de la présente séance.

Le compte rendu analytique sommaire a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 13 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. Je déclare close la session extraordinaire du Conseil de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection.

ELECTION FAITE LE 5 JANVIER 1948
PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application de l'article 20, alinéa 6, de la loi organique du 27 octobre 1946.)

4^e BUREAU. — M. Léro, rapporteur.

L'Assemblée nationale, dans sa séance du lundi 5 janvier 1947, faisant application du 6^e alinéa de l'article 20 de la loi organique du 27 octobre 1946 stipulant que :

« Sont ensuite attribués aux partis ou organisations politiques les sièges nécessaires pour assurer la représentation proportionnelle sur le plan national »,

a proclamé membre du Conseil de la République M. le général Petit, en remplacement de M. Knecht, démissionnaire.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider l'élection faite par l'Assemblée nationale.

6^e BUREAU. — Mme Saunier, rapporteur.

La commission centrale de recensement du département de la Seine, dans sa séance du 20 décembre 1947, faisant application de l'article 2 de la loi n° 47-815 du 5 avril 1947, relative au remplacement des Conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés, a proclamé membre du Conseil de la République, au titre du département de la Seine, M. Gabriel Ferrier, en remplacement de M. Max André, démissionnaire.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité prévues par la loi.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider l'élection, au Conseil de la République, de M. Gabriel Ferrier.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE

DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 6 JANVIER 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

EDUCATION NATIONALE

626. — 6 janvier 1948. — M. Bernard Lafay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance des rations qui sont réellement distribuées aux élèves pensionnaires ou demi-pensionnaires de certains lycées ou collèges de la région parisienne; signale que la sous-alimentation d'adolescents qui ont, en période de croissance, un gros effort intellectuel et physique à fournir, présente les plus graves dangers pour leur santé et risque de créer un milieu favorable à l'extension de la tuberculose; que sans doute toutes les instructions ont été données pour qu'un tel état de choses ne puisse se produire et que les rations théoriques soient suffisantes, mais que ces instructions, qui sont respectées dans certains établissements, ne le sont pas dans d'autres et parfois même dans la même localité; et demande quelles mesures d'urgence sont envisagées pour mettre un terme à l'état de fait ci-dessus signalé.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du mardi 6 janvier 1948.

SCRUTIN (N° 6)

Sur l'amendement de M. Léon David tendant à supprimer le paragraphe 1^{er} de l'article 3 du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 267
Majorité absolue..... 134
Pour l'adoption..... 88
Contre 179

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien),
La Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mirreille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Elifler.
Fourré.
Frais-eix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bene (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bossion (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.

Boyot (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric),
Champex.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.

Claireaux.
Clairfond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Deimas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dournenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc),
Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gulricc.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère).
Jarric.
Javr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Bechir Sow.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bizard.
Brunhes (Julien),
Seine.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Duchet.
Gérard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Cozauo.

Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rahah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Piraullt.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thoinc).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pindon.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverberi.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saïah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrin.
Salonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Soubhon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vour'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara. | Rahevivo.
Ranaivo.

Excusés ou absents nar congé :

MM.
Bollaert (Emile). | Malza (Mohamadou
Djibrilla).
Menditte (de).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Cailacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 268
Majorité absolue..... 135
Pour l'adoption..... 89
Contre 179

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 7)

Sur la motion préjudicielle de MM. Alex Roubert et Alain Poher, au nom de la commission des finances, tendant au rejet en bloc des amendements au projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. (Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 174
Majorité absolue..... 88
Pour l'adoption..... 103
Contre 71

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Avinin.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bocher.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossion (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Chatagner.
Chochoy.
Claireaux.
Coudé du Foresto.
Dadu.
Delfortrie.
Deimas (Général).
Denvers.
Dorey.
Dournenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.

Durand-Reville.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gautier (Julien).
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gulricc.
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarric.
Javr.
Laffargue.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Liénard.
Maire (Georges).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Mme Oyon.

Paget (Alfred).
Pirault.
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).
Paul-Boncour.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Poher (Alain).
Poisson.
Pujol.
Racault.
Renaison.
Reverberi.
Richard.
Mme Rollin.
Rotinat.
Roubert (Alex).

Rucart (Marc).
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Simon (Paul).
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Trémintin.
Vanrullen.
Mme Vialle.
Vour'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.

Jullien.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Larribère.
Laurenti.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Leuret.
Longchambon.
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Ott.
Ou Rahah (Abdelmadjid).
Paquirissompoullé.
Pauly.
Georges Pernot.
Petit (Général).
Pfeuger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.

Poirault (Emile).
Poirot (René).
Pontille (Germain).
Primet.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Rausch (André).
Rehaut.
Rochette.
Rogier.
Saïah.
Saint-Cyr.
Sérot (Robert).
Serrure.
Sid Cara.
Sinard (René).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Touré (Fodé Mamadou).
Mlle Trinquier.
Verdeille.
Vergnoie.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Wehrung.
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Délmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenes.
Ducercq (Paul).
Dumas (François).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gargomify.
Gasser.
Gatuïng.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Glaouque.
Gison.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirric.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarris.
Jayr.
Jouve (Paul).
Laffargue.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges).

Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rahah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pirault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfeuger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverberi.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saïah.
Saint-Cyr.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Sinard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Alic.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Bechir Sow.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnetoux (Raymond).
Bouloux.
Mme Brion.
Brizard.
Buard.
Chambriard.
Mme Clacys.
Colardeau.
Cozzano.
David (Léon).
Defrance.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dubois (Célestin).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Fourré.
Mme Girault.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guyot (Marcel).
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Landaboure.
Lazare.

Le Druz.
Lefranc.
Legécy.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Monnet.
Montémebert (De).
Nicou.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Peschaud.
Mme Pican.
Poinclet.
Prévost.
Mme Roche (Marie).
Rochercau.
Romain.
Rossat.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Teyssandier.
Tubert (Général).
Victoor.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bezara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).

Maïga (Mohamadou Djibrilla).
De Menditte

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Cattacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Se sont abstenus volontairement :

Grimaldi. Le Sassièr-Boisauné.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Anghiley.
Ascensio (Jean).
Aussel.
Baratin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Bène (Jean).
Bertheiot (Jean-Marie).
Bossanne (André), Drôme.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brisset.
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Carassonne.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cayrou (Frédéric).
Champéix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chaumel.
Chauvin.
Cherrier (René).
Clairefond.
Colonna.
Coste (Charles).
Courrière.
Dassaud.

Debray.
Décaux (Jules).
Diop.
Djainah (Ali).
Djument.
Doucouré (Amadou).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Dumas (François).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Mme Eboué.
Ehm.
Elifler.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Frasséix.
Franceschi.
Gatuïng.
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Grangeon.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Amédée Guy.
Henry.
Hocquard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jouve (Paul).

SCRUTIN (N° 8)

sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants 264
Majorité absolue 133
Pour l'adoption 157
Contre 107

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Agüesse.
Amiot (Edouard).
Amengaud.
Ascensio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratin.
Barré (Henri), Seine.
Bendjeiloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Borgcaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossou (Charles), Haute-Savoie.

Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Champéix.
Charles-Cros.

Ont voté contre :

MM.
Alic.
Anghiley.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brumhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Clacys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Cozzano.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Depreux (René).
Mme Devaud.

Djument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Elifler.
Fourré.
Fraiséix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).

Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Moïse (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Mullier.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Georges Pernot.

Peschaud.
Petit (Général).
Pialoux.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnoie.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon-Damarzid.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Brizard.
Brunet (Louis).
Cayrou (Frédéric).
Colonna.
Defortrie.
Dulin.
Durand-Revilla.
Gadoin.
Giacomoni.
Grimaldi.
Lagarosse.

Le Sassièr-Boisauné.
Longchambon.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Plait.
Quessnot (Joseph).
Rogier.
Romain.
Rotinat.
Salvago.
Sarrien.
Sérot (Robert).
Teyssandier.
Vourc'h.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Bechir Sow.
Djamah (Ali).
Gérard.

Guissou.
Ignacio-Pinto (Louis).
Lafleur (Henri).
Serrure.
Streiff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Dollaert (Emile).

Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Menditte (de).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 269
Majorité absolue 135
Pour l'adoption 160
Contre 109

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 9)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Marrane à la discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Charles Brune, Charles Bosson et Alex Roubert tendant à modifier les articles 10 et 29 du règlement du Conseil de la République.

Nombre des votants 297
Majorité absolue 149
Pour l'adoption 83
Contre 214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Beillon.
Benoit (Alcide).
Berioz.
Bououx.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Elifler.
Fouéré.
Fraissex.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.

Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnoie.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossou (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.

Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumet.
Chauvin.

Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coënnra.
Courrière.
Dadu.
Dassard.
Delray.
Deletrière.
Dumas (Général).
Devers.
Dupreux (René).
Mme Devaud.
D'op.
D'ourah (Ali).
Drey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Ducloerq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Revilla.
Mme Eboué.
Ehan.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fearnier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaucque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Saïmon Grumbach.
Guénin.
Guirrec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hel'eu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouvé (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Ma'ré (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Rodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).

Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Oll.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Piraault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Piaoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poissou.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saïah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soïani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coudé du Foresto.

Cozzano.
Guissou.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Mammonat.
Marranc.
Mariel (Henri).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint).
Var.
Mermet-Guyennet.
Moliné.
Nicod.
Mme Pacaut.

Mme Pican.
Poincelot.
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Eaptiste).
Rouet.
Sauer.
Saubertin.
Tubert (Général).
Victoor.
Vilhet.
Vittori.

Ont voté contre :

MM.
Agnesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Avinin.
Barré (Henri), Seine.
Bocher.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Gardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Chatagner.
Chochoy.
Cozzano.
Dadu.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dorey.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Durand-Reville.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Glaucque.
Gillon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Mos.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.

Helleu.
Henry.
Hyvvard.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Lalay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Léonetti.
Le Sassié-Eoisaué.
Le Terrier.
Liénard.
Maire (Georges).
Monnet.
Montalembert (De).
Montgascon (De).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Paumelle.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Poher (Alain).
Racault.
Renaison.
Reyrbori.
Richard.
Rochereau.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Salvago.
Sarr'en.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siout.
Simon (Paul).
Streiff.
Teyssandier.
Tognard.
Trémintin.
Vanrullen.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Anghiley.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baraïgin.
Bardon-Damarzid.
Bechir Sow.
Bellon.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Boisrond.
Bossanne (André), Drôme.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chaumel.
Chauvin.
Cherrier (René).
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coste (Charles).
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Debray.
Décaux (Jules).
Delfortrie.
Diop.
Djamah (Ali).
Djaument.
Doucouré (Amadou).
Dournenc.
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Dumas (François).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Mme Eboué.
Ehm.
Etiffier.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fraisieux.
Franceschi.
Gasser.
Gatuïng.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.

Giacomoni.
Grangeon.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Crimal.
Guirriec.
Guissou.
Amédée Guy.
Hocquard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Janton.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jouve (Paul).
Jullien.
Laffleur (Henri).
Larribère.
Lauranti.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Goff.
Lero.
Leuret.
Longchambon.
Marintabourct.
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Muller.
Naimc.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquirissamypoullé.
Pauly.
Georges Pernot.
Petit (Général).
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poirault (Emile).
Poirot (René).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Rausch (André).
Rehaut.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rucart (Marc).
Sabé.
Saïah.
Saint-Cyr.
Sérot (Robert).
Serrure.
Sid Cara.
Simard (René).
Socé (Ousmane).

Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Mlle Trinquier.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Vieljeux.

Mme Vigier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski.
Lot-et-Garonne.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. — | Rahevelo.
Bezara. | Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. | Maïga (Mohamadou
Bollaert (Emile). | Djibrilla).
de Menditte.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subblah (Cailacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 31 décembre 1947.

(Journal officiel du 2 janvier 1948.)

Scrutin (n° 178) sur l'amendement de M. Léon David à la proposition de résolution de MM. Satonnet et Dulin sur les prestations familiales dans l'agriculture.

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Gasser ne figure dans aucune des listes de ce scrutin. En réalité, le nom de M. Gasser doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 31 décembre 1947.

(Journal officiel du 2 janvier 1948.)

Dans le scrutin (n° 179) (après pointage) sur l'amendement de M. Rochereau à l'article 59 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme fiscale, M. Depreux (René) porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclaré avoir voulu voter « pour ».